

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

22 NOVEMBRE 2006

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007⁽¹⁾

—

EXPOSÉ GÉNÉRAL

—

⁽¹⁾ Voir Doc. n°315 (2006-2007) n°1

TABLE DES MATIERES

	Page
Tableau général du budget	3
<u>1ère partie</u> - Synthèse et analyse du budget	
A. Synthèse du budget	
Partie 1 Recettes	5
Partie 2 Dépenses	6
Partie 3 Evolution du budget des dépenses de 1989 à 2007	12
B. Analyse du budget : notes de politique générale	
Introduction de Monsieur le Ministre du budget et des finances	18
Secteur de Madame la Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale	19
Secteur de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des relations internationales	44
Secteur de Monsieur le Ministre de la fonction publique et des sports	52
Secteur de Madame la Ministre de la culture, de l'audiovisuel et de la jeunesse	56
Secteur de Madame la Ministre de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la santé	59
<u>2ème partie</u> - Rapport économique et financier	81
<u>3ème partie</u> - Projection pluriannuelle	111
Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2007-2010	112
Annexes - Regroupements économique et fonctionnel – Tableaux croisés des regroupements économique et fonctionnel.	

TABLEAU GENERAL DU BUDGET

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant le budget des voies et moyens ainsi que le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2007.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

I. RECETTES

Recettes non affectées	7 467 359
Recettes affectées	113 411
	7 580 770

II. DEPENSES

Dépenses générales	7 581 494
Crédits variables	113 411
	7 694 905

III SOLDE NET A FINANCER

-114 135

Bruxelles, le 30 octobre 2006

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Marie ARENA

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances,

Michel DAERDEN

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Claude EERDEKENS

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse,

Fadila LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Catherine FONCK

1ère Partie - SYNTHÈSE ET ANALYSE DU BUDGET
A. SYNTHÈSE DU BUDGET
Partie I - Recettes

(En milliers d'euros)										
	2007	2006	2006	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté
I. RECETTES COURANTES										
- Recettes fiscales								6 200	268 667	259 782
Impôts communaux : redevance radio et télévision										
- Recettes non fiscales										
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	5 217 211	5 054 181	5 120 780	4 859 139	4 550 475	4 410 138	4 410 138	4 282 343	4 150 992	3 951 842
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	1 853 682	1 794 328	1 821 429	1 737 936	1 660 930	1 604 013	1 558 799	1 558 799	1 634 042	1 458 016
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	280 944	277 222	281 369	269 799	261 423	257 527	266 787			
Autres interventions de l'Etat	64 812	63 954	64 190	62 242	60 261	59 277	58 426	57 596	56 225	56 225
Recettes propres non affectées	50 635	63 787	66 985	66 515	66 515	66 515	85 285	66 520	42 072	42 072
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure - Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	0	0	0	0	0	14 309	3 606	0	0	0
Recettes affectées	112 390	107 184	105 883	114 089	120 635	159 268	195 765	174 311	165 580	165 580
TOTAL DES RECETTES COURANTES	7 579 674	7 360 656	7 460 636	7 109 720	6 720 239	6 571 047	6 457 211	6 352 128	5 933 617	5 933 617
II. RECETTES EN CAPITAL										
- Recettes fiscales (pm)										
- Recettes non fiscales										
Vente ou octroi de droits réels sur des immeubles	75	4 793	4 855	4 855	11 368	8 405	615	615	0	905
Recettes départementales	1 021	883	883	683	683	785	658	741	940	940
Recettes affectées										
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL	1 096	5 676	5 738	5 538	12 051	9 190	1 273	1 356	1 926	1 926
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	7 580 770	7 366 332	7 466 374	7 115 258	6 732 290	6 580 237	6 458 484	6 353 484	5 935 543	5 935 543
III. PRODUITS D'EMPRUNT										
Emprunts d'une durée supérieure à un an										
Amortissements										
Emprunts complémentaires liés à l'équilibre budgétaire										
TOTAL DES PRODUITS D'EMPRUNT										
TOTAL GENERAL DES RECETTES	7 580 770	7 366 332	7 466 374	7 115 258	6 732 290	7 058 561	6 821 193	6 519 572	6 224 445	6 224 445
TOTAL DES RECETTES AFFECTÉES (-)	-113 411	-108 067	-106 766	-114 772	-121 318	-160 053	-196 423	-175 052	-166 619	-166 619
TOTAL DES RECETTES (HORS RECETTES AFFECTÉES)	7 467 359	7 258 265	7 359 608	7 000 486	6 610 972	6 898 508	6 624 770	6 344 520	6 057 826	6 057 826

Partie II - Dépenses

(en milliers d'euros)									
	2007 initial	2006 ajusté*	2006 initial	2005 ajusté*	2004 ajusté*	2003 ajusté*	2002 ajusté*	2001 ajusté*	2000 ajusté*
CHAPITRE I : SERVICES GENERAUX									
DO 01 Dotations au Parlement et au Médiateur de la Comm. Franç. (depuis 2005)	26.975	26.225	26.323	25.520	22.483	21.341	20.124	18.768	14.752
DO 02 Cabinet de la Ministre-Présidente (jusqu'en 1999)									149
DO 03 Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales (jusqu'en 1999)									89
DO 04 Cabinet du Ministre de la Culture et de l'Education permanente (jusqu'en 1999)									64
DO 05 Cabinet du Min. du Budget, des Finances et de la Fonction publique (jusqu'en 1999)									99
DO 06 Cabinets ministériels	23.031	22.709	22.783	22.598	23.510	23.553	22.053	21.592	20.724
DO 10 Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	1.134	1.005	1.005	989	7.029	1.718	création en 2003		
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	200.805	276.528	335.387	268.309	212.912	174.640	185.163	191.642	152.006
DO 12 Informatique	23.686	23.547	23.594	23.131	19.414	20.831	17.373	13.463	14.447
DO 13 Gestion des immeubles	20.642	19.677	19.731	18.456	14.800	16.298	15.973	15.010	16.009
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	33.891	32.914	32.914	30.757	33.030	30.373	28.316	26.904	26.078
TOTAL CHAPITRE I crédits variables	330.164	402.605	461.737	389.760	333.178	288.754	289.079	287.378	244.418
	28.959	27.956	27.956	27.856	27.956	63.778	101.952	78.627	75.278
CHAPITRE II : SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE,									
AUDIOVISUEL ET SPORT									
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	26.899	27.236	28.158	25.455	23.087	24.732	23.552	27.657	22.439
DO 16 Santé	36.513	34.252	32.840	32.818	30.876	30.172	15.049	13.505	125.414
DO 17 Aide à la jeunesse	216.689	210.350	196.512	189.772	185.840	178.361	164.274	161.453	158.092
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.720	1.695	1.522	1.640	1.492	1.396	1.284	1.284	1.284
DO 19 Enfance (compris dans la DO 16 jusqu'en 2000)	176.832	173.011	170.452	163.077	140.413	138.080	126.038	122.244	
DO 20 Affaires générales - Culture	68.825	42.026	39.772	38.555	35.731	35.553	34.167	32.395	30.724
DO 21 Arts de la scène	75.505	70.777	70.419	68.657	66.320	64.307	62.526	60.925	56.535
DO 22 Livre	15.586	15.865	15.373	15.359	15.984	15.863	15.468	15.117	14.368
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	45.090	46.432	42.032	46.926	36.864	39.696	33.957	32.486	31.406
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	12.720	12.655	12.511	11.568	10.729	10.462	9.721	8.394	7.273
DO 25 Audiovisuel et multimédia	227.835	223.656	225.411	213.256	203.676	197.396	192.694	188.409	185.823
DO 26 Sport	24.660	23.684	23.614	20.822	17.508	17.026	15.904	13.922	14.098
TOTAL CHAPITRE II crédits variables	928.874	881.639	858.616	827.905	768.520	753.044	694.634	677.790	647.456
	26.068	22.719	22.719	31.277	33.306	36.312	38.184	37.749	37.226

Partie II - Dépenses

(en milliers d'euros)

	2007 initial	2006 ajusté*	2006 initial	2005 ajusté*	2004 ajusté*	2003 ajusté*	2002 ajusté*	2001 ajusté*	2000 ajusté*
CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION									
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux), orientation et relations internationales	33.601	54.056	50.209	33.302	22.982	58.841	96.724	54.680	23.545
DO 41 Inspection de l'enseignement	20.099	14.610	14.742	14.803	14.501	regroupement en 2004			
DO 44 Bâtiments scolaires	99.072	91.881	93.881	88.096	78.333	77.069	73.765	78.773	78.285
DO 45 Recherche scientifique	110.782	105.015	105.239	96.659	94.294	92.840	91.144	88.555	86.180
DO 46 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	1.130	1.151	1.151	1.151	1.114	1.160	1.160	1.155	1.125
DO 47 Allocations et prêts d'études	39.857	42.355	37.325	35.997	33.964	34.163	33.350	32.013	32.695
DO 48 Centres P.M.S.	72.158	70.163	70.771	69.150	67.159	66.173	77.881	76.245	73.624
DO 50 Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française	16.012	15.854	16.082	15.984	14.313	15.498	16.027	16.140	14.745
DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	1.542.692	1.494.216	1.517.235	1.432.777	1.350.428	1.309.322	1.267.257	1.226.523	1.177.103
DO 52 Enseignement secondaire	2.255.074	2.186.261	2.201.132	2.135.198	2.012.368	1.940.610	1.894.677	1.872.697	1.826.792
DO 53 Enseignement spécial	387.002	371.144	369.396	358.202	335.297	318.162	305.558	295.477	283.491
DO 54 Enseignement universitaire	557.997	543.109	542.567	519.544	500.326	486.831	478.784	471.422	454.666
DO 55 Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	370.328	360.105	360.309	349.970	339.341	330.321	329.512	316.240	301.188
DO 56 Enseignement de promotion sociale	150.688	143.820	136.238	131.627	125.568	119.699	118.510	115.913	111.344
DO 57 Enseignement artistique	139.410	135.305	136.310	132.172	125.546	121.025	113.859	111.874	112.053
DO 58 Enseignement à distance	2.626	2.856	2.825	2.888	2.778	2.796	2.592	2.690	2.657
TOTAL CHAPITRE III	5.798.528	5.631.901	5.655.412	5.417.520	5.118.312	4.974.510	4.900.800	4.760.396	4.579.493
crédits variables	58.384	57.083	56.091	55.639	60.056	59.963	56.287	58.676	54.115

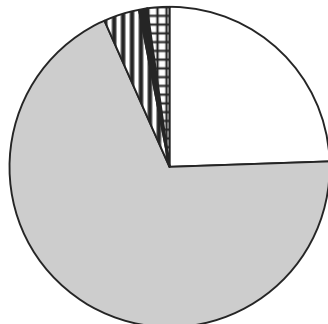
* Y compris crédits pour années antérieures

Partie II - Dépenses

		(en milliers d'euros)								
		2007 initial	2006 ajusté*	2006 initial	2005 ajusté*	2004 ajusté*	2003 ajusté*	2002 ajusté*	2001 ajusté*	2000 ajusté*
CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
DO 85	Dette directe	138.582	131.905	132.005	549.878	375.812	553.817	313.768	190.402	169.807
DO 86	Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	9.057	7.692	9.192	16.931	19.367	23.847	27.717	32.216	29.145
DO 87	Dette liée aux emprunts des O.I.P. pris en charge par la Comm. française		0	0	0	16.280	4.730	21.210	5.473	5.746
TOTAL CHAPITRE IV		147.639	139.597	141.197	566.809	411.459	582.394	362.695	228.092	204.698
CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE										
DO 90	Dotations à la Région wallonne et à la COCOF	376.289	372.256	381.229	360.041	350.032	346.870	377.562	390.864	381.761
TOTAL CHAPITRE V		376.289	372.256	381.229	360.041	350.032	346.870	377.562	390.864	381.761
TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnement		7.581.494	7.427.998	7.498.191	7.562.035	6.981.501	6.945.572	6.624.770	6.344.520	6.057.826
Crédits variables		113.411	107.758	106.766	114.772	121.318	160.053	196.423	175.052	166.619
Crédits non dissociés, cr. d'ordonnement et cr. variables		7.694.905	7.535.756	7.604.957	7.676.807	7.102.819	7.105.625	6.821.193	6.519.572	6.224.445

* Y compris crédits pour années antérieures

**Origine des recettes inscrites au
budget 2007**

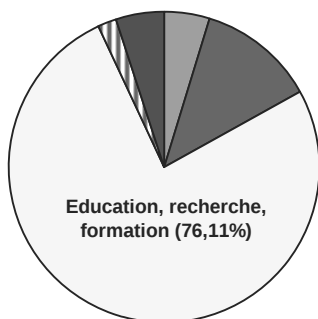


**Total : 7 580 770
milliers d'euros**

**Total recettes versées par
l'Etat fédéral : 97,84%**

- Partie attribuée produit IPP (24,45%)
- Partie attribuée produit TVA (68,82%)
- ▨ Dotation compensatoire RRT (3,71%)
- Autres interventions Etat fédéral (0,85%)
- ▨ Recettes non fiscales propres (2,16%)

**Budget des dépenses 2007
Répartition des crédits par chapitre
Crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement
et crédits variables**

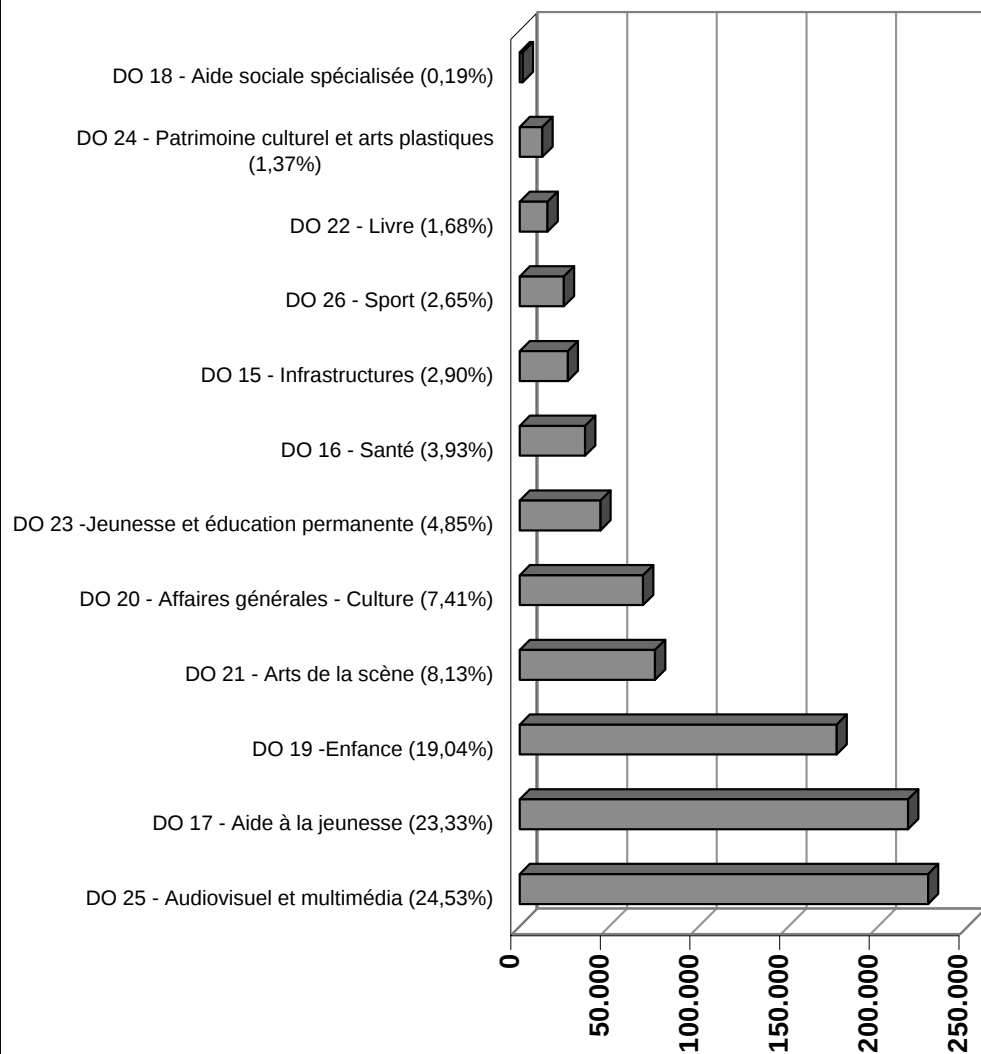


**Total : 7 694 905
milliers d'euros**

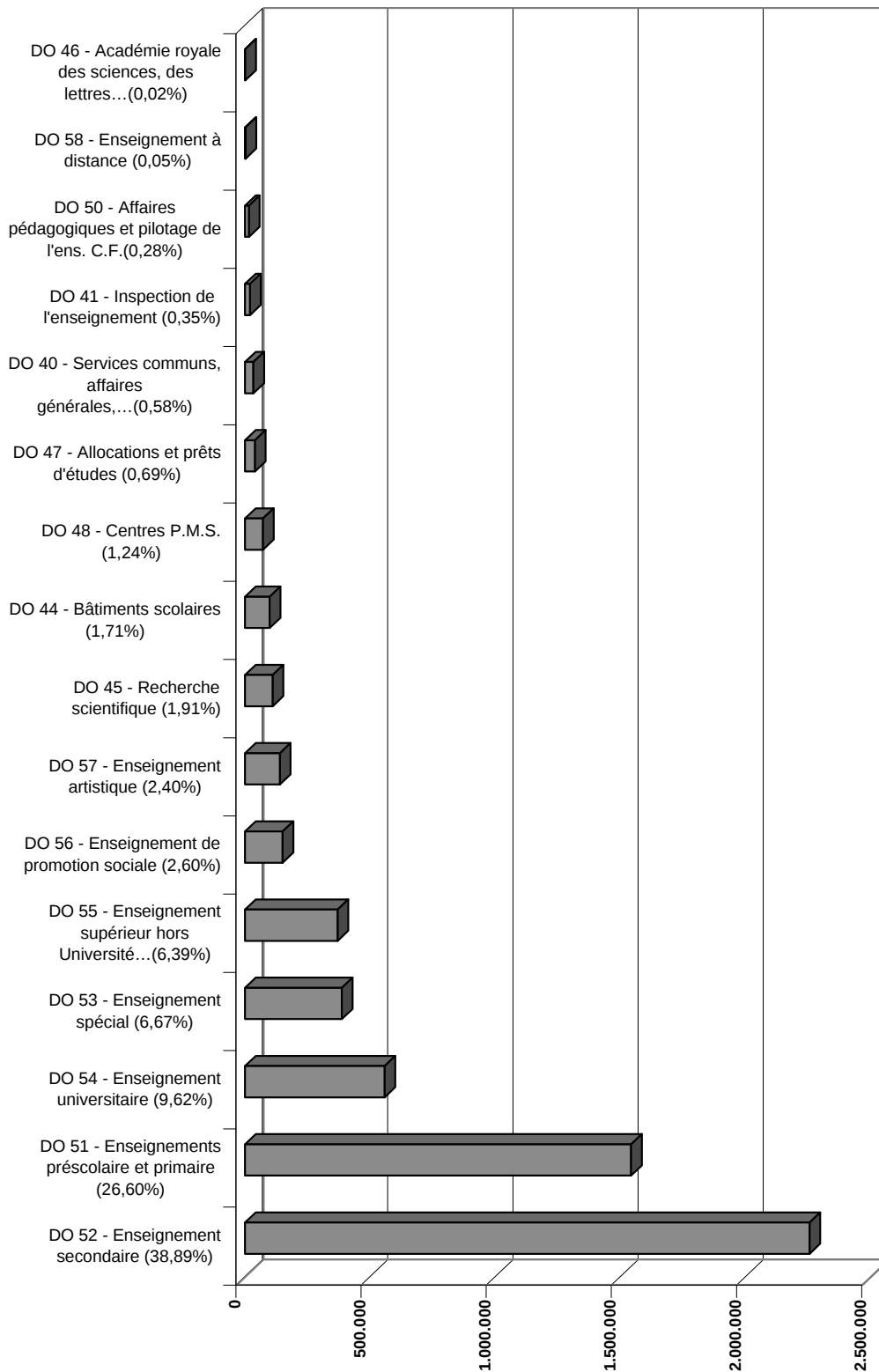
- Services généraux (4,67%)
- Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport (12,41%)
- Education, recherche, formation (76,11%)
- ▨ Dette (1,92%)
- Dotations RW/COCOF (4,89%)

**VENTILATION DU CHAPITRE II DES DEPENSES 2007
PAR DIVISION ORGANIQUE
SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET
SPORT**

**Total Chapitre II hors crédits variables : 928 874 milliers d'euros
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement**



VENTILATION DU CHAPITRE III DES DEPENSES 2007
PAR DIVISION ORGANIQUE
EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION
Total du Chapitre III hors crédits variables : 5 798 528 milliers d'euros
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement



Partie III - Evolution du Budget des Dépenses de 1989 à 2007

(en milliers d'euros)

	1989		1990		1991		1992		1993		
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	
Budget total de la Communauté française	4.449.498	100,0	4.509.087	100,0	4.748.272	100,0	4.926.976	100,0	5.416.307	100,0	
dont : E.R.F.	3.341.986	75,11	3.582.542	79,45	3.760.391	79,19	3.901.591	79,19	4.236.776	78,22	
C.A.S.	1.103.047	24,79	921.946	20,45	983.144	20,71	983.039	19,95	1.075.171	19,85	
Services généraux											
Dette							37.016	0,75	98.262	1,81	
Dotation au Parlement	4.465	0,10	4.599	0,10	4.737	0,10	5.330	0,11	6.098	0,11	
Dotations à la R.W. et à la COCOF											
Budget E.R.F.	3.341.986	100,0	3.582.542	100,0	3.760.391	100,0	3.901.591	100,0	4.236.776	100,0	
dont : Formation	(2)		73.357	2,05	62.801	1,67	33.944	0,87	71.587	1,69	
Recherche	(3)	11.326	0,34	52.117	1,45	62.472	1,66	57.380	1,47	67.643	1,60
Enseignement		3.085.736	92,33	3.239.693	90,43	3.439.523	91,47	3.615.187	92,66	3.893.797	91,90
Divers (1)		244.924	7,33	217.375	6,07	195.595	5,20	195.080	5,00	203.749	4,81
Budget Enseignement		3.085.736	100,0	3.239.693	100,0	3.439.523	100,0	3.615.187	100,0	3.893.797	100,0
dont : enseignement fondamental		764.310	24,77	792.900	24,47	854.933	24,86	913.741	25,28	993.671	25,52
									271.694	6,98	
									721.977	18,54	
									1.771.869	45,50	
enseignement secondaire		1.454.101	47,12	1.499.362	46,28	1.608.598	46,77	1.682.240	46,53	236.622	6,08
enseignement spécial		185.305	6,01	195.385	6,03	208.553	6,06	222.427	6,15	240.050	6,16
enseignement supérieur non universitaire		179.314	5,81	194.539	6,00	207.735	6,04	220.833	6,11	469.964	12,07
enseignement universitaire (**)		436.749	14,15	409.302	12,63	411.079	11,95	410.011	11,34	82.516	2,12
enseignement de promotion sociale		65.957	2,14	68.230	2,11	63.751	1,85	75.246	2,08	96.264	2,47
enseignement artistique	(***)			77.372	2,39	82.137	2,39	87.717	2,43	2.841	0,07
enseignement à distance	(***)			2.603	0,08	2.737	0,08	2.972	0,08		

(en milliers d'euros)

	1994		1995		1996		1997		1998	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	5.580.753	100,0	5.850.790	100,0	5.785.870	100,0	5.959.742	100,0	6.036.428	100,0
dont : E.R.F.	4.337.916	77,73	4.457.321	76,18	4.394.299	75,95	4.545.698	76,27	4.412.081	73,09
C.A.S.	709.028	12,70	749.680	12,81	736.745	12,73	755.798	12,68	654.707	10,85
Services généraux									314.294	5,21
Dette	146.671	2,63	227.832	3,89	235.965	4,08	205.248	3,44	197.561	3,27
Dotation au Parlement	6.311	0,11	8.066	0,14	11.470	0,20	11.701	0,20	12.087	0,20
Dotations à la R.W. et à la COCOF	380.827	6,82	407.891	6,97	407.391	7,04	441.297	7,40	445.698	7,38
Budget E.R.F.	4.337.916	100,0	4.457.321	100,0	4.394.299	100,0	4.545.698	100,0	4.412.081	100,0
dont : Formation										
Recherche	71.309	1,64	72.462	1,63	73.476	1,67	75.407	1,66	80.506	1,82
Enseignement	4.036.663	93,06	4.051.135	90,89	3.994.264	90,90	4.103.922	90,28	4.098.845	92,90
Divers (1)	229.944	5,30	(4)	7,49	326.559	7,43	366.369	8,06	232.730	5,27
Budget Enseignement	4.036.663	100,0	4.051.135	100,0	3.994.264	100,0	4.103.922	100,0	4.098.845	100,0
dont : enseignement fondamental	1.021.259	25,30	1.053.178	26,00	1.055.216	26,42	1.093.788	26,65	1.111.735	27,12
dont : maternel (*)	289.393	7,17	300.353	7,41	290.603	7,28	303.028	7,38	304.078	7,42
primaire (*)	731.876	18,13	752.825	18,58	764.613	19,14	790.760	19,27	807.657	19,70
enseignement secondaire	1.826.291	45,24	1.833.847	45,27	1.775.959	44,46	1.804.841	43,98	1.773.899	43,28
enseignement spécial	249.663	6,18	256.602	6,33	254.334	6,37	261.738	6,38	265.159	6,47
enseignement supérieur non universitaire	251.991	6,24	264.497	6,53	266.505	6,67	282.646	6,89	291.015	7,10
enseignement universitaire (**)	485.009	12,02	427.775	10,56	425.517	10,65	437.482	10,66	437.864	10,68
enseignement de promotion sociale	99.797	2,47	109.894	2,71	110.746	2,77	115.851	2,82	109.366	2,67
enseignement artistique	99.869	2,47	102.499	2,53	103.158	2,58	104.770	2,55	107.013	2,61
enseignement à distance	2.784	0,07	2.843	0,07	2.829	0,07	2.806	0,07	2.794	0,07

(en milliers d'euros) s d'euros)

	1999		2000		2001		2002		2003	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	6.160.454	100,0	6.224.445	100,0	6.519.572	100,0	6.821.193	100,0	7.105.625	100,0
dont : E.R.F.	4.525.393	73,46	4.633.608	74,44	4.817.892	73,90	4.955.516	72,65	5.034.410	70,85
C.A.S.	652.956	10,60	684.682	11,00	718.618	11,02	741.000	10,86	790.642	11,13
Services généraux	339.629	5,51	304.944	4,90	345.338	5,30	364.296	5,34	329.968	4,64
Dette	179.366	2,91	204.698	3,29	228.092	3,50	362.695	5,32	582.394	8,20
Dotation au Parlement	13.788	0,22	14.752	0,24	18.768	0,29	20.124	0,30	21.341	0,30
Dotations à la R.W. et à la COCOF	449.322	7,29	381.761	6,13	390.864	6,00	377.562	5,54	346.870	4,88
Budget E.R.F.	4.525.393	100,0	4.633.608	100,0	4.817.892	100,0	4.955.516	100,0	5.034.410	100,0
dont : Formation	83.939	1,85	86.180	1,86	88.555	1,84	91.144	1,84	92.840	1,84
Recherche	4.208.997	93,01	4.308.553	92,98	4.457.002	92,51	4.556.137	91,94	4.673.926	92,84
Enseignement	232.457	5,14	238.875	5,16	272.335	5,65	308.235	6,22	267.644	5,32
Divers (1)										
Budget Enseignement	4.208.997	100,0	4.308.553	100,0	4.457.002	100,0	4.556.137	100,0	4.673.926	100,0
dont : enseignement fondamental	1.153.015	27,39	1.197.532	27,79	1.247.589	27,99	1.288.298	28,28	1.331.361	28,48
dont : maternel (*)	314.384	7,47	323.650	7,51	337.425	7,57	352.232	7,73	367.029	7,85
primaire (*)	838.631	19,92	873.882	20,28	910.164	20,42	936.066	20,55	964.332	20,63
enseignement secondaire	1.819.325	43,22	1.838.787	42,68	1.885.131	42,30	1.908.177	41,88	1.954.516	41,82
enseignement spécial	274.530	6,52	285.395	6,62	297.289	6,67	307.704	6,75	320.292	6,85
enseignement supérieur non universitaire	296.280	7,04	302.948	7,03	318.206	7,14	331.324	7,27	332.133	7,11
enseignement universitaire (**)	443.866	10,55	454.667	10,55	471.422	10,58	478.784	10,51	486.831	10,42
enseignement de promotion sociale	110.159	2,62	114.514	2,66	122.801	2,76	125.399	2,75	124.798	2,67
enseignement artistique	109.058	2,59	112.053	2,60	111.874	2,51	113.859	2,50	121.025	2,59
enseignement à distance	2.764	0,07	2.657	0,06	2.690	0,06	2.592	0,06	2.970	0,06

(en milliers d'euros)									
		2004		2005		2006 (ajusté)		2007 (initial)	
		MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française		7.102.819	100,0	7.676.807	100,0	7.535.756	100,0	7.694.905	100,0
dont :	E.R.F.	5.178.368	72,91	5.472.940	71,29	5.688.984	75,49	5.856.912	76,11
	C.A.S.	808.680	11,39	864.377	11,26	904.358	12,00	954.942	12,41
	Services généraux	331.797	4,67	387.120	5,04	405.561	5,38	333.398	4,33
	Dette	411.459	5,79	566.809	7,38	139.597	1,85	147.639	1,92
	Dotation au Parlement	22.483	0,32	25.520	0,33	25.000	0,33	25.725	0,33
	Dotations à la R.W. et à la COCOF	350.032	4,93	360.041	4,69	372.256	4,94	376.289	4,89
Budget E.R.F.		5.178.368	100,0	5.472.940	100,0	5.688.984	100,0	5.856.912	100,0
dont :	Formation								
	Recherche	94.294	1,82	96.659	1,77	105.015	1,85	110.782	1,89
	Enseignement	4.850.191	93,66	5.116.058	93,48	5.291.881	93,02	5.467.840	93,36
	Divers (1)	233.883	4,52	260.223	4,75	292.088	5,13	278.290	4,75
Budget Enseignement		4.850.191	100,0	5.116.058	100,0	5.291.881	100,0	5.467.840	100,0
dont :	enseignement fondamental	1.380.564	28,46	1.462.946	28,60	1.524.271	28,80	1.577.426	28,85
	dont : maternel (*)	401.076	8,27	425.957	8,33	443.839	8,39	465.978	8,52
	primaire (*)	979.488	20,19	1.036.989	20,27	1.080.432	20,42	1.111.448	20,33
	enseignement secondaire	2.030.231	41,86	2.147.211	41,97	2.198.689	41,55	2.268.814	41,49
	enseignement spécial	338.044	6,97	360.723	7,05	373.842	7,06	389.819	7,13
	enseignement supérieur non universitaire	341.153	7,03	351.807	6,88	363.176	6,86	373.499	6,83
	enseignement universitaire (**)	500.351	10,32	519.544	10,16	543.109	10,26	557.997	10,21
	enseignement de promotion sociale	131.143	2,70	138.204	2,70	150.060	2,84	157.420	2,88
	enseignement artistique	125.803	2,59	132.611	2,59	135.754	2,57	139.864	2,56
	enseignement à distance	2.902	0,06	3.012	0,06	2.980	0,06	3.001	0,05

Notice explicative

Les chiffres des années 1989 à 2001 sont le résultat de la conversion en EURO des montants exprimés en francs, y compris les totaux et sous-totaux.

Légende :	E.R.F. = secteur Education, Recherche et Formation R.W. = Région wallonne	C.A.S. = secteur Culture et Affaires sociales COCOF = Commission communautaire française
-----------	--	---

N.B. : Suite à la restructuration du Ministère de la Communauté française en 1998, a été créé un nouveau secteur, dénommé "Services généraux", qui comprend les crédits des Cabinets, du Secrétariat général (fusion des Secrétariats généraux des deux départements) et des Services communs de l'Administration centrale (fusion de services communs des deux départements)

- (1) Les "Divers" comprennent les crédits des Cabinets (jusque 1996), du Secrétariat général (à partir de 1998, fait partie des Services généraux) et des Services communs de l'Administration centrale (à partir de 1998, en partie transférés aux Services généraux), des Prêts et Allocations d'Etudes, des Transports scolaires (régionalisés depuis 1991), de l'Organisation des Etudes, des centres PMS, de l'I.M.S. (transféré du C.A.S. de 1999 à 2002), des Fonds des Bâtiments scolaires, de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique et des dépenses culturelles (de 1989 à 1992).
- (2) matière transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990 puis régionalisée en 1994.
- (3) ne comprend qu'une partie de la recherche, l'autre ayant été transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990.
- (4) dont 11,4 millions de francs - environ 283 milliers d'euros - pour compte du M.C.A.S. (contrôle maladies des agents - Medconsult)

(*) Les crédits dévolus respectivement à l'enseignement maternel et à l'enseignement primaire ne sont inscrits au Budget séparément que depuis 1993.
Dans les crédits de l'enseignement maternel ne sont repris que les subventions de fonctionnement et les rémunérations du personnel enseignant propres au maternel.
Dans les crédits de l'enseignement primaire sont repris non seulement les subventions de fonctionnement et les rémunérations propres au primaire, mais également les crédits relatifs aux dépenses communes au maternel et au primaire (administration, inspection, personnels ACS, administratif et ouvrier, dotations aux écoles fondamentales de la Communauté française, assurance des élèves, dépenses des écoles à discriminations positives et des écoles de la réussite, etc)
(**) investissements transférés au budget de la Dette en 1995
(***) matières transférées du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990

ANALYSE DU BUDGET : NOTES DE POLITIQUE GENERALE

INTRODUCTION DE MONSIEUR LE MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES

Les grands équilibres du Budget 2007 se présentent comme suit :

(En milliers d'€)	initial 2007
Recettes	7.580.770
Dépenses	
Dépenses primaires actées	7.433.855
Charge de dettes	147.639
Crédits variables	113.411
Total des dépenses	7.694.905
Solde net à financer	-114.135
Corrections SEC 95	
Dont amortissements	8.657
Dont fonds écuréuil	2.602
Dont sous-utilisation des crédits	76.208
Total des Corrections SEC 95	87.467
Solde de financement SEC 95	-26.668
Objectif accord de coopération	-1.668
Transfert norme RW	-25.000
Objectif total	-26.668
Ecart sur objectif	0

Ce budget peut être qualifié de :

Loyal envers le fédéral et les autres entités fédérées

Le budget initial 2007 s'inscrit dans le strict respect de l'accord de coopération entériné lors du Comité de Concertation du 11 octobre 2005 entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées pour la période 2005-2009 et modifié par la CIFB (Conférence Interministérielle des Ministres du Budget et des Finances) du 16 octobre 2006.

Pour rappel, l'accord de coopération découle du Pacte européen de stabilité et de croissance qui est l'instrument dont les pays de la zone euro se sont dotés afin d'éviter l'apparition de déficits budgétaires excessifs. Plus précisément, la Commission européenne impose aux états membres d'afficher un excédent budgétaire de 0,3%.

Pour 2007, l'objectif budgétaire a été assoupli en Communauté française en raison d'une correction négative enregistrée sur les moyens attribués pour l'année 2006 et s'établit à -1,668 millions d'€.

Sain

Les finances de la Communauté française sont saines et sous contrôle. Le ratio dette/recettes devrait s'établir fin 2007 à 38,5 %, ce qui en d'autres termes signifie

que la dette de l'institution ne représenterait plus que 38,5% du montant total de ses recettes.

Dès lors, ce ratio devrait être conforme au programme de désendettement prévu dans la Déclaration de Politique Communautaire dont l'objectif est de ramener celui-ci à 36% à l'horizon 2010. La bonne santé financière de la Communauté française est d'ailleurs attestée par l'agence de notation internationale MOODY'S qui lui a décerné récemment le rating AA1/P1. A titre de comparaison, l'État belge ou la Communauté flamande bénéficient de la même notation

Respectueux des engagements

Le budget 2007 confirme le respect des engagements antérieurs pris par la Communauté française envers son personnel et les citoyens ainsi que les politiques amorcées en début de législature: revalorisations salariales, alignements barémiques, mesures de fin de carrière pour les enseignants, accords conclus au niveau du secteur non-marchand; contrat pour l'école, démocratisation de l'enseignement supérieur, accueil de la petite enfance (Plan Cigogne II), états généraux de la culture, refinancement du secteur sportif par le biais notamment de l'augmentation des subsides aux fédérations sportives.

Porteur de politiques nouvelles

De plus, grâce à l'intervention de la Région wallonne qui consent un transfert de norme budgétaire à raison de 25 millions d'€, une marge politique a pu être obtenue. Elle sera affectée aux politiques suivantes :

- 2ème phase du contrat pour l'école : engagement d'instituteurs supplémentaires, aide administrative aux directeurs d'école, soit 7,4 millions d'€ ;
- Revalorisation de la recherche scientifique, extension des bourses d'études, soit 4,2 millions d'€ ;
- Provision générale pour litiges et négociations en cours, soit 5 millions d'€ ;
- Centre sportif de haut niveau, formation des jeunes footballeurs, soit 2,6 millions d'€ ;
- Majoration des contrats-programmes culturels (Arte, Le Manège.Mons, télévisions locales, gratuité des musées), soit 4 millions d'€ ;
- Exécution du plan aide à la jeunesse, soit 1,8 millions d'€.

SECTEUR DE MADAME LA MINISTRE- PRÉSIDENTE, EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

A. BUDGETS DE LA PRÉSIDENTE

1. RAYONNEMENT ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

La Communauté défendra les valeurs démocratiques et la participation citoyenne de tous. Son soutien financier ira aux milieux associatif, artistique etc. Il portera notamment sur :

◆ **Les actions citoyennes**

La Communauté doit soutenir fermement l'engagement des citoyens et renforcer leur capacité d'expression et d'action. Plus que jamais, l'accent sera mis sur le débat public, où les différences peuvent s'exprimer dans l'adhésion commune aux principes démocratiques, notamment sur le vivre ensemble, la lutte contre les violences et les intégrismes, la promotion d'une société solidaire où la liberté et l'égalité de chacun sont réelles...

◆ **Le rayonnement culturel**

Le rayonnement de la Communauté française doit être renforcé au travers de manifestations ponctuelles de grande ampleur (Fête de la Communauté française), mais aussi et surtout par un soutien aux expressions artistiques émergentes et à la jeune création (mode, design, arts du spectacle...). Un accent sera mis sur l'échange d'expériences et le développement de projets communs entre artistes d'horizons et de disciplines différents dans un souci de coopération culturelle intra-belge et internationale, excellent vecteur de rayonnement.

2. ÉGALITÉ DES CHANCES

L'action de la Communauté Wallonie-Bruxelles en matière d'égalité des chances soutiendra le programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, adopté le 25 février 2005.

◆ **Egalité hommes-femmes**

En matière d'égalité hommes - femmes, la lutte contre les stéréotypes sexués et toutes les formes de violences à l'encontre des femmes à travers l'impulsion d'une prise de conscience collective et la création d'un débat public sera une priorité. La sensibilisation précoce des jeunes aux stéréotypes et aux violences sexuées à travers la mise à disposition d'outils et d'informations, l'organisation de campagnes sera particulièrement recherchée.

Le volet communautaire du Plan d'action national contre les violences conjugales sera mis en oeuvre. Une étude quantitative et qualitative sur ce problème social sera initiée en partenariat avec les autres niveaux de pouvoir.

La poursuite du débat sur la question du sexisme dans les médias sera menée avec les professionnels afin d'aboutir à la mise en œuvre de mesures concrètes pour lutter contre les stéréotypes sexuels.

Les projets associatifs et les travaux de recherche portant sur l'égalité des sexes et visant à sensibiliser différents milieux (scolaire, associatif, politique...) à la question du genre seront soutenus.

◆ **Interculturalité**

La promotion de la rencontre et du dialogue entre les citoyens d'origines sociales et culturelles différentes comme moyen de lutter contre les discriminations sera au centre de la politique d'égalité des chances.

Les actions portées par le milieu associatif visant à lutter contre les discriminations et le racisme, à faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les questions relatives à l'interculturalité, à favoriser la participation citoyenne de tous et notamment des populations d'origine immigrée seront encouragées.

Une recherche sera menée en vue d'améliorer le traitement de la diversité culturelle dans le monde scolaire.

◆ **Inclusion sociale**

Les actions portées par le milieu associatif visant à promouvoir l'expression et l'exercice de leurs droits par les citoyens discriminés en raison de l'origine sociale, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, seront soutenues.

L'accès au savoir de tous, notamment par l'offre de cours de Français langue étrangère et d'alphabétisation en direction des personnes, jeunes et adultes, primo-arrivantes sera développée.

3. ANIMATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN DEVELOPPEE EN COLLABORATION AVEC LA REGION WALLONNE

Comme il s'y était fermement engagé dans sa Déclaration de politique générale, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de renforcer son action dans le développement du capital humain en renforçant ses collaborations avec la Région wallonne.

Cette nouvelle démarche et cette nouvelle gouvernance doivent être étudiées, promues, animées et évaluées. Un crédit de 166.000 EUR est inscrit pour soutenir cette démarche.

4. PROSPECTIVE ET TRANSVERSALITE

Le maintien des crédits accordés à cette mesure permettra au Secrétariat général du Ministère de la Communauté française de mener les études et recherches nécessaires au développement prospectif et/ou transversal du Ministère et de la Communauté française.

Notamment :

- Le cadastre de l'emploi non marchand ;
- Les recettes et dépenses des provinces et communes (en collaboration avec la Région wallonne) ;
- Les publications et valorisation des publications du Ministère de la Communauté française (opérations de diffusion, de valorisation, séances d'information et de débats) ;
- L'étude des synergies entre bénéficiaires locaux de subventions de la Communauté française ;
- Le bilan de la Culture ;
- Relevé et publication des chiffres clés de la Communauté française ;
- ...

B. BUDGETS DE L'EDUCATION

INTRODUCTION – MESURES TRANSVERSALES

De manière transversale à l'ensemble des 11 divisions organiques qui financent l'enseignement obligatoire et la promotion sociale, on peut noter que les principaux facteurs qui influencent les montants des crédits inscrits aux différentes allocations de base sont :

- ◆ **L'application du décret du 12 juillet 2001, dit « décret de la Saint Boniface », visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, pour le calcul des dotations et subventions de fonctionnement des écoles.**

Les forfaits par élève sont ainsi augmentés de 5,375% entre 2006 et 2007, et de 6,5% pour les élèves des établissements bénéficiant des discriminations positives. Les calculs tiennent compte de l'évolution des populations scolaires (chiffres certifiés au 15 janvier 2006) et des prévisions en matière d'inflation (dernier indice disponible pour janvier 2007, soit 149,29).

L'ensemble de ces éléments aboutit à une augmentation globale de 5,37% des budgets totaux consacrés aux dotations et subventions de fonctionnement par rapport au budget initial 2006, et de 5,88% par rapport au budget ajusté 2006.

Ci-dessous le tableau reprenant l'évolution 2006–2007 pour l'ensemble des allocations de base concernées :

DO	AB	Niveau	Réseau	Type	2006 INITIAL	2006 AJUSTE	2007 INITIAL	Ecart 2007 INI - 2006 INI		Ecart 2007 INI - 2006 AJU	
								en €	en %	en €	en %
51	43.23.53	Maternel	OS	Subvention	24.584.000 €	24.894.000 €	26.071.326 €	1.487.326 €	+6,0%	1.177.326 €	+4,7%
51	44.23.55	Maternel	LS	Subvention	17.434.000 €	17.621.000 €	18.490.999 €	1.056.999 €	+6,1%	869.999 €	+4,9%
51	41.23.70	Fondamental	CF	Dotation	22.090.000 €	19.275.000 €	21.233.000 €	-857.000 €	-3,9%	1.958.000 €	+10,2%
51	43.23.72	Primaire	OS	Subvention	55.144.000 €	55.489.000 €	59.173.841 €	4.029.841 €	+7,3%	3.684.841 €	+6,6%
51	44.23.74	Primaire	LS	Subvention	47.083.000 €	46.908.000 €	49.522.736 €	2.439.736 €	+5,2%	2.614.736 €	+5,6%
52	41.23.50	Secondaire	CF	Dotation	91.917.000 €	90.673.000 €	93.552.000 €	1.635.000 €	+1,8%	2.879.000 €	+3,2%
52	43.23.53	Secondaire	OS	Subvention	38.743.000 €	39.578.000 €	42.675.510 €	3.932.510 €	+10,2%	3.097.510 €	+7,8%
52	44.23.55	Secondaire	LS	Subvention	133.406.000 €	133.736.000 €	142.659.892 €	9.253.892 €	+6,9%	8.923.892 €	+6,7%
52	41.23.70	Secondaire	CF	Dotation	2.131.000 €	1.726.000 €	1.794.031 €	-336.969 €	-15,8%	68.031 €	+3,9%
53	41.23.50	Spécialisé	CF	Dotation	15.565.000 €	15.662.000 €	16.230.000 €	665.000 €	+4,3%	568.000 €	+3,6%
53	43.23.53	Spécialisé	OS	Subvention	6.539.000 €	6.629.000 €	7.132.833 €	593.833 €	+9,1%	503.833 €	+7,6%
53	44.23.56	Spécialisé	LS	Subvention	12.982.000 €	12.830.000 €	13.750.022 €	768.022 €	+5,9%	920.022 €	+7,2%
53	44.24.56	Spécialisé	LS	Subvention (aa)	0 €	241.000 €	0 €	0 €	-	-241.000 €	-
56	41.23.50	EPS	CF	Dotation	2.620.000 €	2.686.000 €	2.800.000 €	180.000 €	+6,9%	114.000 €	+4,2%
56	43.23.54	EPS	OS	Subvention	3.189.000 €	2.015.000 €	3.596.000 €	407.000 €	+12,8%	1.581.000 €	+78,5%
56	43.25.54	EPS	OS	Subvention (aa)	0 €	1.148.000 €	0 €	0 €	-	-1.148.000 €	-100,0%
56	44.23.55	EPS	LS	Subvention	1.346.000 €	900.000 €	1.602.000 €	256.000 €	+19,0%	702.000 €	+78,0%
56	44.25.55	EPS	LS	Subvention (aa)	0 €	481.000 €	0 €	0 €	-	-481.000 €	-100,0%
Total général dotations et subventions de fonctionnement					474.773.000 €	472.492.000 €	500.284.190 €	25.511.190 €	+5,37%	27.792.190 €	+5,88%

- ◆ **Le calcul de l'ensemble des allocations de base « Traitements ».**

Il aboutit à une masse totale de près de 3,976 milliards d'euros, soit une augmentation globale de 3,12 % par rapport au budget ajusté 2006.

Le calcul est basé sur la méthodologie habituelle suivante :

- La base de référence est l'extrapolation 2007 des dépenses de traitements, compte tenu de la consommation budgétaire réelle des 9 premiers mois de l'année 2006 ;
- Les allocations de base « Traitements » sont ensuite adaptées en fonction des paramètres suivants :
 - Prise en considération des conséquences en terme **d'indexation des salaires**, en 2007, du dépassement de l'indice pivot en novembre 2006 (coefficient de liquidation 1,4002) ;
 - Impact des **biennales** à intervenir en 2007 en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement ;
 - Impact de **facteurs « exogènes »**, également en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration (variation des charges organiques estimée par l'Administration sur base de l'évolution de la population scolaire, nomination des ouvriers, ...) ;
 - **Impact du protocole d'accord du 07 avril 2004, signé entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives** (mesures progressivement mises en œuvre en 2005 et 2006 et nouvelle revalorisation salariale de 0,5% en décembre 2006) ;
 - **Impact des mesures « psychomotricité »** prévues dans le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
 - **Impact de la budgétisation des montants nécessaires aux nouvelles ouvertures qui se justifieraient dans l'enseignement spécialisé lors de l'année scolaire 2006-2007**, en répondant ainsi aux remarques récurrentes de l'Inspection des Finances sur le sujet ;
- Enfin, est également intégré aux crédits de ces allocations de base en 2007 **l'ensemble des mesures du Contrat pour l'Ecole** ayant des conséquences en terme de personnel :
 - **Impact des mesures d'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel – Comptages supplémentaires** : L'entrée en maternelle étant possible dès que l'enfant atteint l'âge de 2 ans et demi, les enfants arrivent à tout moment de l'année et le nombre d'élèves dans une classe peut fortement augmenter. Cette augmentation est dorénavant prise en compte et l'encadrement évoluera en fonction. Un comptage postérieur au congé de Toussaint a été ajouté durant l'année scolaire 2005-2006. Durant l'année scolaire 2006-2007 viendra encore s'ajouter un comptage supplémentaire après le congé de carnaval ;
 - **Impact du décret portant amélioration de l'encadrement dans le premier degré l'enseignement primaire** : la mesure en question a permis l'octroi de périodes supplémentaires à chaque implantation de plus de 50 élèves. Du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006, chacune d'entre elles a reçu soit 4, 6 ou 8 périodes complémentaires (période transitoire). Au 1^{er} octobre 2006, ce sont

respectivement 6, 9 ou 12 périodes complémentaires dont elles ont pu bénéficier. Cette mesure est une mesure récurrente pour les années scolaires prochaines.

- **Impact du projet de décret relatif au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires :** cette mesure comprend l'aide aux écoles de moins de 180 élèves dans l'enseignement ordinaire et de moins de 60 élèves dans l'enseignement spécialisé, dans lesquelles les directeurs sont déchargés de 6 périodes de classe. Ce volet est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2006 ;
 - **Impact du projet de décret relatif à la réforme de l'Inspection et au Service de Conseil pédagogique :** un nouveau statut et l'accès aux fonctions d'inspecteurs seront désormais ouverts aux membres du personnel issus de tous les réseaux. Les missions de l'inspection seront recentrées sur l'évaluation du niveau des études offert et atteint par les établissements en vue de l'amélioration de la qualité de notre système éducatif. Ce texte entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Les services de l'Administration seront renforcés pour faire face au transfert de mission et un service de conseil et de soutien pédagogique sera mis en place ;
 - **Impact de la mise en œuvre d'un cadre statutaire pour les puéricultrices :** un statut propre a été mis en place, édicté par le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puéricultrices des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française, avec nomination de 48 puéricultrices tous réseaux confondus dès la rentrée 2006. Le Gouvernement fixera chaque année, au plus tard pour le 31 mars, le nombre de postes de puériculteurs de l'enseignement préscolaire ordinaire qui pourra être créé sur base de budget prévu dans le décret précité, avec une centaine de postes statutaires à l'horizon 2010.
- ◆ **L'ensemble des autres montants prévus pour l'ensemble des autres actions du Contrat pour l'Ecole** est intégré aux différentes divisions organiques et allocations de base spécifiques concernées (voir plus loin, essentiellement à la division organique 40).
 - ◆ **La somme consacrée aux différentes actions du Contrat pour l'Ecole s'élève ainsi à un peu plus de 33,8 millions d'euros en 2007**, soit 12,3 millions de plus qu'au budget initial 2006.

Toutes les mesures concernées et leur impact budgétaire respectif sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

N°	Priorité	N°	Mesure	DO - AB	Budget 2007
1	Plus d'enseignants pour nos enfants	1.1	Améliorer les modalités du calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel	DO 51 - AB 11.03.41	2.556.796 €
				DO 51 - AB 43.01.44	
				DO 51 - AB 44.01.45	
		1.2	Renforcer l'encadrement dans les deux premières années du primaire	DO 51 - AB 11.03.51	17.157.770 €
				DO 51 - AB 43.01.63	
				DO 51 - AB 44.01.64	
		1.3	Renforcer l'encadrement dans les écoles de petite taille	DO 51 - AB 11.03.51	5.020.487 €
				DO 51 - AB 43.01.63	
				DO 51 - AB 44.01.64	
2	Conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base	2.1	Initier cinq expériences pilotes associant des enseignants venant des deux dernières années de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire	DO 40 - AB 01.10.41	A prélever sur les montants disponibles pour les recherches en Education
3	Orienter efficacement chaque jeune	3.2	Recentrer les actions des CPMS sur leurs missions essentielles	DO 40 - AB 01.04.40	300.000 €
4	Choisir et apprendre un métier à l'école	4.1	Réaliser un cadastre des équipements et de leur accessibilité	DO 52 - AB 01.04.94	40.000 €
6	Doter les élèves et les enseignants des outils du savoir	6.1	Créer un fonds interréseaux de prêt de manuels et de logiciels scolaires	DO 40 - AB 01.01.40	2.178.000 €
				DO 40 - AB 01.11.40	
8	Piloter les écoles en permanence	8.2	Réformer les services d'inspection	Transféré au budget Fonction publique	(661.000 €)
				AB Traitements DO 41	1.048.000 €
		8.3	Renforcer le dispositif d'évaluations externes	DO 40 - AB 12.01.40	300.000 €
		8.5	Doter les directeurs d'un statut propre et valorisant (formation)	DO 40 - AB 01.02.12	155.000 €
		8.6	Soutenir les directeurs via l'apport d'une aide spécifique au sein des écoles qui en sont dépourvues	DO 40 - AB 01.02.12	896.088 €
				AB Traitements toutes DO	4.043.000 €
		8.8	Renforcer l'administration afin de lui permettre d'améliorer ses services dans un triple souci de qualité, de rapidité et de convivialité	DO 40 - AB 12.01.40	91.828 €
9	Non aux écoles ghettos	9.4	Confier à une équipe interuniversitaire une recherche portant sur l'efficacité et la faisabilité des mesures liées au calcul du capital période et à la définition et à l'annonce des places disponibles sur une période pluriannuelle	DO 40 - AB 01.10.41	A prélever sur les montants disponibles pour les recherches en Education
10	Renforcer le dialogue écoles - familles	10.1	Mettre en place des projets visant à renforcer les liens « familles-écoles » et à organiser de manière plus systématique la participation régulière des parents à la vie de l'école	DO 40 - AB 01.02.40	50.000 €
TOTAL POUR L'ENSEMBLE DES MESURES					33.836.969 €

Au total, toutes divisions organiques confondues, le budget de l'éducation s'élève, en terme de crédits non dissociés et de crédits d'ordonnancement, **à un total d'un peu plus de 4,626 milliards d'euros en 2007**, soit une augmentation de 124 millions d'euros (+2,76%) par rapport au budget initial 2006.

Le tableau ci-dessous synthétise les évolutions entre les budgets 2006 initial et ajusté, et 2007 initial, et ceci en fonction des grandes catégories d'allocations de base :

Catégorie	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Part du budget	Ecart Initial 2007 Initial 2006	en %	Ecart Initial 2007 Ajusté 2006	en %
AB Traitements CALCULS AGPE	3.857.239.000 €	3.829.725.000 €	3.966.397.000 €	85,73%	+109.158.000 €	+2,83%	+136.672.000 €	+3,57%
AB Traitements AUTRES	25.414.000 €	25.797.000 €	9.236.000 €	0,20%	-16.178.000 €	-63,66%	-16.561.000 €	-64,20%
Dotations et subventions de fonctionnement ST BONIFACE	474.773.000 €	472.492.000 €	500.285.000 €	10,81%	+25.512.000 €	+5,37%	+27.793.000 €	+5,88%
Dotations et subventions de fonctionnement AUTRES	17.334.000 €	17.345.000 €	18.108.000 €	0,39%	+774.000 €	+4,47%	+763.000 €	+4,40%
Bâtiments scolaires	77.085.000 €	75.085.000 €	81.940.000 €	1,77%	+4.855.000 €	+6,30%	+6.855.000 €	+9,13%
Inéluctables autres	28.740.000 €	28.196.000 €	28.983.000 €	0,63%	+243.000 €	+0,85%	+787.000 €	+2,79%
Formation continuée	11.104.000 €	10.630.000 €	11.123.000 €	0,24%	+19.000 €	+0,17%	+493.000 €	+4,64%
Fonctionnement Administration	7.560.000 €	7.541.000 €	7.659.000 €	0,17%	+99.000 €	+1,31%	+118.000 €	+1,56%
Crédits purement facultatifs	2.827.000 €	2.874.000 €	2.810.000 €	0,06%	-17.000 €	-0,60%	-64.000 €	-2,23%
Total Global Budget Enseignement	4.502.076.000 €	4.469.685.000 €	4.626.541.000 €	100%	+124.465.000 €	+2,76%	+156.856.000 €	+3,51%

Enfin, un tableau reprenant les montants totaux des différentes divisions organiques en 2007, ainsi que leur évolution par rapport aux budgets initial et ajusté 2006, figure ci-dessous :

DO	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Part du budget	Ecart Initial 2007 Initial 2006	en %	Ecart Initial 2007 Ajusté 2006	en %
40 - Pilotage interréseaux	18.421.000 €	17.243.000 €	17.117.000 €	0,37%	-1.304.000 €	-7,08%	-126.000 €	-0,73%
41 - Inspection	14.717.000 €	14.585.000 €	20.074.000 €	0,43%	+5.357.000 €	+36,40%	+5.489.000 €	+37,63%
44 - Bâtiments scolaires	77.085.000 €	75.085.000 €	81.940.000 €	1,77%	+4.855.000 €	+6,30%	+6.855.000 €	+9,13%
48 - CPMS	70.771.000 €	70.163.000 €	72.158.000 €	1,56%	+1.387.000 €	+1,96%	+1.995.000 €	+2,84%
50 - Pilotage CF	15.289.000 €	14.913.000 €	15.603.000 €	0,34%	+314.000 €	+2,05%	+690.000 €	+4,63%
51 - Fondamental	1.517.235.000 €	1.494.217.000 €	1.542.692.000 €	33,34%	+25.457.000 €	+1,68%	+48.475.000 €	+3,24%
52 - Secondaire	2.201.132.000 €	2.186.260.000 €	2.255.074.000 €	48,74%	+53.942.000 €	+2,45%	+68.814.000 €	+3,15%
53 - Spécialisé	369.396.000 €	371.144.000 €	387.002.000 €	8,36%	+17.606.000 €	+4,77%	+15.858.000 €	+4,27%
56 - Promotion Sociale	136.238.000 €	143.820.000 €	150.688.000 €	3,26%	+14.450.000 €	+10,61%	+6.868.000 €	+4,78%
57 - Artistique	78.967.000 €	79.399.000 €	81.567.000 €	1,76%	+2.600.000 €	+3,29%	+2.168.000 €	+2,73%
58 - EAD	2.825.000 €	2.856.000 €	2.626.000 €	0,06%	-199.000 €	-7,04%	-230.000 €	-8,05%
Total Global Budget Enseignement	4.502.076.000 €	4.469.685.000 €	4.626.541.000 €	100%	+124.465.000 €	+2,76%	+156.856.000 €	+3,51%

1. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHES EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES – DIVISION ORGANIQUE 40

DO	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Part du budget	Ecart Initial 2007 Initial 2006	en %	Ecart Initial 2007 Ajusté 2006	en %
40 - Pilotage interréseaux	18.421.000 €	17.243.000 €	17.117.000 €	0,37%	-1.304.000 €	-7,08%	-126.000 €	-0,73%

Les crédits, hors crédits variables, inscrits au profit de cette division organique s'élèvent en 2007 à 17.117.000 euros, soit une réduction de 1.304.000 euros par rapport au budget initial 2006.

Cette réduction est due en partie à la suppression des montants PACA (Plan d'actions pour la Charte d'Avenir) initialement prévus pour les « Cyber – Ecoles ».

De plus, les montants inscrits en provision à l'AB 01.03.40 en 2007 pour les dépenses liées à la mise en œuvre de la réforme de l'Inspection ont à présent été répartis sur les différentes allocations de base « Traitements » ad hoc.

Enfin, les montants précédemment inscrits à AB 11.03.30 relative au paiement des inspecteurs (103.000 euros) ont été transférés à la DO 41 dans une nouvelle AB spécifique (AB 11.03.19). Cette volonté de regrouper toutes les dépenses relatives au fonctionnement des services de l'Inspection à la division organique 41 prévue à cet effet a également des conséquences sur les DO 51 et 58, et explique évidemment l'augmentation constatée à la DO 41.

Deux mesures contenues dans le protocole d'accord n'ont pas été reprises dans les extrapolations de l'Administration de par leur difficulté à en ventiler l'impact sur les différentes allocations de base « Traitements » :

- d'une part l'octroi de l'échelle 301, dans le secondaire inférieur, aux titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur et d'un titre pédagogique pour le personnel enseignant et auxiliaire d'éducation du plein exercice et de promotion sociale de tous les réseaux (réévalué globalement à 680.443 euros) ;
- et d'autre part la suppression des différences qui existent entre les biennales à l'intérieur d'une même échelle barémique dans l'enseignement secondaire (budgété à 126.235 euros au moment du protocole).

Une provision des 807.000 euros a donc été maintenue à l'AB 01.02.21.

Les chiffres 2007 des mesures du Contrat pour l'Ecole inscrits à la DO 40 :

- Un montant de 1.051.000 euros est inscrit à l'AB 01.02.12 « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires » afin de financer deux des mesures du projet de décret fixant le statut des directeurs, à savoir :
 - Le volet relatif à la **formation initiale des directeurs** : 155.000 euros ;

- L'octroi progressif de moyens complémentaires pour **l'organisation de l'aide spécifique aux directions**, sur base d'un forfait par élève régulièrement inscrit pour les écoles de plus de 180 élèves. Le forfait s'élevant pour 2007 à 2,08 euros (versés à la rentrée 2007 – 2008) pour 451.553 élèves concernés, l'impact est donc estimé à 896.088 euros sur le budget 2007. Cette mesure s'amplifie progressivement jusqu'en 2009, où un budget total de près de 9 millions d'euros lui sera consacré.

En ce qui concerne l'impact de la mesure relative à l'aide aux directeurs d'école de moins de 180 élèves, celui-ci est d'ores et déjà ventilé dans les allocations de base « Traitements » étant donné son entrée en vigueur en septembre 2006 (voir Chapitre Mesures transversales). Son coût est estimé à environ 4 millions d'euros en 2007.

- Les priorités 2 (« Conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base ») et 9 (« Non aux écoles ghettos ») prévoient une série **d'expériences pilotes et de recherches**. Afin d'assurer l'encadrement pédagogique de ces expériences pilotes et de financer les recherches prévues, une somme sera réservée à l'AB 01.10.41 « Dépenses de toute nature relatives aux recherches en éducation ».
- **La création d'un fonds interréseaux pour permettre l'achat de manuels et de logiciels scolaires** par les établissements scolaires figurait à la Priorité 6 du Contrat pour l'Ecole. Ce projet a été rendu effectif par la mise en application du décret du 19 mai 2006 et de l'arrêté du GCF du 8 septembre 2006.

Il existe désormais un programme budgétaire spécial pour l'acquisition de manuels scolaires agréés et un programme budgétaire spécial pour l'acquisition de logiciels scolaires agréés, respectivement crédités de 1.650.000 euros (AB 01.01.40) et de 528.000 euros (AB 01.11.40) pour l'année 2007.

- L'allocation de base 01.04.40 est dotée de 350.000 euros en 2007, comme en 2006. Sur cette somme, 300.000 euros sont réservés au financement d'une des mesures de la priorité 3 (« Orienter efficacement chaque jeune »), à savoir **le recentrage des actions des CPMS sur leurs missions essentielles**. Ce montant permettra notamment :
 - le renforcement de l'équipement en PC pour les centres desservant des populations de l'enseignement secondaires importantes ;
 - l'équipement en matière de logiciels d'aide à l'orientation des PC attribués durant l'année 2006.
- La priorité 8 prévoit **le renforcement du dispositif d'évaluations externes**, dispositif reprenant des évaluations externes non certificatives et informatives auxquelles toutes les écoles et tous les élèves seront soumis, ainsi que des évaluations externes non certificatives et portant sur un échantillon représentatif d'écoles.

Pour ce faire, un montant de 300.000 euros est réservé à l'AB 12.01.40 (créditée d'un montant total de 1.150.000 euros comme en 2006).

- **La mise en place de projets visant à renforcer les liens « écoles – familles » et à organiser de manière plus systématique la participation régulière des parents à la vie de l'école** figure à la priorité 9 du Contrat (« Renforcer le dialogue écoles – familles »).

Un montant de 50.000 euros est prévu en 2007 comme en 2006 dans ce cadre et a été inscrit à l'AB 01.02.40. Il permettra le financement d'une deuxième série d'expériences pilotes en la matière.

Les Cyberécoles, favoriser l'intégration des TIC dans l'enseignement :

Les montants dévolus à l'allocation de base 01.07.40 (502.000 euros) permettront à la Communauté française de poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique en matière d'intégration et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale. Ce Plan comprend 48 mesures qui visent la bonne intégration de TIC dans le contexte éducatif. Une attention particulière doit être accordée aux priorités suivantes, dans la limite des crédits disponibles malheureusement revus à la baisse en 2007 :

- Le développement des aides en lignes et du partage des bonnes pratiques ;
- La poursuite et le développement de la formation continuée ;
- La réalisation d'un inventaire qualitatif des ressources didactiques existantes ; La mise en place d'une procédure de reconnaissance et de diffusion des produits reconnus d'intérêt pédagogique ;
- La recherche et le développement en matière d'outils pédagogiques pertinents ;
- Le développement des connexions à haut débit ;
- La fourniture de périphériques à usage pédagogique ;
- Le développement d'un dispositif d'information sur les TIC dans l'enseignement (séminaires, colloques, documents promotionnels).

Les crédits facultatifs :

L'AB 01.02.40 « Dépenses généralement quelconques en matière de politique de l'enseignement » est dotée, comme en 2006, de 850.000 euros.

Elle servira, notamment, à financer les projets en relation avec :

- **Le renforcement des liens « écoles-familles »** (cf. priorité 9 du contrat) à concurrence de 50.000 euros ;
- **L'aide et la prise en charge des jeunes à haut potentiel**, à concurrence de 250.000 euros ;
- **L'égalité des chances dans l'enseignement ;**
- **L'information dans les écoles relative à la prévention du SIDA ;**
- **L'information dans les écoles relative à la prévention de l'homophobie ;**
- **La promotion de l'alimentation saine à l'école :** de nombreuses actions de promotion de l'alimentation saine sont déjà en cours dans les établissements scolaires grâce à la prise de conscience et au dynamisme des équipes éducatives et à leur partenariat avec les équipes PSE/PMS. L'objectif est de valoriser ces actions et de les renforcer par un nouveau dispositif « facilitateur » qui permettra d'appuyer positivement ces démarches et de donner un support opérationnel et didactique aux équipes éducatives afin de travailler dans une optique participative et partenariale au sein des écoles.

La formation continuée :

La formation est organisée à trois niveaux. Les différents montants prévus au budget 2007 sont donc répartis selon ces niveaux à travers les allocations de base des divisions organiques 40, 48, 50, 51, 52 et 53, pour un budget total de 11.123.000 euros en 2007.

En DO 40, on identifie le montant alloué à la formation de niveau interréseaux / macro. Il s'élève à 4.107.000 euros : il s'agit des crédits d'ordonnancement de **L'Institut de la Formation en cours de carrière** (IFC), OIP créé suite à l'adoption du décret du 11 juillet 2002.

A la DO 48, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux attachés à l'enseignement officiel et libre subventionné. Ils s'élèvent à 86.000 euros.

A la DO 50, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécialisé organisés par la Communauté française. Ils s'élèvent à 947.000 euros.

A la DO 51, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement fondamental organisé et subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 3.070.000 euros.

A la DO 52, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement secondaire officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 2.560.000 euros.

A la DO 53, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement spécialisé officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 353.000 euros.

Les recherches en faveur de recherches en Education :

Un montant identique à 2006 (1.206.000 euros) est prévu à l'AB 01.10.41 en 2007 (ancienne AB 33.10.41 modifiée afin de tenir compte des remarques de l'Inspection des Finances relatives aux concepts de subventions et de conventions dans le domaine des recherches en éducation, et de leur impact en terme de respect du principe de spécialité budgétaire).

De nombreuses recherches sont en cours et étudient des thématiques en prise directe avec le quotidien des écoles : développement et évaluation des compétences, élaboration d'outils pédagogiques, didactique des disciplines, ...

En 2007, les recherches en éducation (en interréseaux ici) relatives aux thèmes retenus par la Commission de pilotage l'année précédente seront poursuivies.

De plus, comme le prévoit la priorité 2 du Contrat pour l'Ecole, **cinq expériences pilotes ont été initiées en 2006 et seront poursuivies en 2007**. Celles-ci associent des enseignants venant des deux dernières années de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire et travaillant collectivement à la maîtrise par tous les

élèves des socles de compétences, renforçant ainsi l'articulation entre la seconde et la troisième étape du tronc commun.

Comme prévu à la priorité 9 du Contrat pour l'Ecole, **le Gouvernement a confié à une équipe interuniversitaire en 2006 une recherche portant sur l'efficacité et la faisabilité des mesures suivantes :**

1. Lier directement le calcul du capital-périodes et du NTPP à l'origine socio-économique de chaque élève accueilli dans l'établissement scolaire ;
2. Lisser sur plusieurs années le calcul de l'encadrement accordé à chaque établissement scolaire ;
3. Définir et annoncer le nombre de places disponibles au sein de chaque établissement scolaire en fonction de ses infrastructures pour une période pluriannuelle.

Celle-ci sera poursuivie en 2007.

Enfin, conformément au décret du 27 mars 2002, la Commission de pilotage définira un nouveau plan pluriannuel de recherche.

2. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT – DIVISION ORGANIQUE 41

DO	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Part du budget	Ecart Initial 2007 Initial 2006	en %	Ecart Initial 2007 Ajusté 2006	en %
41 - Inspection	14.717.000 €	14.585.000 €	20.074.000 €	0,43%	+5.357.000 €	+36,40%	+5.489.000 €	+37,63%

Les crédits inscrits aux allocations de base de cette division organique s'élèvent à 20.074.000 euros, soit une augmentation de 5.357.000 euros entre le budget 2007 et le budget initial 2006.

Comme évoqué plus haut, les dépenses relatives à l'inspection sont à présent intégralement regroupées au sein de cette division organique, ce qui explique cette importante augmentation des crédits budgétaires.

Les montants relatifs à la mise en œuvre de la réforme de l'Inspection ont par ailleurs été ventilés sur les allocations de base ad hoc.

Pour rappel, les impacts budgétaires liés sont de trois ordres, et font partie des montants planifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat pour l'Ecole :

1. les coûts en liaison avec la modification de la structure même du Service Général de l'Inspection (rémunérations, formation initiale) ;
2. les coûts engendrés par la création du Service de conseil et de soutien pédagogique ;
3. les coûts engendrés par le nécessaire renforcement des services de l'AGERS reprenant une partie des anciennes missions de l'Inspection.

Les deux premiers aspects ont été intégrés par l'AGPE dans ses prévisions relatives aux AB « Traitements ». La somme prévue pour le troisième point a été transférée au budget de la fonction publique.

3. BÂTIMENTS SCOLAIRES – DIVISION ORGANIQUE 44

DO	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Part du budget	Ecart Initial 2007 Initial 2006	en %	Ecart Initial 2007 Ajusté 2006	en %
44 - Bâtiments scolaires	77.085.000 €	75.085.000 €	81.940.000 €	1,77%	+4.855.000 €	+6,30%	+6.855.000 €	+9,13%

Les crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement relatifs à cette division organique s'élèvent en 2007 à 81.940.000 euros, soit une augmentation de 4.855.000 euros par rapport au budget initial 2006.

Il est prévu de remplacer au début 2007 le programme des travaux urgents et le programme des travaux de première nécessité par un programme unique qui s'appellerait **le Programme Prioritaire de Travaux (PPT)**. La fusion des 2 programmes initiaux était prévue dans la déclaration de politique communautaire ; elle permettra de réaliser une simplification des procédures administratives d'octroi de subsides.

Une nouvelle allocation de base a donc été créée pour le PPT (AB 01.06.01). Elle se voit dotée en 2007 de 24.070.000 euros en crédits d'engagement et de 5.100 euros en crédits d'ordonnancement.

Le **Programme de travaux de première nécessité (PTPN)** se voit doté quant à lui de crédits d'ordonnancement à hauteur de 7.500.000 euros (AB 01.04.01).

Le **Programme d'urgence**, réactivé à l'occasion des accords de la Saint-Boniface, est lui crédité d'un montant de 7.000.000 euros en ordonnancement (AB 01.05.01).

Pour répondre matériellement aux problèmes de délabrement de tous les bâtiments scolaires, le Gouvernement poursuit la recherche de financements alternatifs.

Une nouvelle allocation de base spécifique (12.04.01) a été créée afin de permettre la prise en charge des frais de consultance nécessaires à la concrétisation d'une solution de **partenariat public – privé (PPP)** souhaitée par le Gouvernement de la Communauté française. Elle a été dotée de 1.500.000 euros en crédits d'engagement et de 500.000 euros en crédits d'ordonnancement.

4. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48

DO	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Part du budget	Ecart Initial 2007 Initial 2006	en %	Ecart Initial 2007 Ajusté 2006	en %
48 - CPMS	70.771.000 €	70.163.000 €	72.158.000 €	1,56%	+1.387.000 €	+1,96%	+1.995.000 €	+2,84%

Les crédits inscrits aux allocations de base finançant les Centres psycho-médico-sociaux s'élèvent au total à 72.158.000 euros en 2007, soit une augmentation de 1.387.000 euros par rapport au budget initial 2006.

Cette augmentation concerne quasi exclusivement les AB « Traitements ».

Les missions essentielles des CPMS ont été recentrées par le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des CPMS. Ils contribueront donc, par leurs actions, au processus éducatif des élèves et à leur émancipation sociale, citoyenne et personnelle. L'inventaire des activités dont les CPMS pourraient être déchargés se poursuivra afin de renforcer la cohérence institutionnelle. Parallèlement, un chantier de réflexion s'ouvrira sur l'optimisation du cadre du personnel.

L'activité d'orientation et d'information du jeune en vue de l'accompagnement dans sa construction de projet de vie scolaire et professionnelle s'appuiera sur un partenariat avec les différents acteurs de l'orientation. Le service unique d'« information et d'orientation » se concrétisera, dans une première phase, par la mise en ligne, en septembre 2007, d'un site d'information et d'orientation accessible tant au grand public qu'aux professionnels, en support de leurs activités d'orientation. Une entrée réservée au public jeune leur sera réservée sur ce site.

D'autre part, l'équipement informatique des centres se poursuivra (voir DO 40, AB 01.04.40).

5. AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – DIVISION ORGANIQUE 50

DO	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Part du budget	Ecart Initial 2007 Initial 2006	en %	Ecart Initial 2007 Ajusté 2006	en %
50 - Pilotage CF	15.289.000 €	14.913.000 €	15.603.000 €	0,34%	+314.000 €	+2,05%	+690.000 €	+4,63%

Les crédits inscrits aux allocations de base de la division organique 50 s'élèvent au total à 15.603.000 euros en 2007, soit une augmentation de 314.000 euros par rapport au budget initial 2006.

Cette augmentation est exclusivement imputable à l'évolution des montants inscrits aux allocations de base « Traitements » et au transfert des dotations des centres de dépaysement et de plein air figurant précédemment aux budgets de l'Enseignement supérieur.

6. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION ORGANIQUE 51

DO	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Part du budget	Ecart Initial 2007 Initial 2006	en %	Ecart Initial 2007 Ajusté 2006	en %
51 - Fondamental	1.517.235.000 €	1.494.217.000 €	1.542.692.000 €	33,34%	+25.457.000 €	+1,68%	+48.475.000 €	+3,24%

Hors crédits variables, les moyens alloués à l'Enseignement fondamental s'élèvent en 2007 à 1.542.692.000 euros, soit une augmentation de 25.457.000 euros par rapport à 2006.

Les **dotations et subventions de fonctionnement** des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint Boniface).

Les **AB « traitements »** ont été estimées selon la méthode présentée en introduction.

La population scolaire du maternel (chiffres arrêtés au 15 janvier)

Réseaux	Année 2002-2003	Année 2003-2004	Année 2004-2005	Année 2005-2006	Année 2006-2007
Communauté	12.287	12.947	12.927	12.851	12.450
Officiel subventionné	85.941	86.237	91.157	91.927	92.266
Libre subventionné	60.484	61.800	64.297	65.191	65.465
Total Enseignement maternel	158.712	160.984	168.381	169.969	170.181

La population scolaire du primaire (chiffres arrêtés au 15 janvier)

Réseaux	Année 2002-2003	Année 2003-2004	Année 2004-2005	Année 2005-2006	Année 2006-2007
Communauté	29.426	29.398	28.171	27.590	26.940
Officiel subventionné	146.835	146.021	146.099	145.440	146.097
Libre subventionné	130.826	128.543	129.142	127.652	126.942
Total Enseignement primaire	307.087	303.962	303.412	300.682	299.979

La sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne :

L'AB 01.05.80, nommée «Dépenses de toute nature en relation avec l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne », est créditée des montants prévus au décret du 31 mars 2004, relatif aux aides attribuées à la presse écrite francophone et au développement d'initiative de la presse quotidienne francophone en milieu scolaire.

Pour l'Enseignement fondamental, le montant inscrit pour l'exercice budgétaire 2007 s'élève ainsi à 313.000 euros.

Il s'agit bien ici du prolongement de l'opération « Ouvrir mon quotidien » :

- 297.000 euros pour le centre d'aide à la presse (décret) ;

- 16.000 euros pour le subventionnement complémentaire des 3 centres de ressources en matière d'éducation aux média pour l'opération « Ouvrir mon quotidien ».

Elle a son pendant à la DO 52 (AB 01.09.91), où est inscrit un montant de 608.000 euros.

Les discriminations positives :

En cette matière, le Gouvernement de la Communauté française poursuit le travail entrepris à travers le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

Au niveau budgétaire, les moyens de fonctionnement consacrés aux discriminations positives continuent d'être identifiés au sein des divisions organiques 40 et 51, 52, et 56 :

- 107.000 euros à la DO 40 (AB 01.05.90 - Dépenses relatives à la commission des discriminations positives) ;
- 3.876.000 euros à la DO 51 (AB 01.02.90 - Dépenses de toute nature en relation aux projets complémentaires relatifs aux écoles et implantations à discrimination positive) ;
- 1.736.000 euros à la DO52 (AB 01.06.90) ;
- 1.145.000 euros à la DO56 (AB 01.01.70).

Une autre optique a par contre été adoptée cette année en ce qui concerne les allocations de base finançant les compléments de périodes-professeurs octroyés aux établissements bénéficiant des discriminations positives, aussi bien à la division organique 51 que 52.

En effet, étant donné l'impossibilité actuelle d'imputer les salaires concernés sur les deux allocations de base initialement prévues à cet effet, et du fait que ces rémunérations sont imputées aux allocations de base « Traitements » organiques et donc intégrées dans les extrapolations des dépenses réalisées pour celles-ci, il a été décidé de supprimer ces deux allocations de base (9.523.000 euros à l'AB 01.01.90 de la DO 51 et 6.679.000 euros à l'AB 01.05.90 de la DO 52).

Cette mesure est sans impact budgétaire puisque la suppression de ces montants est allée de pair avec une réduction du taux d'inexécution des dépenses dans la réalisation de l'épure budgétaire.

Elle permettra d'octroyer pour les années scolaires 2007-2008 et suivantes un nombre de périodes identique à celui de l'année scolaire 2006-2007 (6.934 périodes pour le fondamental et 4.277 périodes pour le secondaire), malgré l'impact de la dérive barémique et de la revalorisation des enseignants sur le coût moyen de la période.

L'ancien dispositif budgétaire, lui, conduisait chaque année à une réduction du nombre de périodes octroyées, à moins d'effectuer de coûteuses compensations budgétaires, intenable à terme.

Les classes-passerelles :

Il s'agit ici d'abord de la poursuite de l'application du décret du 21 avril 2006 modifiant le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour l'enseignement fondamental, comme pour l'enseignement secondaire, les montants inscrits aux deux allocations de base spécifiques tiennent compte de l'évaluation du calcul du coût réel des périodes et des périodes-professeurs investies dans l'organisation des classes-passerelles tel qu'il est en cours de finalisation dans le cadre d'une imputation correcte de ces coûts sur les allocations de base concernées.

Les montants ainsi dédiés aux classes passerelles s'élèvent à :

- 1.151.000 euros à la DO 51, AB 01.03.90 ;
- 1.115.000 euros à la DO 52, AB 01.09.90.

7. Enseignement secondaire – Division organique 52

DO	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Part du budget	Ecart Initial 2007 - Initial 2006	en %	Ecart Initial 2007 - Ajusté 2006	en %
52 - Secondaire	2.201.132.000 €	2.186.260.000 €	2.255.074.000 €	48,74%	+53.942.000 €	+2,45%	+68.814.000 €	+3,15%

Hors crédits variables, le budget de l'enseignement secondaire s'élève à 2.255.074.000 euros, soit une augmentation de 53.942.000 euros par rapport à l'exercice budgétaire 2006.

Les **dotations et subventions de fonctionnement** des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint Boniface).

Pour ce qui est du calcul des **AB « traitements »**, le commentaire méthodologique est celui figurant en introduction.

La population scolaire du secondaire (chiffres arrêtés au 15 janvier)

Réseaux	Année 2002- 2003	Année 2003- 2004	Année 2004- 2005	Année 2005- 2006	Année 2006- 2007
Communauté	85.173	86.313	87.923	87.706	86.540
Officiel subventionné	53.547	54.226	55.746	56.922	58.579
Libre subventionné	198.622	200.518	206.739	210.096	211.262
Total Enseignement secondaire	337.342	341.057	350.408	354.724	356.381

La refondation de l'enseignement qualifiant :

Elle s'inscrit à la priorité 4 du Contrat pour l'Ecole, « Choisir et apprendre un métier à l'école ».

Comme le prévoit le Contrat, l'objectif de la refondation doit être de revaloriser l'enseignement qualifiant, de mettre en place un dispositif d'orientation positive, de respecter la diversité des rythmes d'apprentissage des jeunes, de former mieux et en plus grand nombre les jeunes qualifiés et de permettre à plus d'élèves de poursuivre dans l'enseignement supérieur.

Pour atteindre cet objectif, cinq chantiers prioritaires seront mis en œuvre :

1. Développer une politique cohérente en matière d'investissements en équipements ;
2. Amplifier et systématiser l'organisation de stages dans le 3^{ème} degré de l'enseignement qualifiant de plein exercice ;
3. Valoriser une approche « métiers » ;
4. Inscrire l'alternance dans l'enseignement qualifiant ;
5. Organiser progressivement une filière qualifiante modularisée.

Dans le cadre de la revalorisation de l'Enseignement technique et professionnel, le décret du 28 avril 2004 prévoit un montant annuel fixé jusqu'en 2010.

Les Centres de Technologie Avancée (CTA) verront ainsi leur mise en œuvre démarrer dans le courant de l'exercice budgétaire 2007.

La violence et la prévention des assuétudes dans les écoles:

Deux allocations de base étaient jusqu'à présent consacrées à cette problématique :

- L'AB 01.07.90 qui finance les salaires et les frais de fonctionnement du service de la médiation : un montant de 2.671.000 euros y est inscrit en 2007 ;
- L'AB 01.01.93, créditée d'un montant de 354.000 euros en 2007 pour couvrir les dépenses relatives à l'information, la formation et la réalisation de tous les projets scolaires ainsi que l'infrastructure à mettre en place de manière à enrayer ou prévenir les problèmes liés aux assuétudes et à la violence dans les écoles.

De plus, l'AB 01.02.90 est à présent dédiée au financement **des Services d'Accrochage Scolaire (SAS)**. Une somme de 1.019.000 euros y est inscrite en 2007. Elle servira à couvrir :

- Les subventions de fonctionnement des SAS, conformément à l'avant-projet de décret en la matière ;
- Les quotes-parts à charge du budget de la Communauté française des 23 APE pour les SAS et des 17 APE complémentaires pour la lutte contre l'absentéisme scolaire.

La sensibilisation des élèves à la culture :

Le 24 mars 2006, le Parlement de la Communauté française a voté un décret relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement.

Ce décret répond à la volonté exprimée à la fois dans la Déclaration de Politique Communautaire et dans les conclusions des Etats généraux de la Culture, de revoir les dispositions juridiques existant en la matière et ce dans le sens d'une plus grande cohérence et partant, du renforcement des liens entre la culture et l'école.

Ce décret est entré en application dès la rentrée scolaire 2006/2007.

Il a déjà permis de soutenir 117 projets de collaborations durables (prenant place dans l'école tout au long de l'année scolaire) et 41 projets de collaborations ponctuelles se rapportant au 1^{er} semestre. Les projets de collaborations ponctuelles du second semestre de l'année scolaire 2006/2007 devraient être sélectionnés d'ici la fin du mois de décembre.

Le décret du 24 mars 2006 a également rendu possible la mise en place d'un guichet unique, point de référence tant pour les enseignants que pour les artistes et les opérateurs culturels ; d'une Commission de sélection et d'évaluation chargée de soumettre au Gouvernement les projets de collaborations qui rencontrent le mieux les objectifs du décret ; et d'un Conseil de concertation, organe de conseil du Gouvernement sur les grandes orientations en matière de culture à l'école.

Le décret déploiera ses pleins effets à l'occasion de l'année scolaire 2007/2008 au cours de laquelle les moyens inscrits à l'allocation de base 01.01.91, dotée de 1.009.000 euros, s'ajouteront à ceux de l'allocation de base 33.09.13 de la division organique 20 (allocation gérée conjointement par les Ministres de l'Enseignement et de la Culture).

Ces moyens permettront de soutenir, outre les projets de collaborations durables et ponctuelles évoqués plus haut, la conclusion de partenariats privilégiés avec des opérateurs culturels dont l'action s'étend à l'ensemble du territoire de la Communauté française et est reconnue de haute qualité, tant sur le plan artistique que pédagogique.

La sensibilisation des élèves à l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne :

L'AB 01.09.91, nommée « Dépenses de toute nature en relation avec l'éducation aux média et à la lecture de la presse quotidienne », est créditée, en partie, des montants prévus au décret du 31 mars 2004, relatif aux aides attribuées à la presse écrite francophone et au développement d'initiative de la presse quotidienne francophone en milieu scolaire.

Pour l'Enseignement secondaire, le montant inscrit pour l'exercice budgétaire 2007 s'élève ainsi à 608.000 euros :

- 148.000 euros pour le centre d'aide à la presse (décret) ;
- 15.000 euros de complément pour le centre d'aide à la presse pour l'opération « journalistes en classe » afin de rééquilibrer les montants consacrés au fondamental et au secondaire ;
- 275.000 euros pour les dotations des 3 Centres de Ressources en matière d'éducation aux média ;
- Enfin, un complément de 170.000 euros a été inscrit afin de permettre l'extension de l'opération « Ouvrir mon quotidien » à l'enseignement secondaire tel que prévu dans la Déclaration de Politique Communautaire.

Ce sont donc au total 921.000 euros qui sont prévus pour les projets de sensibilisation aux médias au budget initial 2007 de l'enseignement (DO 51 et 52).

Solidarité, respect, démocratie, citoyenneté

En cette matière, le Gouvernement entend soutenir les écoles qui développent des projets pertinents relatifs au travail de mémoire (au sens large) au travers d'appels à projets. Ces montants permettront également au Gouvernement de développer et de diffuser des outils de référence (livres, jeux, expositions, etc.), des activités spécifiques au respect, au droit et aux mécanismes de représentation dans l'école, aux comportements citoyens au sens large (environnement, consommation,...) en partenariat avec le monde associatif de référence,

Un montant de 200.000 euros est prévu dans ce cadre l'AB. 01.02.91.

Le Gouvernement entend également initier le développement du document de référence prévu par l'avant-projet de décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté dans les établissements d'enseignement.

Pour ce faire, un montant de 60.000 euros est prévu à l'allocation de base 01.01.93 de la division organique 52 relative aux dépenses de toute nature en vue de rencontrer et de prévenir les problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles.

Promotion des échanges linguistiques :

En 2006, l'AB 01.05.91 a été renommée « Dépenses de toute nature liée à la promotion des échanges linguistiques ».

Un montant de 100.000 euros y a été inscrit pour 2007 et servira, comme en 2006, à prendre en charge une partie des frais liés aux projets en matière d'échanges linguistiques.

La poursuite des expériences d'immersion linguistique s'inscrit dans les perspectives tracées par le Plan Langues.

8. Enseignement spécialisé – Division organique 53

DO	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Part du budget	Ecart Initial 2007 Initial 2006	en %	Ecart Initial 2007 Ajusté 2006	en %
53 - Spécialisé	369.396.000 €	371.144.000 €	387.002.000 €	8,36%	+17.606.000 €	+4,77%	+15.858.000 €	+4,27%

Les moyens octroyés à l'Enseignement spécialisé (hors crédit variable) se chiffrent en 2007 à 387.002.000 euros, l'augmentation par rapport au budget initial 2006 s'élevant donc à 17.606.000 euros, quasi exclusivement imputable à l'évolution des allocations de base « Traitements ».

L'Enseignement spécialisé bénéficie lui aussi des impacts positifs de l'application du Décret du 12 juillet 2001.

On peut noter que des montants sont spécifiquement prévus pour rencontrer les problèmes liés aux assuétudes et à la violence dans les écoles, pour la solidarité, la citoyenneté et la démocratie, ainsi que pour l'accès à la culture des enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé (regroupement des sommes au sein de la seule AB 01.01.70 dotée de 94.000 euros).

L'Enseignement spécialisé est destiné aux enfants à besoins spécifiques pour leur permettre de bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins et à leurs compétences.

Certaines formes d'intégration permettent à l'enfant, sous certaines conditions, de fréquenter complètement ou partiellement l'Enseignement ordinaire en étant accompagné par l'école d'enseignement spécialisé.

Afin de respecter les termes repris dans les arrêtés récents et qui chargent Madame la Ministre-Présidente de prévoir un budget pour les demandes de dérogation, un complément de 255.000 euros a, comme en 2006, été réparti sur les allocations de base liées au fonctionnement et aux traitements afin de constituer une provision permettant de nouvelles ouvertures de classes.

Ce complément a été calculé sur base des principes suivants :

- Le Gouvernement de la Communauté française n'est sollicité que dans le cadre d'une demande de dérogation pour une ouverture d'une implantation qui n'est pas située dans un même complexe de bâtiments, ou en tout cas, dans une même commune ou dans la région de Bruxelles-Capitale et sous une même direction ;
- Seule l'ouverture d'une école avec un seul type d'enseignement spécialisé est soumise à une demande de dérogation ;
- Les demandes d'implantation de type 5 concernent des élèves qui ne sont généralement pas scolarisés ;
- Les centres qui accueillent les implantations possèdent les bâtiments et en assument l'entretien ;
- Le nombre guide le plus bas est 5, ce qui signifie qu'il faut plus ou moins compter un enseignant pour 5 élèves ;

Une somme de 255.000 euros, accordée prioritairement aux élèves déscolarisés devrait être suffisante pour la prochaine année scolaire.

Elle a été répartie pour 210.000 euros en dépenses de personnel, ventilé de manière égale entre les 3 réseaux, et pour 45.000 euros en dépenses de fonctionnement, également réparties entre les 3 réseaux.

Des redistributions budgétaires pourraient être opérées en fonction de la réalité des ouvertures.

La population scolaire du spécial (chiffres arrêtés au 15 janvier)

Réseaux	Année 2002-2003	Année 2003-2004	Année 2004-2005	Année 2005-2006	Année 2006-2007
Communauté	7.143	7253	7.395	7.469	7.613
Officiel subventionné	7.989	8.142	8.364	8.405	8.494
Libre subventionné	13.931	14.194	14.453	14.749	14.909
Total Enseignement spécial	29.063	29.589	30.212	30.623	31.016

9. Enseignement de Promotion Sociale – Division organique 56

DO	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Part du budget	Ecart Initial 2007 - Initial 2006	en %	Ecart Initial 2007 - Ajusté 2006	en %
56 - Promotion Sociale	136.238.000 €	143.820.000 €	150.688.000 €	3,26%	+14.450.000 €	+10,61%	+6.868.000 €	+4,78%

En 2007, l'Enseignement de Promotion sociale se voit allouer un budget total, hors crédits variables, de 150.688.000 euros. L'augmentation s'élève donc à 14.450.000 euros entre 2006 et 2007.

Cette importante évolution à la hausse est due à :

- d'une part, à l'application intégrale depuis 2006 seulement du décret de la St Boniface et donc à la revalorisation des dotations et subventions de fonctionnement qui y est prévue ;
- d'autre part, à l'inscription aux allocations de base « Traitements » des montants adaptés à la réalité des dépenses en la matière, dépenses objectivées suite à un important travail de fond réalisé sur ces dossiers complexes.

L'Enseignement de promotion sociale se caractérise notamment par son habilitation à passer des conventions, ainsi que par une participation forte aux projets européens (FSE, Equal et autres Programmes d'Initiative Communautaire et Programmes d'Action Communautaire). Ces partenariats, qui doivent se développer, impliquent des flux financiers dont la gestion est assurée par des crédits variables.

Par ailleurs, l'Enseignement de Promotion sociale est un des opérateurs publics (avec le FOREM, l'IFAPME, le SFPME et Bruxelles Formation) parties prenantes dans le consortium de validation des compétences.

Actuellement, 5 centres de validation des compétences ont été agréés et organisent des épreuves pour 6 métiers, et 2 centres sont en attente d'agrément. En 2007 d'autres centres supplémentaires devraient être créés. Une vingtaine de métiers sont maintenant déclinés en référentiels de compétences et de validation et une quinzaine feront l'objet d'un nouveau cycle de production.

La validation des compétences est prioritairement orientée vers les publics les moins qualifiés.

Ce dispositif, qui réunit 3 entités fédérées et 5 opérateurs publics, est un des grands enjeux socio-économiques et par là un des grands défis socio-politiques actuels. Il en ressort que la mise en œuvre de ce dispositif au sein de cet enseignement nécessite des moyens.

A côté de cela, l'Enseignement de Promotion sociale a inscrit son enseignement supérieur dans le Processus de Bologne et dans une démarche qualité.

Il permet également à toute personne de suivre, poursuivre ou reprendre une formation allant de l'alphabétisation à l'enseignement supérieur tout en offrant la possibilité d'obtenir une certification et de capitaliser tout ce qui est acquis par les titres ou l'expérience.

La polyvalence de cet enseignement a inscrit au fil du temps sa présence au centre d'un certain nombre de dispositifs. A l'heure des politiques croisées et du renforcement de passerelles indispensables entre dispositifs et opérateurs, cet enseignement compte actuellement 165.000 étudiants et doit répondre aux missions que lui confie le Décret du 16 avril 1991, et ainsi aux besoins de qualification sur le terrain.

10. Enseignement artistique – Division organique 57

DO	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Part du budget	Ecart Initial 2007 Initial 2006	en %	Ecart Initial 2007 Ajusté 2006	en %
57 - Artistique	78.967.000 €	79.399.000 €	81.567.000 €	1,76%	+2.600.000 €	+3,29%	+2.168.000 €	+2,73%

Le budget total de l'Enseignement artistique en 2007, s'élève à 81.567.000 euros, soit une augmentation de 2.600.000 euros par rapport au budget initial 2006, essentiellement imputable à la variation des allocations de base « Traitements ».

Au-delà de la poursuite de l'application du décret du 2 juin 1998 relatif à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et du développement de son potentiel en matière de pédagogie autour de la créativité artistique, le Gouvernement, continuera à faire bénéficier les projets « culture-école » de toute la créativité et du talent artistique qui se développe au sein des académies depuis de très nombreuses années. Le décret du 24 mars 2006 a défini les académies comme étant des établissements d'enseignement partenaires au même titre que les opérateurs culturels. Cet enseignement associant compétences artistiques et pédagogiques est une richesse majeure de notre enseignement qui doit, de plus en plus, profiter à chacun des élèves de notre système scolaire.

Le budget de la Division organique 57 prévoit un poste pour la formation continuée des enseignants en cours de carrière dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Les contenus et l'organisation de ces formations seront revus et adaptés à la réalité du quotidien des académies. C'est un secteur d'enseignement particulier dans lequel la pédagogie doit évoluer pour s'adapter et suivre les innovations de la création artistique et culturelle contemporaine.

De ce fait, des subventions sont possibles, dans la limite des crédits disponibles, pour répondre aux besoins des établissements en ce qui concerne des expérimentations pédagogiques, et la mise en place de projets artistiques ponctuels.

11. Enseignement à distance – Division organique 58

DO	Budget initial 2006	Budget ajusté 2006	Budget initial 2007	Part du budget	Ecart Initial 2007 Initial 2006	en %	Ecart Initial 2007 Ajusté 2006	en %
58 - EAD	2.825.000 €	2.856.000 €	2.626.000 €	0,06%	-199.000 €	-7,04%	-230.000 €	-8,05%

En 2007, les montants alloués à l'Enseignement à distance s'élèvent, hors crédits variables, à 2.626.000 euros par rapport à l'initial 2006, soit une baisse de 199.000 euros, exclusivement imputable au transfert de l'AB prenant en charge les rémunérations des inspecteurs à la DO 41, spécifiquement dédiée aux budgets de l'ensemble de l'Inspection.

L'ensemble des crédits facultatifs a été regroupé au sein de la seule allocation de base 01.01.81 afin d'en simplifier la gestion budgétaire. Le montant total est identique à celui du budget 2006 (155.000 euros au total pour le financement de projets et d'initiatives nouvelles).

En matière d'enseignement à distance, les grands axes 2007 seront les suivants :

Axe organisationnel :

- Politique organisationnelle de l'enseignement à distance : il s'agit d'assurer le suivi des réflexions du Groupe de Travail « Méta plateforme » sur les processus en ligne et de mettre en oeuvre le plan d'action nécessaire à la mise en place de la plateforme d'enseignement et de formation à distance (notamment création d'un nouveau site, développement de nouvelles applications de gestion, interopérabilité des bases de données, inscriptions en ligne, etc.) ;
- Développement du tutorat en ligne et hors ligne.

Axe pédagogique :

- Priorité 5 du Contrat pour l'Ecole : création d'une formation continue destinée aux enseignants de l'enseignement de plein exercice et de promotion sociale sur le « dialogue de remédiation » ;
- Priorité 2 du Contrat pour l'Ecole : création de modules de remédiation en ligne dans les disciplines fondamentales ;
- Création de cours de langue axés sur la presse orale et écrite quotidienne ;
- Création de cours de langue orientés vers les relations socio-professionnelles.

SECTEUR DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

1. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1.1. Enseignement universitaire (D.O. 54)

Les moyens alloués aux universités (D.O. 54) s'élèvent à 558 millions d'euros, soit une augmentation de 15,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2006 (+ 2,85%).

Cette augmentation résulte essentiellement de la progression des allocations de fonctionnement attribuées aux institutions universitaires en vue de payer le personnel et le fonctionnement au sens strict.

Ces allocations ont été indexées de 1,9 % permettant ainsi de tenir compte de la hausse de l'inflation, et donc des salaires, prévue entre décembre 2006 et décembre 2007.

Par ailleurs, les allocations de fonctionnement intègrent intégralement les coûts supplémentaires engendrés par la révision des barèmes prévue par l'accord sectoriel (+ 0,5% au 1^{er} décembre 2006).

Enfin, le secteur des universités continue à percevoir les effets bénéfiques du refinancement prévu par le décret de Bologne, refinancement dont les montants vont croissant de 2006 à 2010 (20 M € à l'horizon 2010). Ainsi, dans ce cadre, l'enveloppe générale des universités et le montant destiné à la compensation des droits d'inscription réduits pour les boursiers et les étudiants de condition modeste augmentent respectivement de 3,3 et 1,4 millions d'euros tandis que les académies se voient notamment dotées, pour la première fois cette année, de plus de 4 millions d'euros en faveur de leurs investissements immobiliers.

1.2. Hautes Ecoles (D.O. 55)

Les Hautes Ecoles bénéficieront, pour l'année 2007, d'une augmentation de moyens de l'ordre de 10 millions d'euros par rapport à l'initial 2006 (+ 2,8 %).

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles évoluera notamment cette année en fonction des paramètres suivants :

- indexation en fonction de l'évolution de l'indice santé moyen (2006), estimée à 1,8% ;
- la compensation de la dérive barémique, fixée au coefficient additionnel de 0,4% ;
- la prise en compte de la revalorisation sectorielle des agents découlant du protocole d'accord du 7 avril 2004, soit 0,5% au 1^{er} décembre 2006 (octroyé sur une base forfaitaire).

A côté de cela, on mettra en évidence trois avancées importantes pour le secteur des Hautes Ecoles :

1. L'aide supplémentaire de 5 millions d'euros octroyée en 2005 et 2006 pour faire face à l'augmentation des populations étudiantes a été intégrée et pérennisée au sein de l'enveloppe des Hautes Ecoles. Cette mesure s'accompagne de deux éléments essentiels :
 - la disparition des critères spécifiques d'octroi entraînera une simplification administrative appréciable, l'aide étant affectée de manière flexible par les établissements ;
 - le Gouvernement a veillé à ce que la situation statutaire du personnel ayant bénéficié en 2005 et 2006 des mécanismes d'aide supplémentaire soit régularisée.
2. Dans le cadre de la démocratisation de l'Enseignement supérieur et à l'instar de ce qui existe déjà pour les universités, des initiatives en faveur de la promotion de la réussite au sein des Hautes Ecoles seront soutenues à raison de 90 milliers d'euros.
3. L'organisation de formations continuées sera également encouragée au sein des Hautes Ecoles, à hauteur de 90 milliers d'euros, et ce afin de réactualiser et de perfectionner les compétences des diplômés de l'Enseignement supérieur tout au long de leur vie.

1.3. Enseignement supérieur artistique (D.O. 57)

Le budget de l'enseignement supérieur artistique se stabilise progressivement (hors inflation), la réforme barémique entreprise lors de l'adoption du décret du 20 décembre 2001 produisant désormais ses pleins effets.

Les crédits d'équipement ont été maintenus en faveur des écoles. Ils permettent à celles-ci d'acquérir, en sus de leurs moyens organiques de fonctionnement, du matériel indispensable au bon fonctionnement de l'établissement et d'ainsi accroître la qualité de l'enseignement dispensé dans nos écoles supérieures des arts.

Un système de répartition bisannuel a d'ailleurs été mis en place pour garantir que chaque établissement et chaque domaine bénéficient tous les deux ans de cette aide supplémentaire spécifique.

Enfin, élément nouveau, le coût des nouvelles mesures de contrôle de l'enseignement supérieur artistique à l'initiative des délégués du Gouvernement, selon les modalités définies par le décret adopté en juin 2006 par le Parlement, se voit clairement identifié par la création d'une allocation de base spécifique au sein de la D.O. 57.

1.4. Autres politiques nouvelles en matière d'enseignement supérieur (D.O. 40)

A côté des mesures spécifiques à certains types d'enseignement, il est important de mentionner l'existence de deux mesures profitant à l'enseignement supérieur dans sa globalité, à savoir :

1. A côté des instruments de stimulation de la mobilité étudiante déjà en place, la mise en place d'un Fonds d'aide à la mobilité étudiante, doté de 70 milliers d'euros en 2007. L'objectif de ce Fonds est de favoriser la mobilité étudiante par l'octroi de bourses, la moitié des moyens étant prioritairement consacrée à des étudiants de condition modeste. Afin de ne pas créer d'inégalités de traitement entre étudiants d'une même année académique, ce nouveau Fonds sera en principe accessible à partir de la rentrée académique 2007.
2. La poursuite du refinancement de l'Agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur, laquelle bénéficiera de 125.000 euros supplémentaires en 2007. Ce refinancement vise à permettre à l'Agence d'assumer les missions lui dévolues, à savoir l'évaluation des programmes d'enseignement supérieur selon une périodicité acceptable (idéalement, tous les 7-8 ans).

2. RECHERCHE SCIENTIFIQUE (D.O. 45)

Le budget de la recherche scientifique au sens strict (hors la part de recherche identifiée au niveau des allocations de fonctionnement des universités et académies) passe de 105,2 à 110,8 millions d'euros en 2007, soit une augmentation de 5,27% par rapport au budget initial 2006.

Comme une part importante de ce budget est constituée de dépenses de salaires, une partie de ce montant servira à neutraliser l'impact des augmentations salariales liées notamment à l'index.

Outre la préservation de l'emploi, l'augmentation nette de l'investissement en matière de recherche est de l'ordre de 3,5 millions d'euros et, conjointement au Plan Marshall de la Région wallonne, constitue une seconde étape dans l'indispensable refinancement de la recherche scientifique, notamment dans le cadre des objectifs européens de Lisbonne et de Barcelone.

Hors index, l'effort porte principalement sur les points suivants :

- ❑ Le FNRS voit son plan d'expansion majoré d'un million d'euros. Ceci lui permet de poursuivre la concrétisation progressive de son plan de redéveloppement, lequel vise à augmenter progressivement le nombre de chercheurs à tous les niveaux, de leur donner les moyens de poursuivre leur recherche dans de bonnes conditions, et d'intégrer la Communauté française dans le cadre de la mobilité européenne des chercheurs.
- ❑ Le Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et l'Agriculture (FRIA) voit sa dotation augmenter d'un million, moitié provenant de la Communauté française, et moitié de la Région wallonne. C'est la deuxième tranche d'une politique conjointe qui doit en quatre ans faire passer de 480 à 600 le nombre de chercheurs réalisant un doctorat grâce à une bourse FRIA.
- ❑ Deux instruments importants de la recherche dans les universités, les Fonds Spéciaux pour la Recherche (FSR) et les Actions de Recherche Concertées

(ARC), voient leur dotation augmentée d'un million chacun, toujours par rapport à 2006. Ces deux initiatives totaliseront ensemble une enveloppe supérieure à un milliard d'anciens francs belges en 2007.

D'un point de vue structurel, le gouvernement a approuvé en première lecture un avant-projet de décret concernant l'avenir des FSR et des ARC.

Jusqu'à présent, ces deux dispositifs étaient considérés comme des subventions « facultatives », dont le montant était chaque année laissé à la discrétion de l'autorité publique.

L'avant-projet de décret confère aux moyens budgétaires consacrés au financement des FSR et des ARC une assise décrétable stable et prévoit en outre leur indexation automatique à partir de 2007. La même garantie est prévue pour le FRIA.

L'avant-projet de décret encourage également la collaboration scientifique des équipes de recherche au sein des académies universitaires. Les financements des FSR et les ARC seront dorénavant attribués aux académies, qui auront pour tâche de les répartir au mieux entre les équipes des universités qui les composent. Les actions de recherche concertées groupant les chercheurs d'académies différentes sont également prévues.

Enfin, dans un souci de stabilité, la clé de répartition des FSR et des ARC entre les académies est fixée. Il s'agit de la clé établie dans le décret du 31 mars 2004 qui organise l'enseignement universitaire dans le contexte européen de la déclaration de Bologne, clé qui correspond de très près à la répartition actuelle des FSR et des ARC entre les trois académies.

3. ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES (D.O. 47)

En matière d'allocations d'études, la première grande réforme de cette législature a simplifié considérablement les demandes d'allocations, tant dans l'enseignement secondaire que dans le supérieur : un seul formulaire, chaque année, à renvoyer avant la seule date-limite du 31 octobre.

Cette réforme a ainsi permis à de nombreux étudiants de bénéficier d'aides dont ils se trouvaient jusque-là exclus pour non respect de la procédure. De plus, libéré de tâches administratives fastidieuses, le personnel de l'administration a pu accélérer le paiement des allocations d'études. Les deux objectifs que nous nous étions assignés sont donc bien atteints : faciliter l'accès aux allocations et accélérer leur versement.

Par ailleurs, en dehors de l'échec causé par une maladie reconnue gravement invalidante, le droit à une allocation d'études supérieures est jusqu'à présent maintenu une seule fois en cas de redoublement de la première année de l'enseignement supérieur (article 4 de l'AGCF du 29.04.2005).

Depuis deux ans, une réflexion a été menée afin d'étendre la validité de cet unique « joker » à d'autres années du cursus étudiant.

Si les statistiques font état de quelque 2.500 'boursiers' doubleurs de 1ère année, elles mentionnent également un peu plus de 500 étudiants 'boursiers' doubleurs pour la première fois en 2ème et 3ème année.

Fort de ce constat, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de maintenir le principe du « joker » unique, mais en l'étendant désormais à l'ensemble des années d'études menant au titre de bachelier, qu'il s'agisse du type court, du type long ou de l'université.

Cette mesure constitue une véritable avancée sociale pour les étudiants de condition modeste.

Enfin, depuis l'arrêté du 26 avril 1993, un supplément forfaitaire annuel de 37,18 € est attribué à l'étudiant externe qui fréquente un établissement d'enseignement supérieur distant de plus de 20 km de son domicile. Depuis 13 ans, ce montant n'avait jamais été revu ni même indexé.

Environ 2.500 étudiants bénéficient chaque année de cette modeste indemnité. Dans un premier temps, j'entends rattraper cette « érosion monétaire » et rendre automatique l'indexation de cette participation de la Communauté française dans les frais de transport des étudiants.

Poursuivant la tendance amorcée en 2005, le budget des allocations d'études progresse globalement de 2,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2006 (+ 6,8%), dont 500.000 euros seront consacrés aux deux politiques nouvelles décrites ci-avant.

Au niveau du nombre de demandes d'allocations proprement ainsi que du nombre de dossiers ayant reçu une décision favorable, les premières statistiques disponibles font état d'une certaine stabilité par rapport au 31 octobre de l'année précédente. Ceci nous porte à croire que la réforme de la procédure d'octroi mise en oeuvre à l'occasion de la dernière campagne semble avoir atteint une certaine maturité et, de fait, est largement assimilée par l'ensemble des publics concernés.

4. RELATIONS INTERNATIONALES (D.O. 14 ET C.G.R.I.)

En lien avec les initiatives volontaristes mises en oeuvre par le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon (Contrat pour l'Ecole, Contrat d'Avenir, Plans stratégiques transversaux, Actions prioritaires pour l'Avenir wallon), il convient que les relations internationales participent pleinement à l'effort de mobilisation.

Ceci concerne plus particulièrement, d'une part, la création d'activités et d'emplois et, d'autre part, l'investissement dans le capital humain.

En conséquence, la politique internationale se voit assigner deux premiers objectifs stratégiques.

Le premier objectif stratégique est centré sur les connaissances. Il vise :

- ❑ d'une part à permettre l'acquisition, par les jeunes wallons et bruxellois, de nouvelles aptitudes et compétences (techniques, linguistiques, professionnelles, etc.) au terme d'un séjour à l'étranger ;
- ❑ d'autre part à attirer chez nous les compétences, les connaissances et les savoirs provenant de l'étranger et qui peuvent être utiles à notre développement.

Le deuxième objectif stratégique consiste à contribuer, au travers de nos relations internationales, à la création d'activités. Il s'agit de soutenir nos créateurs et nos opérateurs dans leurs actions internationales, qu'il s'agisse des industries culturelles, de la recherche et de l'innovation, du rayonnement international de l'entreprise ou encore du secteur associatif.

Tout en soulignant que les relations internationales doivent directement servir le développement culturel, économique et social de la Wallonie et de Bruxelles, la politique extérieure passe aussi par une présence politique et par la réaffirmation des valeurs auxquelles nous sommes attachés et que nous défendons avec nos partenaires. L'expression de la solidarité avec les plus démunis est une de ces valeurs essentielles. Elle commande un troisième objectif stratégique : contribuer au développement des pays moins avancés par les connaissances et l'investissement dans le facteur humain.

Pour réaliser ces objectifs, une approche désormais plus différenciée est mise en oeuvre. En effet, vis-à-vis des pays développés ou en transition, il s'agit avant tout de promouvoir les intérêts de la Wallonie et de Bruxelles dans une relation de réciprocité bien comprise ; en ce qui concerne par contre les pays en développement, il s'agit d'une tout autre démarche, basée sur la solidarité.

Concernant les pays développés ou en transition, il est clair que nos objectifs stratégiques ne peuvent pas être exclusivement rencontrés par les accords bilatéraux classiques. Les besoins de nos opérateurs exigent au contraire de la souplesse, donc une capacité de diversification des partenaires et de ciblage sectoriel des actions.

Il ne s'agit pas d'abandonner les accords bilatéraux et encore moins de les dénoncer. Au contraire, de nouveaux accords pourront être signés si cela est utile. Il faut simplement les considérer pour ce qu'ils sont, non pas des finalités, mais des moyens pour réaliser nos objectifs.

En conséquence, pour les pays développés, notre volonté d'étroite cohérence avec les priorités des deux Gouvernements conduit à privilégier une stratégie structurée autour de programmes transversaux dont la lisibilité est accentuée dans le budget 2007 :

- 1) Un programme éducation/formation, dont la base est constituée par les actions qui permettent aux jeunes (hors enseignement supérieur) d'acquérir une expérience à l'étranger ou une compétence linguistique.

- 2) Un programme recherche et enseignement supérieur, par lequel la politique extérieure doit contribuer à une plus grande ouverture de la recherche aux collaborations internationales. Ce programme inclut depuis l'an passé un nouveau volet « attractivité » de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre duquel des actions ont déjà été menées, par exemple au Chili et en Chine.
- 3) Un programme citoyenneté/jeunesse qui concerne le développement humain et social des jeunes en dehors des cadres formels d'enseignement et de formation.
- 4) Un programme culture/audiovisuel qui vise avant tout à aider les opérateurs culturels à être présents sur les marchés extérieurs et à conclure des contrats avec l'étranger.
- 5) Un programme « attractivité du cadre économique régional, des entreprises et de leur expertise » appelé à regrouper différentes actions menées en faveur des entreprises, en dehors de la promotion des exportations et des investissements étrangers.

En ce qui concerne les pays en développement, la référence principale de nos actions sera constituée par les Objectifs du Millénaire pour le Développement : éducation primaire, sécurité alimentaire et préservation de l'environnement, santé. Ceci implique une approche extrêmement ciblée, tant sur le plan géographique que sectoriel. Cette référence aux objectifs du Millénaire n'est pas incompatible avec des actions de coopération en appui aux institutions, à la société civile ou aux médias. Il en va de même dans le domaine culturel où nous pouvons contribuer directement à une stratégie d'éducation et de sensibilisation aux enjeux du développement. A ce titre, l'année 2007 sera consacrée à un grand rendez-vous culturel avec la République Démocratique du Congo, sous le titre « Yambi ».

Pour les pays en développement, on distinguera deux programmes :

1. d'une part un programme axé sur le développement par les connaissances,
2. d'autre part un programme axé sur l'appui aux acteurs wallons et bruxellois de la solidarité.

Pour chacun de ces programmes, des notes de stratégie sectorielles seront élaborées. Des notes de stratégie régionales présenteront une déclinaison des objectifs stratégiques et opérationnels, selon les cas par pays, par région et/ou par organisation internationale.

Il est en effet très important de renforcer, au sein de tous nos programmes, l'articulation entre les objectifs de la Communauté française et de la Région wallonne et notre présence dans les institutions européennes et internationales : valorisation systématique des opportunités offertes par l'Union européenne et les autres organisations, lobbying, suivi soutenu des dossiers et des négociations.

Ainsi replacées dans une perspective stratégique, nos actions se caractériseront notamment par :

- Une attention particulière, en matière européenne, à des dossiers comme le nouveau programme-cadre de recherche, la stratégie de Lisbonne, ou encore le renouvellement des programmes de mobilité. La Communauté et la Région continueront par ailleurs à plaider pour un niveau d'exigence élevé en matière de construction européenne. Une attention accrue sera portée aux complémentarités entre nos actions bilatérales et les programmes européens.
- Un renforcement des liens avec les pays et les régions proches : Rhénanie du Nord-Westphalie, Pays-Bas, Lorraine, etc.
- Une volonté d'implication accrue en Afrique des Grands Lacs et, plus généralement, un renforcement de notre partenariat pour le développement ;
- Une approche plus intégrée et plus transversale de nos relations avec la Méditerranée, basée en particulier sur le dialogue des cultures et privilégiant comme relais les sociétés civiles.

Sur le plan de l'organisation des synergies Communauté-Région, les travaux se poursuivent en ce qui concerne la fusion administrative entre le C.G.R.I. et la D.R.I. ainsi que sur l'optimisation du réseau des représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger.

Enfin, une attention accrue sera portée sur la qualité des actions et l'évaluation des objectifs poursuivis.

SECTEUR DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS

Affaires Générales- Secrétariat Général - Fonction publique (DO 11)

Le budget 2007 intègre le coût récurrent des engagements (statutaires et contractuels) opérés en 2006 et permet de concrétiser entièrement le plan de recrutement élaboré en 2006. Le budget 2007 permet de remplacer partiellement les absences temporaires et les départs survenant dans l'année. La nécessité du remplacement ou le recrutement dans le cadre d'un besoin nouveau fera à chaque fois l'objet d'un examen attentif et objectif avant d'être autorisé.

Le budget intègre les promotions à effectuer en 2007 ainsi que l'octroi de fonctions supérieures et l'attribution des emplois de fonctionnaires généraux par mandat.

Des moyens sont également prévus au budget pour permettre à l'Administration d'être moderne, efficace, ouverte sur la société, au service des citoyens et des entreprises et motivante pour les agents.

Un plan de formation du personnel est mis en place et est avant tout axé pour les responsables d'administration sur la gestion des équipes, la gestion participative et la gestion des ressources humaines. La dotation de l'Ecole d'administration de la Communauté française organisée en service à gestion séparée est sensiblement réduite mais elle dispose d'une trésorerie largement suffisante pour réaliser ce plan de formation.

Une carrière d'experts pour les membres du personnel qui ne souhaitent pas gérer du personnel est en voie d'élaboration. Elle sera mise en place progressivement sans entraîner un coût supplémentaire trop important et permettre à chacun de s'épanouir au mieux au travail.

Dans le même ordre d'idée, il est prévu de lancer en 2007 un plan de motivation des membres du personnel auquel ils seront particulièrement associés.

La réglementation des concours de recrutement et d'accession sera simplifiée.

Le cadre du Ministère fait également l'objet d'une grande réforme de simplification. Cet outil de recrutement et de promotion se verra associer à un outil de gestion de compétences plus souple qu'est l'organigramme. Les moyens de l'administration seront ainsi clairement identifiés et mieux adaptés à une politique du changement.

Les agents seront aussi mieux évalués. Le système sera plus contraignant et plus objectif au travers notamment d'une plus grande professionnalisation et d'une évaluation régulière des évaluateurs.

Informatique / Etnic (DO 12)

L'année 2007 verra l'élaboration d'un nouveau contrat de gestion qui devrait être d'application dès le deuxième semestre.

Parallèlement, les tableaux de bord et les indicateurs construits serviront progressivement de guide.

Enfin, la présence d'un audit interne améliorera les procédures de contrôle et fournira au conseil d'administration une vision critique positive du fonctionnement de l'entreprise.

Pour répondre aux demandes des services fonctionnels qui doivent se conformer aux exigences de la Commission pour la protection de la vie privée, l'Etnic poursuivra le développement des plans de sécurité.

La multiplication des besoins oblige à procéder, le plus tôt possible, à une évolution dans la méthode de travail. Plutôt que de rédiger pour chaque environnement particulier un nouveau plan de sécurité autonome, un « Guide de la sécurité » comprenant un ensemble de documents sera réalisé.

La restructuration du département « Opérations », qui a débuté en 2006, entrera dans sa dernière phase de réalisation.

La mise en place d'une comptabilité analytique débutera en 2007 et sera l'ultime étape d'une démarche intégrant les opérations budgétaires, patrimoniales et financières en conformité avec les règles usuelles de la partie double.

Dans le domaine de l'enseignement, dans le respect du plan validé par la Commission de pilotage fin 2005, 2007 verra la poursuite du développement de modules applicatifs.

Dans le domaine GESPER pour la gestion des personnels de l'enseignement, le chantier principal est la réalisation d'une première version de l'application DESI qui doit remplacer la transaction RL10 actuelle. En parallèle, l'ensemble des modules applicatifs de calcul et liquidation des rémunérations et accessoires sera progressivement revu.

Dans le domaine GESTE, deux axes de développement seront poursuivis.

L'un est basé sur le signalétique élèves SIEL qui sera utilisé chaque fois que possible, en particulier pour la nouvelle application de comptage à mettre en chantier (COSI) et son corollaire pour le contrôle de l'obligation scolaire.

L'autre est le développement d'applications de gestion des structures des différents niveaux de l'enseignement dont PRIMVER pour l'enseignement fondamental et GOSS pour l'enseignement secondaire. En particulier, l'application PRIMVER est en phase de déploiement dans sa version formulaire.

Les projets statistiques enseignement seront poursuivis et développés tant en termes d'indicateurs, qu'en matière de prospectives. Dans cette optique, la collaboration avec l'AGERS dans le cadre du projet « pilotage de l'enseignement » sera maintenue et une collaboration accrue avec la DGENORS dans le cadre de la convention "Saturn" portant sur les populations de l'enseignement supérieur sera assurée.

Dans le domaine de la cartographie, la compétence et les outils relatifs à la gestion du site cartographique du Ministère de la Communauté française seront mis à la disposition de nouvelles applications de type statistique en matière de cartographie thématique.

L'amélioration des publications sera poursuivie et une mise en ligne plus interactive des données disponibles sera développée au sein du site Web du service des Statistiques.

Pour ce qui concerne l'exploitation, l'année 2007 sera essentiellement consacrée à la poursuite des projets concernant la sécurisation, la rationalisation et l'adaptation des moyens matériels à l'augmentation constante de la demande en capacité de traitement et de transmission de données. Les mesures de sécurité, la mesure des performances, la qualité de service, l'augmentation des capacités de stockage et de traitement de l'information

constituent donc les lignes directrices de la politique de l'exploitation en matière de plans stratégiques.

La mise en place d'un service d'annuaire doit permettre aussi d'améliorer les divers aspects de la gestion de la sécurité d'accès aux systèmes.

Les points suivants feront l'objet d'une attention particulière :

1. L'augmentation et la fiabilisation du réseau de communication
2. La politique de mise en redondance et de récupération sur incident majeur
3. Le projet de remise à niveau globale du parc de postes de travail : PC et imprimantes
4. La rationalisation du parc de serveurs du réseau
5. La politique de sauvegarde centralisée
6. L'augmentation de la capacité des "firewalls"
7. La protection "antispam" et "antivirus"
8. Le filtrage "écoles"
9. L'amélioration de la téléphonie IP

En outre, le plan de modernisation des infrastructures de communications des 80 sites provinciaux du Ministère de la Communauté française sera présenté aux instances dirigeantes du Ministère de la Communauté française et au Gouvernement afin d'obtenir un consensus fonctionnel et budgétaire. Une issue favorable laisse entrevoir la sortie d'un cahier spécial des charges dans le courant du 2ème semestre.

DO 26 « sport »

Les piliers existants ou développés pour le sport depuis 2005 se poursuivent : l'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire, l'organisation de grands événements tant en matière de sport pour tous qu'en compétition de haut niveau, le rôle social du sport et son éthique.

Les moyens consacrés à l'insertion sociale par le sport sont confortés par l'adoption du décret relatif au chèque sport (décret du 30 juin 2006). Il pérennise et garantit l'existence du chèque sport en Communauté française. Ce dernier permet l'accès au sport des personnes les plus défavorisées, par une intervention directe lors de l'affiliation à un club (825.000 €).

L'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire est une priorité. En 2006, les 64 fédérations sportives reconnues par la Communauté française ont vu leur financement être majoré de plus de deux millions d'euros. Cette année, l'allocation de base consacrée aux

fédérations sportives a été augmentée pour permettre l'indexation des rémunérations du personnel. De plus, un projet visant le subventionnement de la formation des jeunes footballeurs est en cours d'élaboration. 600.000 € sont réservés à cet effet.

Pour faire face à l'augmentation des prix énergétiques, les allocations de base liées aux dépenses de gestion des centres sportifs (+ 150.000 €) et aux dépenses de consommation énergétiques (+ 170.000 €) ont été revues à la hausse.

Les autres subsides ponctuels sont conservés.

Les activités du « sport pour tous » seront toujours organisées en 2007, de même que le Rhéto Trophée Adeps et la participation au salon « Life ».

Dans le cadre de la compétition haut niveau, la convention « jeunes talents sportifs – Jeux olympiques 2012 et 2016 » prévoit une participation de la Communauté française à hauteur de 500.000 €. De plus, pour faire face aux frais de déplacements qu'engendreront les Jeux de Pékin, une somme de 100.000 € servira à alimenter le compte bancaire bloqué destiné à couvrir ces dépenses.

2.000.000 € sont dégagés dans le cadre de la réalisation du centre sportif de haut niveau (voir DO 15 infrastructures sportives).

Enfin, 100.000 € seront consacrés à la subvention aux sports de quartier et 100.000 € à la sensibilisation à l'éthique.

DO 15 « Infrastructures sportives »

Les crédits prévus pour l'entretien, la rénovation et la modernisation de l'infrastructure des centres Adeps sont augmentés significativement.

2.000.000 euros viennent en supplément aux moyens engagés en 2006. Ils doivent permettre d'entamer les travaux relatifs à la mise en œuvre du centre sportif de haut niveau.

DO 16 « Santé – Lutte contre le dopage »

La lutte contre le dopage doit rester une priorité en Communauté française : 521.000 euros y seront consacrés.

SECTEUR DE MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE , DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA JEUNESSE

DO 11 – SECRETARIAT GENERAL

Les crédits relatifs à l'Observatoire des Politiques Culturelles ont été diminués, dans la mesure où le bilan de ce service à gestion laissait apparaître un report régulier de montants non engagés.

Pour ce qui concerne le Conseil de l'Education aux Médias, les crédits qui y sont affectés sont identiques à 2006.

DO 15 – INFRASTRUCTURES CULTURELLES

Une diminution des crédits d'ordonnancement tant en investissements directs sur les propriétés culturelles de la Communauté française qu'en subventions aux collectivités locales est liée à un nouveau calendrier des chantiers.

DO 20- AFFAIRES GENERALES DE LA CULTURE

Outre le maintien du financement structurel des centres culturels, des moyens supplémentaires nouveaux ont été dégagés pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle pluriannuelle, issue des Etats Généraux de la Culture.

Ceci permettra la mise sur pied des Contrats de Coopération Culturelle, du Guichet Unique des Artistes et des divers développements de « culture.be » : la banque de données pour l'équipement, la mise à jour des conventions et contrats-programme, le répertoire des outils pédagogiques, structures et personnes ressources relativement à la consommation,... La numérisation des archives sera aussi financée, de même que les projets transversaux et émergents.

Une AB particulière a été créée pour centraliser les moyens liés au décret relatif à l'emploi dans le non marchand socioculturel. Celle-ci permettra d'améliorer grandement les délais de liquidation des subventions.

DO 21 - ARTS DE LA SCÈNE

L'indexation des contrats-programmes a été maintenue et des moyens supplémentaires nouveaux ont été dégagés pour continuer la mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle pluriannuelle, issue des Etats Généraux de la Culture.

Ces moyens nouveaux permettront de mieux soutenir l'action culturelle par le renforcement des aides octroyées aux créateurs dont la jeune création.

Ils sont aussi affectés à la revalorisation des subsides octroyés à des opérateurs culturels majeurs de la Communauté française dans le cadre du renouvellement de

leurs contrats-programme en deux volets (théâtre en ordre de marche et part culturelle), dans le but d'accroître les moyens qu'ils investissent dans la création des spectacles qu'ils produisent ou coproduisent avec des compagnies ou des créateurs de la Communauté française.

Le refinancement du secteur des Arts forains et de la rue est renforcé.

DO 22 - LIVRE

Des moyens supplémentaires ont été dégagés pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle pluriannuelle, issue des Etats Généraux de la Culture.

Dans le domaine de La lecture publique, ceux-ci permettront de développer principalement la couverture du territoire, de renforcer les animations et les équipements informatiques.

Dans le domaine des lettres, les auteurs et illustrateurs de jeunesse en seront les premiers bénéficiaires. D'une manière générale, le soutien aux écrivains est privilégié par le biais de bourses et de résidences supplémentaires. Par ailleurs, les autres acteurs de la chaîne du livre ne seront pas oubliés. Les libraires notamment devraient obtenir des mesures de renforcement de leur visibilité et de leur professionnalisme.

DO 23 – JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

En ce qui concerne la jeunesse, une augmentation correspondant à l'indexation des subventions structurelles a été maintenue de même que les moyens de refinancement prévus par les décrets modifiants de 2004. Les Centres de jeunes bénéficieront, également, de moyens supplémentaires issus des Etats Généraux de la Culture afin de poursuivre le financement du plan d'apurement du passif engendré par le moratoire imposé au secteur entre 2000 et 2005.

Les Organisations de jeunesse bénéficieront également de moyens nouveaux issus des Etats généraux de la culture en vue d'assurer un meilleur financement du secteur dans le cadre de la réforme du décret qui doit être finalisée en 2007.

En ce qui concerne le secteur de l'éducation permanente, des moyens nouveaux sont accordés aux Centres d'Expression et de Créativité dans le cadre de la nouvelle politique culturelle pluriannuelle issue des Etats Généraux de la Culture.

Par ailleurs les organisations d'Education permanente bénéficient pour l'application du nouveau décret du 17 juillet 2003 des marges budgétaires dégagées par le Plan d'Action de la Charte d'Avenir de la Communauté française décidées par le Gouvernement en janvier 2004.

DO 24 – PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES

En matière de patrimoine culturel, les moyens nouveaux dégagés en conformité avec « Priorités Culture » vont permettre d'augmenter l'attractivité des musées de même qu'un refinancement progressif sur base de la mise en application du décret.

En arts plastiques, des moyens supplémentaires sont accordés de manière à soutenir une politique éditoriale pertinente de même qu'à renforcer l'aide aux artistes sous forme de bourses aux projets.

DO 25 – AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

Les augmentations enregistrées sont dues en premier lieu aux indexations prévues.

Le projet de budget 2007 persévère dans le soutien à la RTBF via une nouvelle dotation à la RTBF pour ses frais spécifiques au projet de numérisation des archives audiovisuelles, mais également à travers l'intervention financière nécessaire à l'exécution du plan Magellan, en tenant compte du plan d'investissement actualisé correspondant aux besoins de la RTBF pour la réalisation de ses investissements.

Par ailleurs, la nouvelle politique culturelle issue des Etats Généraux a été concrétisée à travers le lancement d'ARTE Belgique, l'aide substantiellement augmentée au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et le financement des télévisions locales par la subvention directe de leurs équipements et aménagements ainsi que le soutien pour la diffusion de courts métrages sur leurs antennes.

SECTEUR DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

1 LES ACCORDS DU NON MARCHAND

La lecture du budget initial 2007 permet d'identifier les premiers impacts concrets du nouvel accord "Non Marchand" signé le 28 juin 2006 pour la période 2006-2009.

Trois avancées significatives peuvent être mises en évidence:

- La liquidation des subventions.
Dorénavant les enveloppes non marchand sont inscrites à l'initial et non plus à l'ajustement. Cette mesure permettra une accélération des liquidations des subventions aux associations et évitera ainsi les problèmes d'entrée en vigueur de nouveaux barèmes avec effets rétroactifs souvent préjudiciables aux associations.
- La lisibilité des enveloppes.
Dorénavant, au sein de chaque division organique concernée, nous avons créé une AB spécifique "non marchand", ce qui permet une plus grande transparence dans la gestion et le suivi budgétaire du non marchand.
- La revalorisation des enveloppes budgétaires.
À l'initial 2007, ce sont plus de 3.119.000 € qui sont injectés dans les secteurs relevant de mes compétences, ce qui porte le budget global du non marchand dans les secteurs socio sanitaires à 29.881.000 € contre 26.762.000 € en 2006. Pour rappel, ces moyens s'inscrivent dans une trajectoire budgétaire ayant pour objectif, d'ici 2009, de couvrir 50% du différentiel entre les barèmes actuellement en vigueur et ceux de la Sous Commission Paritaire 305.01 des hôpitaux privés.

Évolution par secteur

	2006	2007	progression
DO 16 – Promotion santé à l'école	954.000	993.000	+ 39.000
DO 17 – Aide à la jeunesse	14.527.000	16.606.000	+ 2.079.000
DO 18 – Aide aux détenus	175.000	185.000	+ 10.000
DO 19 – Enfance (0-3 ans et SOS enfants)	11.106.000	12.097.000	+ 991.000
Total			+ 3.119.000

2 SECTEUR DES INFRASTRUCTURES - DIVISION ORGANIQUE 15.

2.1 Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ).

Depuis 1988, les Communautés sont sans conteste compétentes pour tout ce qui concerne l'exécution des mesures de protection à l'égard des mineurs délinquants en ce compris l'infrastructure et les moyens nécessaires à leur prise en charge. En terme de prise en charge, un mineur délinquant peut être confié par le Tribunal de la jeunesse, pour une période déterminée, à une des cinq Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) gérées par la Communauté française et investies de la prise en charge pédagogique et éducative de cette catégorie d'adolescents.

En ce qui concerne les infrastructures des IPPJ, un plan pluriannuel prévoit l'affectation prévisionnelle des budgets sur 5 ans. Ce plan pluriannuel est décomposé en plans annuels d'actions. Les moyens inscrits au budget 2007 permettront de couvrir notamment les travaux de mise en conformité des bâtiments existants et divers travaux d'entretien.

En outre, suite à la décision du gouvernement du 19 mai 2006 initiant un plan pour l'aide à la Jeunesse, le Gouvernement a décidé la construction 10 nouvelles places supplémentaires en section fermée. Par conséquent, une partie des moyens budgétaires sera consacrée à Wauthier-Braine, en plus des rénovations du pavillon pédagogique et du pavillon des ateliers éducatifs, à la construction de cette nouvelle aile fermée, en ce compris les honoraires du bureau d'études.

3 SANTÉ – DIVISION ORGANIQUE 16

3.1 Programme 2: Prévention et Promotion de la Santé.

Les compétences de la Communauté française en matière de santé sont définies par les lois spéciales des 8 août 1980 et 8 août 1988, et par le décret du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Le décret de 1993 maintient comme compétence essentielle de la Communauté française en matière de santé, l'éducation sanitaire et les activités et services de médecine préventive.

La politique de santé en Communauté française se décline selon deux modes d'intervention: la médecine préventive et la promotion de la santé.

La Charte d'Ottawa (1986) définit la promotion de la santé comme « le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci. Cette démarche relève d'un concept définissant la santé comme la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut, d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci. (...) Ainsi donc, la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être. » La promotion de la santé s'inscrit donc dans le courant holistique: la santé est comprise dans sa globalité, c'est-à-dire dans ses aspects médico-psycho-sociaux mais aussi environnementaux au sens large.

Par médecine préventive, il faut entendre les méthodes de prévention conformes aux

dispositions légales régissant l'exercice des soins de santé et les modalités d'organisation des services de santé, pour contribuer à éviter les affections morbides ou pour découvrir le plus rapidement possible, dans la population, ceux de ses membres qui sont réceptifs ou atteints d'une de ces affections, dont l'existence constitue un risque de détérioration grave pour l'état de santé du malade lui-même, parfois aussi un risque de propagation de la maladie à l'entourage du malade, et enfin souvent un risque de dégradation de la situation matérielle et sociale du malade et de sa famille.

Ces deux modes d'intervention sont complémentaires et s'articulent l'un par rapport à l'autre.

Le Programme Quinquennal de Promotion de la Santé 2004-2008 définit les schémas globaux d'action en matière de promotion de la santé et de médecine préventive.

Le Plan Communautaire Opérationnel de Promotion de la Santé approuvé par le Gouvernement le 25 août 2005, a connu ses premières concrétisations dans le budget 2006.

Ce PCO vise à traduire en objectifs opérationnels le Programme quinquennal de promotion de la Santé et de prévention. Ce plan opérationnel définit les lignes de force en matière de santé recentrées autour de six priorités de santé publique pour l'ensemble de la législature. Ces six priorités ont été définies sur la base de la prévalence et de l'incidence des maladies ou des troubles de la santé que les actions de promotion de la santé et de médecine préventive visent à prévenir.

En l'occurrence, il s'agit de:

- la prévention cardio-vasculaire;
- la prévention du SIDA;
- la prévention de la tuberculose;
- la prévention des cancers;
- la prévention de la vaccination.

Le budget du programme 2 de la division organique 16 a été réorganisé pour refléter les priorités du PCO. L'objectif de cet agencement est de mettre en lumière clairement les moyens attribués pour l'opérationnalisation de chacune de ces priorités. Une année de mise en œuvre du PCO a permis d'affiner les actions définies pour chacune des 6 priorités et d'attribuer de façon plus précise les moyens à leur affecter.

3.1.1 La vaccination

La vaccination constitue une des six priorités du PCO. Le programme de vaccination s'inscrit dans le cadre des recommandations du Conseil supérieur d'Hygiène. Il est concrétisé par le protocole d'accord du 20 mars 2003 sur l'harmonisation de la politique de vaccination entre les Communautés et la Commission communautaire commune de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale

Le budget prévu à l'allocation de base 12.01.24 passe de 3.130.000€ en 2006 à 5.156.000€ à l'initial 2007. Il connaît ainsi une augmentation significative de plus de 64%. Ce budget vise à prendre en charge l'achat de vaccins conformément au prescrit du protocole d'accord (soit d'1/3 du prix est à charge de la Communauté française, les 2/3 du prix restant à charge de l'INAMI).

Le protocole d'accord prévoit le calendrier vaccinal du Conseil supérieur d'Hygiène, pour autant qu'il ait été approuvé par une conférence interministérielle Santé. Tous les vaccins nécessaires pour réaliser ce calendrier y sont intégrés. L'engagement budgétaire des parties se limite à la couverture complète des cohortes concernées par le calendrier vaccinal.

Dès 2005, le Conseil Supérieur d'Hygiène recommandait l'intégration du vaccin antipneumococcique dans le calendrier de vaccination. Jusqu'à présent aucun consensus n'avait pu être dégagé et le Ministre fédéral de la santé avait demandé une étude « coûts-bénéfices » au Centre Fédéral d'Expertise en soins de santé. Ce dernier, dans ses conclusions, a recommandé l'intégration du vaccin antipneumococcique dans le calendrier de vaccination. La conférence interministérielle du 13 juin 2006 a donc approuvé ce calendrier sous réserve que les différentes parties au Protocole d'accord puissent dégager les budgets supplémentaires. Le budget nécessaire pour couvrir tous les enfants de 0 à 2 ans sur base de 3 injections. s'élève à 2 millions€.

Outre le vaccin antipneumococcique, le programme vise la prévention, chez les nourrissons, de dix maladies (poliomyélite, diphtérie, tétanos, coqueluche, Haemophilus influenzae de type b, hépatite B, méningocoque C, rougeole, rubéole, oreillons) tout en limitant le nombre d'injections à administrer aux jeunes enfants, et en leur assurant une grande sécurité vaccinale. A la protection contre ces 10 maladies, s'ajoute donc la vaccination contre le pneumocoque, à partir de janvier 2007.

Les enfants de 5-6 ans, de 11-12 ans et les adolescents constituent trois groupes prioritaires pour les vaccinations de rappel et de rattrapage. Pour les adultes, l'objectif prioritaire est d'assurer une information sur la périodicité des rappels pour tous (diphtérie et tétanos) et l'intérêt de vaccins spécifiques pour les plus vulnérables (grippe et pneumocoque).

La Communauté française finance également le programme interuniversitaire PROVAC qui vise à assurer au sein de la Communauté française un programme de santé publique cohérent en matière de vaccination en coordonnant l'action des partenaires de la vaccination: Direction générale de la santé, représentants des structures préventives (ONE, PSE/PMS), les représentants des vaccinateurs (médecins généralistes et pédiatres)....

3.1.2 La prévention des assuétudes

Par assuétudes, il faut entendre tous les comportements menant à une forme de dépendance. On peut donc y trouver les drogues licites et illicites, mais aussi des addictions aux jeux ou à Internet,... Les assuétudes les plus fréquentes restent l'alcool, le tabac, le cannabis.

En 2006, une approche concertée des politiques de prévention des assuétudes a été initiée entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF et a débouché sur une série de mises en commun de priorités et sur l'élaboration de procédures administratives communes.

Par ailleurs, dans son rapport en vue d'un plan concerté en matière d'assuétudes (Région wallonne / Communauté française / Commission communautaire française),

le "Collège d'experts en assuétudes" a souligné l'importance de renforcer les liens entre le réseau spécialisé et le milieu scolaire et a fait notamment les recommandations suivantes:

- la promotion d'une approche positive de la santé au sein de l'école en associant tous les acteurs concernés et en s'appuyant sur les initiatives locales ;
- la promotion et le soutien de passerelles entre le secteur de la promotion de la santé et le secteur de l'enseignement ;
- le développement et la promotion du travail en réseau et la mise en place de partenariats au niveau local ;
- la nécessité de travailler l'interface entre P.M.S., P.S.E. et services spécialisés.

Lieu essentiel de vie et de socialisation, l'école constitue un espace de prévention privilégié qui peut aider les jeunes à faire face à ces situations difficiles. Ainsi la communauté éducative dans son ensemble (enseignants, direction, éducateurs, médiateurs, centres PMS, services PSE, acteurs de promotion de la santé) a la responsabilité d'outiller les jeunes en la matière via une information et une sensibilisation soutenues.

C'est pourquoi le Gouvernement de la Communauté française entend mobiliser ses compétences en termes de promotion de la santé et d'enseignement en vue de favoriser la collaboration entre l'école et les structures spécialisées en prévention des assuétudes. Par structures spécialisées, on entend notamment les associations, les centres de planning familial, les structures "d'aide en milieu ouvert" (AMO), les structures dépendant des pouvoirs communaux, provinciaux et régionaux.

Le Gouvernement de la Communauté française a dès lors adopté un "Programme d'actions de prévention des assuétudes en milieu scolaire". Ce dernier prévoit la création d'un projet pilote mettant en œuvre «des Points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes» et a souhaité en confier la réalisation aux Centres locaux de promotion de la santé. Les points d'appui joueront le rôle d'interface entre les structures précitées en vue:

- d'informer les acteurs scolaires (directions, enseignants, CPMS, SPSE) concernant l'offre de prévention de ces structures ;
- d'optimiser cette offre de prévention en l'adaptant aux besoins du milieu scolaire ;
- de créer des espaces d'échanges entre écoles d'une part, entre les écoles et les acteurs spécialisés, d'autre part ;
- de mettre ces acteurs en réseau.

La première mission du "Point d'appui" est une mission d'information. L'objectif est d'informer les acteurs scolaires concernant l'offre de prévention du secteur spécialisé des assuétudes au niveau des acteurs, des outils, des projets "école" et des formations destinées aux acteurs scolaires. Pour ce faire, le « Point d'appui » devra réaliser un état des lieux comprenant:

- un relevé des structures spécialisées sur la zone couverte par le CLPS (structures de prévention et de prise en charge) ;
- un relevé des actions menées par les structures spécialisées dans les écoles ;
- un relevé des outils pédagogiques spécifiques aux milieux scolaires;

- un relevé des formations existantes sur la zone.

La deuxième mission du "Point d'appui" est une mission de mise en réseau de tous les partenaires concernés. Les Centres locaux de Promotion de la Santé seront les lieux d'accueil des points d'appui

3.1.3 La prévention du SIDA

Les stratégies de prévention Sida mises en œuvre en Communauté française s'exercent à trois niveaux. Un niveau global s'adresse à l'ensemble de la population via des médias de masse et des outils conçus pour être accessibles au tout public. Un niveau plus spécifique s'adresse à des sous-groupes de population définis par des caractéristiques comportementales ou socio-économiques (migrants, homosexuels, prostituées, usagers de drogues). Un troisième niveau, individuel, caractérise les interventions de dépistage et de counseling. Ces trois niveaux d'intervention sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

- Les actions de communication via les médias de masse

Ces actions sont essentiellement destinées à la population générale. Elles utilisent des canaux de communication qui touchent le plus grand nombre. Les messages sont par conséquent simples et l'information générale. Ce caractère général doit néanmoins dans la mesure du possible inclure des thématiques ou des publics spécifiques. Les objectifs poursuivis sont le maintien du Sida en tant que préoccupation commune (lutte contre la banalisation), l'amélioration des connaissances (modes de transmission, moyens de protection, dépistage), la promotion du préservatif et la promotion d'attitudes solidaires.

Les supports utilisés sont des affiches, brochures, cartes postales, spots radio et télévisuels. Les actions de prévention en direction de la population générale permettent aussi de maintenir un cadre général (ou une "toile de fond") aux actions plus spécifiques développées parmi des groupes particuliers.

- Les actions de terrain avec des publics spécifiques

Les publics spécifiques font l'objet d'actions particulières en raison de la vulnérabilité accrue à l'égard du VIH et des IST et/ou en raison de certaines caractéristiques psychosociales qui les rendent difficilement accessibles par les messages généraux. Les objectifs de prévention et de solidarité sont couplés à des objectifs de promotion du bien-être et de réduction des inégalités sociales de santé. Les stratégies sont basées sur la réduction des risques et l'action sur le milieu de vie ainsi que sur la réduction de l'impact psychologique et social des infections au VIH.

- Le travail individuel et le counseling

Une partie du travail de prévention se fait dans le cadre individuel, par exemple dans la relation médecin/patient lors d'un test de dépistage ou dans le cadre d'une prise en charge. Les messages et le discours sont individualisés et sont basés sur le vécu rapporté par la personne. La démarche de l'intervenant consiste en une évaluation personnalisée du risque et le soutien dans la perspective d'un changement de comportement. C'est aussi l'occasion pour les professionnels de santé d'entendre les difficultés exprimées par les individus à l'égard de la protection.

Toutes ces stratégies nécessitent un travail de proximité important. Une concertation entre les différents acteurs dans ce secteur est menée par l'Observatoire du Sida et des sexualités. Concernant la Plate-Forme Prévention Sida, un comité d'accompagnement a été mis en place afin de s'assurer de la cohérence entre les besoins des associations et les outils de communication créés. Une grande vigilance reste de mise car les chiffres ne montrent pas d'amélioration de l'étendue de l'épidémie.

Une enveloppe de 1.872.000 € est affectée à ce programme.

3.1.4 Prévention des cancers

La prévention du cancer se décline actuellement dans deux programmes importants

- le dépistage de masse du cancer du sein pour les femmes de 50 à 69 ans
- le soutien au Registre du cancer.

- **Le dépistage de masse du cancer du sein.**

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté en le 20 janvier 2006 un arrêté qui définit l'organisation et le financement du dépistage de masse du cancer du sein. Celui-ci est organisé dans le cadre du protocole d'accord du 25 octobre 2000 visant une collaboration entre l'autorité fédérale et les Communautés en matière de dépistage de masse du cancer du sein par mammographie.

Les deux pôles de ce programme de santé publique sont

- le centre de référence communautaire qui assure le suivi scientifique du programme et garantit les processus de qualité du dépistage :
- les centres de coordination provinciaux qui organisent les invitations, la coordination avec les unités de mammographie et les deuxièmes et troisièmes lectures des clichés.

Un important travail de sensibilisation des médecins généralistes, des médecins spécialistes (radiologues, gynécologues) des facultés de médecine a été entrepris afin de généraliser l'adhésion scientifique à ce programme de santé publique.

Les actions de communication déjà entamée en 2006 seront poursuivies :

- campagne spots radio et télévision
- diffusion d'information par le biais d'associations de proximité

La mise à jour du logiciel permettant d'une part l'organisation des invitations à partir des données de la banque carrefour de la sécurité sociale et d'autre part la centralisation des données à l'issue des mammothèses se finalisera en 2007.

- **Le Registre du Cancer**

La Communauté française s'est engagée depuis 2006 à la participation et au financement du registre du cancer. La Fondation Registre du Cancer s'est donné pour objectif de disposer d'un registre complet fin 2007.

Actuellement, les données dont nous disposons sont souvent fragmentaires et trop réduites. A moyen terme et surtout à long terme, ces données permettront d'avoir une bien meilleure visualisation des situations réelles. L'établissement d'une véritable cartographie pratiquement en temps réel sera un outil nécessaire pour approfondir des constatations qui sont à ce stade parcellaires et souvent subjectives. En fonction

de données épidémiologiques plus générales, les actions pourront être non seulement mieux argumentées, mieux ciblées et surtout plus efficaces.

3.1.5 La prévention des maladies cardio-vasculaires

Les maladies cardio-vasculaires constituent la principale cause de décès et de morbidité dans notre pays. Elles expliquent environ 27% et 21% des décès respectivement pour les hommes et femmes entre 45 et 64 ans; 36% et 45% de ceux des hommes et femmes de 65 ans et plus. Plus de 20% des hommes et plus de 30% des femmes de plus de 65 ans souffrent d'hypertension et respectivement plus de 18% et 13% ont une affection cardiaque grave.

Plusieurs facteurs de risques évitables sont clairement identifiés. Il est donc important d'y consacrer les budgets suffisants. Deux axes de travail vont principalement être développés: la promotion de l'alimentation saine et la prévention du tabagisme.

La promotion de l'alimentation saine fait l'objet d'un plan commun avec la Ministre de l'Enseignement et celui des sports, intitulé "politique de promotion des attitudes saines en matière d'alimentation saine et d'activité physique pour les enfants et les jeunes en Communauté française" définitivement adopté par le gouvernement le 18 novembre 2005. Ce plan reprend de nombreuses mesures applicables dans les différents milieux de vie de l'enfant et fait l'objet d'une estimation budgétaire de 120.000 € en 2007.

La lutte contre le tabagisme chez les jeunes constitue une autre priorité tant la proportion de jeunes fumeurs est en augmentation et les effets délétères du tabac principalement chez les plus jeunes bien identifiés.

D'autre part, en plus du volet Promotion de la Santé, il s'agit de promouvoir la détection des différents facteurs de risque et de développer la prévention de ces pathologies.

Un cadastre des actions menées en Communauté française est en cours de réalisation. Durant l'année 2007, des priorités seront dégagées suite à cet état des lieux et permettront d'impulser des projets spécifiques. Ce travail est réalisé avec les Médecins généralistes et spécialistes ainsi que différentes associations

L'ensemble de cette stratégie mise en place justifie l'inscription de 680.000 €.

3.1.6 La prévention de la tuberculose

La plupart des pays industrialisés, dont les pays limitrophes de la Belgique, ont connu ces dernières années, une modification dans l'évolution de la tuberculose : soit une augmentation du nombre de cas, soit une stabilisation de celui-ci. Les facteurs qui ont pu influencer l'évolution de la maladie dans les pays industrialisés sont: le sida, la diminution ou la suppression des programmes anti-tuberculeux, la paupérisation, la résistance aux antibiotiques anti-tuberculeux et surtout l'importation de cas en provenance de pays à haute prévalence.

Différents éléments entrent dans les stratégies pour combattre cette affection:

1. la détection et le traitement précoce des patients atteints de tuberculose active (se déroulent en grande partie dans le secteur curatif);

2. une approche spécifique et adaptée des groupes de population à haut risque (primo arrivants ou personnes ayant séjourné dans un pays à haute prévalence, prisonniers, toxicomanes et contacts de patients tuberculeux), par l'organisation d'un dépistage actif et l'accès à un diagnostic et un traitement de qualité pour tous les patients ;
3. la prévention et/ou la mise sous contrôle, aussi rapide que possible, des micro-épidémies survenant autour de sources de contamination;
4. le contrôle de la tuberculose chez les sujets qui sont soumis à un risque élevé de contamination par le bacille tuberculeux (essentiellement sur les lieux de travail).

Il convient dès lors de rester vigilant afin de maintenir le contrôle actuel de la maladie. Les moyens budgétaires augmentent de 71.000€ et passent de 1.296.000€ en 2006 à 1.367.000€ en 2007.

3.1.7 La prévention des traumatismes.

Les accidents (traumatismes non intentionnels) restent une des causes de mortalité et de morbidité les plus importantes. Deux catégories sont particulièrement visées : les jeunes pour lesquels l'accident est la première cause de mortalité à certains âges et les personnes âgées que les accidents peuvent handicaper lourdement. Ces publics, jeunes enfants, adolescents et personnes âgées sont reconnus en Belgique et en Europe comme les publics prioritaires.

L'approche et la démarche de prévention des accidents ont fortement évolué depuis une dizaine d'années. L'implication de l'Asbl Educa Santé dans le réseau francophone international de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité assure un apport de données scientifiques.

Educa Santé a entamé un deuxième programme quinquennal (2004-2009) qui s'inscrit dans les priorités du Plan Communautaire Opérationnel. Il s'attache d'une part, à pérenniser les résultats obtenus lors du précédent programme particulièrement en ce qui concerne les mesures efficaces en matière de prévention des traumatismes chez les jeunes enfants et le développement des approches communautaires de la sécurité, particulièrement au sein des communes.

D'autre part, le programme s'étend maintenant au deuxième public prioritaire en ce qui concerne les traumatismes à domicile à savoir « les personnes âgées ». Le programme visera la prévention des chutes chez les personnes de plus de 65 ans en s'appuyant sur un référentiel de bonnes pratiques de prévention des chutes chez les personnes âgées qui fait consensus au niveau international.

Le nouveau programme prévoit aussi, avec la collaboration du département d'épidémiologie de l'ULB, de renforcer la connaissance de la problématique notamment grâce à une concertation avec les assureurs, afin de traiter les informations disponibles concernant les accidents scolaires et d'en alimenter la formation des PSE.

La collaboration entre l'asbl Educa Santé et l'ONE est étroite. L'ONE diffuse d'ailleurs une série de brochures (Trotteur = danger, un logement sûr pour nos enfants ; ...) en se basant sur des informations récoltées par Educa Santé. La formation des pédiatres à la prévention des accidents domestiques est assurée via le GLEM par les conseillers pédiatres de l'ONE. Ce sont des actions parmi d'autres qui reflètent la collaboration entre Educa Santé et l'ONE.

Les moyens inscrits sur cette allocation de base permettront à des associations actuellement subsidiées par la Communauté française de poursuivre leur travail de concertation.

3.1.8 Les organismes agréés

Les CLPS constituent l'interface indispensable qui permet d'une part d'identifier les acteurs et les besoins au niveau local et d'autre part de mettre à disposition de ces acteurs les outils et services disponibles.

Les services Communautaires constituent les organes d'appui qui permettent aux associations, en fonction de la complémentarité de leurs compétences, de développer des projets en promotion de la santé de qualité. Ils sont également au service du Gouvernement pour apporter leur expertise.

Leurs agréments ont été renouvelés pour une période de 5 ans.

3.1.9 Le dépistage des maladies métaboliques

Le dépistage néo-natal des maladies métaboliques congénitales ainsi que des hypothyroïdies congénitales est un acquis fondamental pour la santé de nos enfants. La couverture de ce dépistage est presque totale grâce à la grande efficacité des centres de dépistage et à la méthodologie informatique appliquée.

Une légère augmentation de ce budget s'est avérée nécessaire suite à deux facteurs combinés: d'une part une légère mais constante augmentation du nombre de dépistages effectués, couplée d'autre part à l'indexation des tests réalisés. L'enveloppe passe donc de 680.000 à 725.000€.

3.1.10 Le dépistage de la surdité néo-natale

L'intérêt d'un dépistage précoce de la surdité n'est plus à démontrer. La déficience auditive permanente chez l'enfant touche un nouveau-né pour environ 1000 naissances. La conférence européenne de consensus sur les déficits auditifs qui s'est tenue à Milan en mai 1998 a conclu en invitant les Etats membres à organiser ce dépistage systématique dès la maternité.

La Flandre le pratique avec succès depuis 1998, la France se lance dans un projet pilote qui a pour but d'envisager à moyen terme son extension à tout le territoire. La pratique du test de dépistage est devenue courante dans divers pays comme le Canada, les Etats-Unis ou le Royaume Uni.

En Communauté française, de nombreuses maternités réalisent des dépistages néonataux de la surdité. Mais seulement 10 maternités sur 51 pratiquent le dépistage systématique. Selon l'enquête qui a été faite auprès de toutes les maternités, il semble que le principal obstacle à la réalisation du dépistage soit d'ordre financier.

La volonté est donc de mettre en place, dans les meilleurs délais, les conditions d'un dépistage systématique de surdité pour tous les nouveaux-nés de la Communauté française. Ce dépistage très précoce permet une prise en charge tout à fait spécifique de l'enfant malentendant avec des répercussions très positives sur son

développement psychomoteur. Ce programme de dépistage systématique entre dans sa phase finale de conception et sera opérationnel début 2007.

Toutes les maternités de la Communauté française ont été invitées à signer une convention (sur base volontaire) afin d'adhérer au programme défini avec la collaboration d'un groupe de médecins Oto-Rhino-Laryngologue, de pédiatres et de scientifiques. Ceux-ci ont rédigé un protocole d'organisation destiné à expliquer l'intérêt du programme et à donner aux maternités les réponses adéquates aux problèmes d'organisation qui pourraient surgir au quotidien. A terme, toutes les maternités posséderont le personnel formé et le matériel nécessaire à ce dépistage.

Un centre de référence a été créé pour assurer le pilotage de ce programme qui s'appuie sur une multiplicité d'acteurs et d'intervenants dont la coordination était donc nécessaire. Par ailleurs, afin d'évaluer la qualité de ce programme de dépistage et de connaître avec précision l'impact graduel de celui-ci, un système de récolte de données a été élaboré.

Un montant de 185.000 euros est prévu en 2007 pour la mise en œuvre de ce programme et permettra de rendre le coût de ce dépistage abordable pour toutes les familles.

3.1.11 Nouvelle convention avec l'Institut Scientifique de Santé Publique

En 2006, une nouvelle convention avec l'Institut Scientifique de santé publique a défini les principes de collaboration pour la période 2006-2010.

Ceux-ci portent sur les points suivants:

- Renforcer le système de déclaration obligatoire des maladies transmissibles et optimiser son utilisation, dont l'alerte rapide.
- Surveillance et analyse des maladies non-transmissibles par la mise à disposition d'un support scientifique à la Communauté française en ce qui concerne l'état de santé de la population et de ses déterminants afin de l'appuyer dans ses choix de politiques de prévention et de promotion
- Mise en place d'un pôle d'expertise en santé environnementale en liaison avec la Région wallonne et le Fédéral.
- Mise en place du système d'information sanitaire suivant les recommandations de l'étude commune réalisées par les 3 écoles de Santé Publique
- Apporter un appui technique et scientifique à l'accomplissement des obligations internationales de la Communauté française dans les domaines abordés dans le cadre de cette convention

3.2 La Promotion de la santé à l'école

L'amélioration du fonctionnement et du financement des services de promotion de la santé à l'école (PSE) constitue une priorité. Les services PSE offrent, en effet, un

service universel de médecine préventive pour tous les enfants et les jeunes en âge d'obligation scolaire.

Le 18 juillet 2006, le Parlement de la Communauté française a approuvé un décret modifiant différents points relatifs au fonctionnement des services PSE:

Ces modifications portent notamment sur

- la mutation du projet d'école en projet de service,
- la mise en place d'une simplification en ce qui concerne la comptabilité, le comptage des élèves, et le recueil des données,
- l'amélioration de l'accessibilité pour les médecins scolaire (Décret du 20 juillet 2006 et arrêté sur le stage formatif court du 17 février 2006).

Différents arrêtés concrétisent ces modifications:

- L'arrêté recueil de données des bilans de santé approuvé par le Gouvernement du 7 juillet 2007
- L'arrêté relatif à la durée d'agrément, composition de la commission d'avis
- L'arrêté modifiant l'arrêté du 13 juin 2002 relatif aux subventions octroyées aux services de promotion de la santé à l'école : 1^{ère} lecture en septembre
- L'arrêté modifiant l'arrêté du 13 juin 2002 fixant les fréquences, le contenu et les modalités des bilans de santé: 1^{ère} lecture en septembre.

Le budget du programme 3, correspondant aux subsides de fonctionnement des services PSE, s'élève à 17.540.000 €, dont 993.000 € correspondant aux accords du non marchand. Il se répartit, pour les principaux postes:

- en frais de fonctionnement entre les PSE libres (9.092.000 €) et les PSE officiels (7.152.000 €). Ce budget se calcule sur base des populations des établissements scolaires sous tutelle des services PSE. Différents forfaits sont prévus: pour les élèves de l'enseignement obligatoire, l'enseignement spécialisé, pour les étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire, le transport (sauf Enseignement Supérieur Non Universitaire) et les forfaits sociaux et primo arrivants.
- en moyens affectés à la formation continue des travailleurs dans les services P.S.E. (150.000 €) . Le décret prévoit une formation continuée de deux jours minimum à dix jours maximum par année scolaire pour le personnel infirmier et les médecins responsables.

Par ailleurs, la ministre a déposé un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 juin 2004 concernant le recueil standardisé d'informations sanitaires concernant le calendrier de réalisation et son annexe reprenant la liste des données à recueillir. Les premières données concernant les premières maternelles ont été récoltées à partir de mai 2006 et font l'objet d'une centralisation par l'école de santé Publique de l'ULB. Il est donc fondamental d'aider les services à remplir cette mission fondamentale.

4 AIDE À LA JEUNESSE - DIVISION ORGANIQUE 17.

4.1 "Précocité, adéquation et cohérence: l'Aide à la Jeunesse de demain"

Le budget de l'Aide à la Jeunesse est en augmentation de plus de 11% par rapport au budget initial 2006. Cette augmentation résulte de la nécessité de pérenniser les services organisés par la Communauté française, de concrétiser les accords "Non marchand", mais surtout de traduire la mise en œuvre d'un plan de l'Aide à la Jeunesse.

Ce plan intitulé "Précocité, adéquation et cohérence: l'Aide à la Jeunesse de demain" prévoit d'importants investissements dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse. En effet, il s'agit d'un choix de société et donc d'une priorité politique.

Le secteur de l'Aide à la Jeunesse reste très méconnu. Il occupe pourtant une place primordiale dans notre société. Il prend annuellement en charge plus de 25.000 jeunes. Il s'occupe pour 15 % de mineurs délinquants et pour 85 % de mineurs en difficulté ou en danger. La prise en charge des uns comme des autres est importante.

Les mesures décidées par le Gouvernement le 19 mai 2006 reposent donc sur un important travail de fond accompli avec l'ensemble du secteur dans le cadre des Carrefours de l'Aide à la Jeunesse. Ce travail a notamment mis en évidence l'engorgement dont souffre le secteur de l'Aide à la Jeunesse.

Quelques chiffres suffisent à l'illustrer: le nombre de mesures prises est passé de 24.000 en 1997 à plus de 45.000 en 2003; dans le même temps le nombre de jeunes pris en charge a augmenté de 43 % et le nombre de places en résidentiel (hébergement) a diminué de près de 900 unités.

Cet engorgement du système empêche que les mineurs qui en ont besoin soient pris en charge à temps et de manière adéquate, les magistrats étant souvent contraints de choisir les seules solutions disponibles, généralement lourdes et coûteuses, faute d'avoir à disposition une solution adéquate.

Pour remédier à cette situation, les moyens suivants ont été dégagés:

- 310 éducateurs et assistants sociaux supplémentaires pour permettre une augmentation quantitative et qualitative maximale des prises en charge;
- 16.422.000 € investis en 3 ans par la Communauté française;
- 7.300 prises en charge d'urgence de 72 heures supplémentaires;
- + ou - 50 prises en charge supplémentaires à court et moyen terme dans les IPPJ (Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse), grâce à un meilleur accompagnement en amont et en aval des jeunes placés;
- 10 places supplémentaires fermées en IPPJ (permettant 87 prises en charges supplémentaires annuelles compte tenu de la durée de placement limitée) en plus des 120 places à créer par le fédéral;
- augmentation de 15,4 % (1.700 sur 11.000) de la capacité de prises en charge du secteur tous types de prises en charge confondus.

Ces moyens permettront la mise en œuvre d'une politique d'intervention précoce, adéquate et cohérente pour les jeunes et leur famille selon 4 axes principaux.

4.1.1 Intervention dès les premiers signes de dérive du jeune.

Il importe d'intervenir dès les premiers signes de dérive du jeune. Ces premiers signes se manifestent, la plupart du temps, dans le milieu scolaire.

Des dispositifs d'accrochage scolaire ont été mis en place par le biais de collaborations entre les secteurs de l'Enseignement et de l'Aide à la Jeunesse. Ils seront considérablement renforcés.

Les services d'aide en milieu ouvert qui seront renforcés en personnel en 2007 (+ 35 ETP) seront amenés à collaborer étroitement avec les écoles et les centres PMS auxquels ils apporteront leur expérience de travail avec les mineurs en difficulté ou en danger.

De nombreux dispositifs de prise en charge des jeunes en difficulté et des jeunes posant problème existent au niveau local. Ils émanent souvent de niveaux de pouvoir et d'autorités différentes. Parmi ces dispositifs, les contrats de sécurité occupent une place importante. Pour être pleinement efficaces, ces dispositifs doivent être coordonnés et collaborer entre eux dans l'intérêt des jeunes. Des moyens seront octroyés pour permettre aux services AMO de participer à cette coordination.

4.1.2 Mineurs en difficulté – mineurs en danger

- Renforcer les portes d'entrée du secteur de l'Aide à la Jeunesse, à savoir les SAJ et SPJ

Les services d'Aide à la Jeunesse et les services de protection de la jeunesse (pour les mineurs délinquants) sont souvent, avec les magistrats, le premier contact des mineurs avec le secteur. Ils jouent un rôle capital en termes de dédramatisation des situations, de diagnostic et d'orientation des mineurs vers les services qui pourront les prendre en charge. Si l'on veut désengorger le système, il est primordial qu'ils disposent des moyens suffisants pour assumer pleinement leur rôle, sous peine de voir des situations se dégrader faute de prise en charge rapide et adéquate. Il est par ailleurs important de rendre ces services plus accessibles aux mineurs et à leur famille en adaptant les heures durant lesquelles ils sont accessibles aux réalités vécues par ceux-ci. C'est pourquoi des moyens importants sont investis dans le renforcement de ces services, en l'occurrence, 78 ETP à partir de 2007, et ce d'autant que la charge de travail des SPJ sera encore augmentée en raison de l'entrée en vigueur de la réforme de la loi du 8 avril 1965.

- Développer les familles d'accueil

Le placement en famille d'accueil constitue une alternative intéressante au placement en institution. Il a, en effet, l'avantage d'être à la fois moins traumatisant pour l'enfant, auquel il offre un environnement familial sécurisant, et moins onéreux. Pour promouvoir cette forme d'hébergement, les services de placement familial seront renforcés par l'engagement de 5 ETP supplémentaires et un Conseil

supérieur de l'Accueil familial sera créé dès 2007. Une campagne de sensibilisation au rôle des familles d'accueil sera lancée.

- Renforcer l'accueil d'urgence, de crise et la continuité des prises en charge

Une partie des moyens nouveaux est consacrée à d'autres mesures telles que l'accentuation de l'accueil d'urgence via une augmentation de 7300 prises en charge d'urgence d'une durée de 72 heures ; à l'ouverture des Centres d'Accueil d'Urgence 365 jours par an ; ou encore la mise en place progressive d'un système de référent unique - fil rouge - pour le jeune durant son parcours. Celles-ci permettront de renforcer les prises en charge des situations d'urgence, de crise et d'en assurer autant que possible la continuité. Pour ce renforcement de l'accueil d'urgence, 47 ETP supplémentaires sont mis à disposition du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

4.1.3 Sanctionner, responsabiliser et éduquer les mineurs délinquants

La détermination des mesures pouvant être prises à l'égard de mineur ayant commis un fait qualifié infraction relève du législateur fédéral et l'application de ces mesures aux jeunes relève des magistrats. En revanche, l'exécution des mesures ainsi décidées incombe aux services dépendant des communautés. Dans le cadre de la révision globale de la loi de 65 sur la protection de la jeunesse, le législateur fédéral a prévu de nouvelles mesures pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction.

Certaines de ces mesures font l'objet d'accords de coopération entre le Gouvernement fédéral et les Communautés quant à leur mise en œuvre. Il s'agit des stages parentaux, médiations parquet et concertations restauratrices en groupe. 39 ETP supplémentaires et le budget de fonctionnement y afférant sont prévus à cet effet.

Dans le cadre de la prise en charge des mineurs délinquants, différentes mesures ont été prévues par la Communauté française :

- Faciliter le travail des magistrats - Les nouvelles missions de la CIOC (Cellule d'Information et de Coordination)

La CIOC centralise actuellement l'ensemble des places disponibles dans les IPPJ. Afin de faciliter le travail des Magistrats, elle centralisera désormais également les informations sur la disponibilité des places dans toutes les institutions relevant de la Communauté française et sur leur projet pédagogique.

- L'enfermement – les IPPJ

Certains mineurs restent actuellement en IPPJ, alors qu'ils ne devraient plus y séjourner, faute de capacité de les prendre en charge de manière adaptée à leur sortie. Pour permettre aux mineurs qui ne doivent plus y rester de sortir des IPPJ, il a été décidé de renforcer le suivi éducatif à la sortie de l'IPPJ en renforçant les capacités des SAIE par l'octroi de 15 ETP supplémentaires.

Par ailleurs, il y a lieu de mettre fin aux prises en charge par les IPPJ de mineurs qui ne devraient pas s'y trouver comme les toxicomanes nécessitant des soins, les cas psychiatriques,...

Il s'agit, en effet, de réserver l'accès aux places des IPPJ uniquement aux jeunes pour lesquels les motifs de placement nécessitent réellement ce type de prise en charge et correspondent aux critères d'accès aux IPPJ prévus par la loi de 65.

Grâce à ces mesures permettant une gestion différente des prises en charge en IPPJ, une cinquantaine de prises en charge supplémentaires être dégagées.

Enfin, il a été décidé de créer 10 places fermées en IPPJ pour des placements d'une durée limitée à 42 jours, ce qui doit permettre de prendre en charge 87 mineurs supplémentaires par an.

- Renforcement des services de protutelle

L'augmentation importante du recours à la déchéance parentale implique une augmentation du nombre de protuteurs et donc un accroissement de la charge de travail des services de protutelle. Le cadre de ceux-ci sera donc élargi à concurrence de 3 ETP.

4.1.4 Harmonisation des formations et des pratiques

- Formations

Des moyens supplémentaires seront prévus afin de renforcer la formation initiale et continuée de l'ensemble des travailleurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse. L'objectif poursuivi est notamment de garantir un socle de formation de base identique pour tous les travailleurs sociaux à l'intérieur et à l'extérieur du secteur.

- Pratiques

Par ailleurs, le travail d'harmonisation des pratiques des différents services sera poursuivi en vue de renforcer la cohérence des prises en charge à travers l'ensemble du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

4.2 La prévention générale

La prévention générale est au centre des débats. Portée par le secteur de l'Aide à la jeunesse, elle est isolée dans un système où les articulations ne prévalent que par la volonté de certains acteurs de terrain d'aboutir à plus de concertation entre les services. Le paradoxe est que l'aide à la jeunesse, secteur de l'aide spécialisée, soutient une politique générale en matière d'action préventive.

C'est pourquoi une clarification est nécessaire concernant le rôle de chaque secteur en regard d'une politique de prévention visant à réduire la quantité globale de violence qui échappe aux regards et aux sanctions et à éviter que les réactions à cette violence globale ne se traduisent en réactions inopportunes, aptes par exemple à se retourner contre leurs auteurs. La prévention générale est un enjeu intersectoriel où la spécificité de l'un s'articule avec celle de l'autre. A cet égard, la

place de l'Aide à la jeunesse doit être respectée dans sa complémentarité et son caractère supplétif.

Les services d'aide en milieu ouvert sont à ce jour l'exemple de ce que l'aide à la jeunesse propose en la matière, à travers l'action communautaire qui permet d'analyser de façon globale les situations individuelles dans une logique de travail en réseaux.

Le processus d'évaluation initié en 2005 dans les "Carrefours de l'Aide à la Jeunesse" se prolongera en 2007. Les enjeux de la prévention générale et de la prévention en général seront en débat au sein du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse.

Dans l'attente d'une clarification du cadre de la prévention générale, les budgets prévus seront affectés aux promoteurs dont les actions entamées en 2006 nécessitent une prolongation. Dans la mesure où les perspectives demeurent floues, il ne sera pas fait appel à de nouvelles initiatives.

4.3 Les services d'aide en milieu ouvert (AMO)

Les services d'aide en milieu ouvert ont pour activité l'aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social. L'aide préventive comporte nécessairement l'aide individuelle, l'action communautaire et éventuellement l'action collective.

Ces services non mandatés travaillent à la demande du jeune, de sa famille ou de ses proches de manière non contraignante et gratuite.

Le budget des services d'aide en milieu ouvert passe de 15.550.000 € à l'initial 2006 à 17.030.000 € à l'initial 2007, soit une croissance de 9,5 %. Cette augmentation comprend l'adaptation triennale.

4.4 Les Mineurs Etrangers Non Accompagnés

Deux services étaient subventionnés jusqu'au 30 juin 2006 via l'allocation de base destinée à la réalisation de projets particuliers. L'Association Denamur et Esperanto accueillent des mineurs étrangers non accompagnés.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, ces services sont agréés et ont vu leur financement pérennisé.

4.5 Les subventions des projets particuliers

Par rapport à l'initial 2006, l'allocation de base 33.16.12 est augmentée d'un montant de 320.000 €.

Cette augmentation se justifie par la mise en œuvre de 12 services SAS (services d'accrochage scolaire) dans l'attente de l'application du décret les pérennisant.

Les projets particuliers viseront notamment à prolonger, sur le terrain, les réflexions lancées lors des carrefours de l'aide à la jeunesse.

4.6 Prise en compte de l'ancienneté dans le secteur privé

L'impératif absolu de pérenniser les services, de maintenir l'expérience des travailleurs au sein du secteur, de garantir la stabilité des équipes de travail, de valoriser les fonctions éducatives sont autant d'éléments justifiant la nécessité de prendre en compte l'ancienneté réelle des travailleurs du secteur privé de l'Aide à la Jeunesse dans le calcul des subventions sous la forme d'une budgétisation triennale par service.

Ce triennat en vigueur depuis 2005 se poursuit dans le cadre du budget 2007 avec un budget de plus de 2,5 millions d'euros.

4.7 Adoption

La mise en œuvre de la réforme de l'adoption depuis septembre 2005 a entraîné des conséquences au niveau de la situation financière des organismes agréés d'adoption. En effet, ces derniers ne bénéficieront des montants versés par les candidats adoptants qu'au plus tôt en fin d'année 2006 ou au début 2007, ce retard étant dû à la longueur des procédures devant les tribunaux de la jeunesse.

L'augmentation du montant consacré aux subventions pour les organismes agréés d'adoption vise à répondre au souci d'apporter à ceux-ci une aide complémentaire leur permettant d'accomplir de manière optimale les missions qui sont leur dévolues par la mise en œuvre de la réforme de l'adoption.

Cette augmentation permettra également de résorber l'écart constaté entre le montant des subventions octroyées et le montant auquel les organismes peuvent prétendre en application de l'arrêté du 7 octobre 2005 relatif à l'adoption.

5 ENFANCE - DIVISION ORGANIQUE 19.

L'ouverture des places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans est un enjeu important de cette législature afin de tendre vers le taux de couverture fixé par le Conseil européen de Barcelone de mars 2002, dans le cadre de l'objectif "égalité des chances" en matière d'emploi.

Afin de concrétiser cet objectif, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé, le 2 décembre 2005, le plan Cigogne II qui planifie la création de 8.000 places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans, en fixant des objectifs en terme de nombre de places à ouvrir par catégorie de milieu d'accueil et en déterminant le budget à y affecter, compte tenu d'une répartition des emplois subventionnés issus des Régions. La première phase de la mise en œuvre de ce plan couvre les années 2006 et 2007.

En matière de soutien à la parentalité, l'année 2007 verra la réforme des consultations pour enfants trouver sa pleine mesure, notamment à travers les projets santé-parentalité élaborés par chaque équipe. Par ailleurs, un nouvel avenant au contrat de gestion devra inclure tout ou partie des mesures envisagées par le Gouvernement en matière de soutien à la parentalité, comme la création de modules de formation sur le thème du soutien à la parentalité, l'élaboration d'un référentiel ou

encore le développement des consultations prénatales O.N.E. dans des zones précarisées.

5.1 Contrat de gestion ONE

Le contrat de gestion de l'ONE, tel que prorogé, a fait l'objet de trois avenants en 2006 relatifs à l'ouverture de places d'accueil chez des accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s et à la mise en œuvre du Plan Cigogne II.

Le montant de la dotation de base de l'Office s'élève à 156.366.000 € (AB 41.01.11). Ce montant exclut les coûts relatifs aux accords du non marchand qui font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique.

5.1.1 Accompagnement des familles

L'O.N.E. assure le suivi des familles dans le cadre des consultations prénatales, lors de visites à domicile et des consultations pour enfants.

Dans ce dernier cas, l'Office agréé et subventionne des consultations pour enfants comme le prévoit l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 2004 portant réforme des consultations pour enfants. Cette réforme a pour conséquence que 549 consultations pour enfants et consultations périodiques deviendront dorénavant 377 futures consultations pour enfants et 159 antennes médico-sociales. 13 consultations actuelles disparaîtront par absorption.

D'autre part, les projets santé-parentalité, qui intègrent le balisage de l'activité des travailleurs médico-sociaux et le projet commun dont se dote l'équipe de consultation en vue de répondre aux besoins ou aux attentes des enfants et des parents, se développeront en 2007.

Les subventions et les coûts relatifs à ces consultations (honoraires médicaux, frais de fonctionnement etc.) sont inscrits dans la dotation de base de l'Office (AB 41.01.11)

5.1.2 Accueil des enfants de 0 à 3 ans

La mise en œuvre du plan Cigogne II incombe à l'O.N.E. et a fait l'objet d'un avenant au contrat de gestion de celui-ci pour les années 2006 et 2007. Pour ces années, il est prévu d'ouvrir près de 4.000 places d'accueil, tous types d'accueil confondus.

En vue d'assurer la promotion des milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés et de répondre aux nombreuses questions que l'ouverture d'un milieu d'accueil peut susciter, des actions de promotion de ce secteur ont été réalisées. Parmi celles-ci, il convient de souligner la mise à disposition d'informations sur une nouvelle page du site Internet de l'O.N.E. spécialement consacrée au Plan Cigogne II ou la diffusion d'un outil DVD sur la promotion du métier d'accueillant(e) d'enfants.

En 2006, des appels à projets ont été lancés par l'Office auprès des candidats intéressés par l'ouverture de nouveaux milieux d'accueil subventionnés. Cette programmation couvre les années 2006-2007, avec des critères de programmation définis pour assurer une répartition géographique des places. Ils visent à offrir un

nombre de places plus élevé aux subrégions dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne de la Communauté française, tout en offrant un minimum de places à toutes les subrégions. Les critères de sélection des projets au sein de chaque subrégion prennent en considération, outre le taux de couverture, des indicateurs comme le nombre de naissances et l'emploi féminin d'une commune, et des critères de discrimination positive comme la proportion de chômeurs complets indemnisés.

Par ailleurs, des critères de programmation et de sélection spécifiques sont prévus pour les services d'accueillant(e)s conventionné(e)s, pour les milieux d'accueil travaillant en synergie avec les employeurs (projets SEMA) et pour l'expérimentation de « crèches parentales ».

Afin d'assurer le financement de ce plan, un Fonds Cigogne II a été créé. Par ce biais, la dotation de base de l'O.N.E. (AB 41.01.11) intègre la pérennisation des milieux d'accueil créés. Par ailleurs, les conventions en matière d'emploi et d'accueil des enfants de 0 à 3 ans ont été signées entre la Communauté et les Régions, octroyant des moyens importants en personnel ACS pour Bruxelles et en personnel APE et PTP pour la Région wallonne.

5.1.3 Accueil extrascolaire

Le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire instaure, d'une part, une coordination communale qui permet de créer des partenariats entre les offres d'accueil et de développer cette offre afin de répondre aux besoins exprimés par les parents et, d'autre part, un subside aux opérateurs qui accueillent les enfants avant et/ou après le temps scolaire.

Le budget accordé au financement de ce décret est prévu dans la dotation de l'ONE (AB 33.38.11):

- 50% de ces moyens sont consacrés à la subvention de coordination, versée aux communes qui sont entrées dans le processus ATL. Actuellement, 199 communes reçoivent cette subvention.
- 50% de ces moyens sont destinés aux opérateurs d'accueil pour couvrir leurs frais de fonctionnement. Fin septembre 2006, on comptait 440 opérateurs agréés, ce qui représentent 1184 lieux d'accueil et plus de 4.000.000 journées de présence annuelle.

En 2007, de nouveaux opérateurs d'accueil devraient être agréés à travers des programmes de coordination locale pour l'enfance.

5.1.4 Centres de vacances

Le secteur des centres de vacances couvre les plaines de jeux, les séjours mais aussi les camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse. Ce secteur est en pleine expansion et attache une attention particulière à la qualité de l'accueil des enfants et des jeunes.

Le budget prévu à l'AB 33.06.11 de 2.794.000 euros permet de subventionner des frais de fonctionnement et des frais d'encadrement des centres de vacances.

5.1.5 Ecoles de devoirs

Les écoles de devoirs jouent un rôle de prévention sociale important : cette fonction mérite d'être soulignée et poursuivie. En effet, si les écoles de devoirs visent prioritairement le soutien scolaire, elles développent aussi des actions éducatives, pédagogiques, sociales et culturelles pour lutter contre l'exclusion en général et l'intégration sociale d'enfants de familles fragilisées en particulier. Ces synergies et la transversalité de leurs missions constituent une spécificité de l'action des écoles de devoirs.

Des modifications du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs sont en cours afin de résoudre des problèmes auxquels peuvent être confrontées tant les écoles de devoirs au quotidien, que l'administration de l'O.N.E. chargée de l'attribution de la reconnaissance et de l'octroi des subsides.

Le montant relatif à la subvention des écoles de devoirs est intégré à la dotation de l'ONE. En 2005/2006, 286 sites d'activités ont bénéficié de subventions.

5.1.6 Formation continue

Un processus de formation continue s'avère indispensable à tout professionnel afin de poser des actes pertinents dans le secteur qui est le sien. Dans le secteur de l'enfance, ce besoin de formation continue paraît encore plus prégnant. En effet, les besoins y évoluent rapidement selon les personnes, selon les générations. Par ailleurs, l'éducation d'un enfant aura une réelle influence sur tout son cheminement de vie. Au-delà des connaissances théoriques de base liées au développement de l'enfant et de sa famille, la formation des acteurs de l'enfance doit s'inscrire dans une démarche réflexive d'évaluation, d'optimisation de ses pratiques et d'amélioration de la qualité des relations avec les enfants et les familles.

L'ONE est chargé de coordonner la formation continue et le programme est repris dans une brochure destinée aux professionnels accueillant des enfants de 0 à 3 ans.

En 2006-2007, l'Office assurera plus de 470 jours de formation, soit plus de 7000 jours de formation /participant. Le budget y afférent est intégré dans la dotation de base de l'O.N.E.

5.2 Dépenses relatives à la politique de l'enfance

L'élaboration d'une politique de soutien à la parentalité implique de prendre en compte la diversité des formes familiales et des pratiques éducatives, et d'encourager les parents et les intervenants dans leurs compétences respectives. L'utilisation optimale des services existants, leur renforcement par la formation et le soutien d'initiatives qui répondent à des besoins sociaux importants constituent des priorités.

Le budget inscrit à l'AB 01.01.21 (580.000 euros) servira à ce type d'initiatives en 2007. Il a diminué par rapport à 2006: en effet, un montant de 60.000 euros a été transféré vers l'AB 33.06.25 de la D.O. 16 pour la mise en œuvre du programme de dépistage néonatal de la surdité et un montant de 15.000 € (AB 12.01.16 de la D.O. 11) a été octroyé à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la

Jeunesse afin de créer un site Internet "soutien à la parentalité" prévu dans les mesures adoptées par le Gouvernement en juin dernier.

Un des objectifs fixés par le Gouvernement de la Communauté française en matière de soutien à la parentalité en juin dernier est de reconnaître une série d'initiatives existantes, mettre en exergue les bonnes pratiques qui y sont développées en matière de soutien à la parentalité, et informer quant aux initiatives destinées à soutenir les parents dans leurs fonctions éducatives.

Pour permettre un accès plus aisé à cette information, un site Internet va être créé dès 2007 afin d'y relayer les initiatives de soutien à la parentalité. L'élaboration de celui-ci est confiée à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française (OEJAJ).

Le nouveau service d'accueil téléphonique, lancé le 1^{er} septembre 2006, constitue un exemple des initiatives qui seront soutenues en 2007. Il est destiné à soutenir la fonction parentale, en encourageant la parole des familles. Il propose à tout parent et, plus largement, à toute personne impliquée dans la vie ou l'éducation d'un enfant, un espace d'écoute, d'accompagnement et de clarification de leurs difficultés. Cette écoute peut aussi amener à informer et orienter vers les réseaux d'aide, de relation et de soutien. Ce service couvre l'ensemble de la Communauté française.

De même, une partie de ce budget permettra de soutenir une trentaine de projets qui ont répondu à l'appel à projets lancé en septembre 2006, dont l'objectif est de soutenir des initiatives originales et concrètes destinées à renforcer la qualité de la relation parents – enfant (0-12 ans) au sein de lieux de rencontre parents–enfant, de haltes-garderies, d'écoles de devoirs ou d'accueil temps libre.

5.3 Subvention relative à la CNDE

La Commission nationale pour les droits de l'enfant verra le jour en mars 2007. Elle a une mission liée à l'application de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, dont la rédaction d'un rapport quinquennal à présenter devant le Comité des droits de l'enfant.

Elle est le fruit d'un accord de coopération entre les différentes entités. La participation de la Communauté française s'élève à 27.000 euros, inscrits sur l'AB 33.01.21.

5.4 Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de la petite enfance

Le montant inscrit à l'AB 52.46.21 (201 000 euros) permet de financer en équipement et matériel pédagogique les milieux d'accueil de la petite enfance ou extrascolaire. Il constitue notamment un soutien appréciable aux milieux d'accueil, créateurs de nouvelles places d'accueil.

RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Les articles 1^{er} et 2 de la Constitution¹ stipulent que la Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions ; elle comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. L'article 38 dispose également que chaque communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci. En conséquence, les compétences des communautés sont définies, d'une part, par les articles 127² et 128³ de la **Constitution** qui habilite, en particulier, le Parlement⁴ de la Communauté française à régler par décret :

- 1° les matières culturelles ;
- 2° l'**enseignement**, à l'exception :
 - a) de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
 - b) des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
 - c) du régime des pensions ;
- 3° la coopération entre les communautés, ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1° et 2° ;

ainsi que les matières personnalisables, de même qu'en ces matières, la coopération entre les communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités ;

et d'autre part, par la **loi spéciale de réformes institutionnelles** (LSRI) du 8 août 1980, telle que modifiée, qui arrête – en exécution des articles 127 et 128 précités – les matières culturelles et personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités. L'action des communautés dans le domaine de l'enseignement n'est, quant à elle, délimitée que par l'article 127 de la Constitution – aucune loi spéciale ne régit cette matière.

Les compétences de la Communauté française portent :

- *pour les matières culturelles*⁵ sur :
 - o 1° la défense et l'illustration de la langue ;
 - o 2° l'encouragement à la formation des chercheurs ;
 - o 3° les beaux-arts ;
 - o 4° le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions scientifiques culturelles à l'exception des monuments et des sites ;
 - o 5° les bibliothèques, discothèques et services similaires ;

¹ Constitution coordonnée le 17 février 1994 (M.B. 17/02/1994).

² Ex-article 59bis, § 2, 1° de la Constitution.

³ Ex-article 59bis, § 2bis de la Constitution.

⁴ Appellation entrée en vigueur le 21 mars 2005 [Révision de la Constitution du 25 février 2005 – Modification de la terminologie de la Constitution (Application de l'article 198 de la Constitution) (M.B. 11/03/2005)] ; auparavant : Conseil de la Communauté française.

⁵ Article 4 de la LSRI du 8 août 1980 (M.B. 08/08/1980).

- o 6° la radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du Gouvernement fédéral ;
- o 6°bis le soutien à la presse écrite ;
- o 7° la politique de la jeunesse ;
- o 8° l'éducation permanente et l'animation culturelle ;
- o 9° l'éducation physique, les sports et la vie en plein air⁶ ;
- o 10° les loisirs et le tourisme⁷ ;
- o 11° la formation préscolaire dans les préguardiennats ;
- o 12° la formation postscolaire et parascolaire ;
- o 13° la formation artistique ;
- o 14° la formation intellectuelle, morale et sociale ;
- o 15° la promotion sociale⁸ ;
- o 16° la reconversion et le recyclage professionnels – relèvent de la Région wallonne (RW) et de la Commission communautaire française (Cocof) de la Région de Bruxelles-Capitale suite aux accords de la Saint-Quentin⁹ – à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses inhérentes à la sélection, la formation professionnelle et la réinstallation du personnel recruté par un employeur en vue de la création d'une entreprise, de l'extension ou de la reconversion de son entreprise ;

- pour **les matières personnalisables**¹⁰ sur :

I. En ce qui concerne la politique de santé¹¹ :

- 1° la politique de dispensation de soins dans et au dehors des institutions de soins, à l'exception :
 - o a) de la législation organique ;
 - o b) du financement de l'exploitation, lorsqu'il est organisé par la législation organique ;
 - o c) de l'assurance maladie-invalidité ;
 - o d) des règles de base relatives à la programmation ;
 - o e) des règles de base relatives au financement de l'infrastructure, en ce compris l'appareillage médical lourd ;
 - o f) des normes nationales d'agrément uniquement dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une répercussion sur les compétences visées aux b), c), d) et e) ci-dessus ;

⁶ Hormis les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées y relatives dont la compétence est exercée par la Région wallonne sur le territoire de la région de langue française et par la Commission communautaire française sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale (article 3, 1° du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française – M.B. 10/09/1993).

⁷ L'exercice de la compétence relative au tourisme est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 2° du décret II).

⁸ Compétence dont l'exercice est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 3° du décret II).

⁹ Article 3, 4° du décret II.

¹⁰ Article 5 de la LSRI.

¹¹ Voir article 3, 6° du décret II. Les hôpitaux universitaires, le Centre hospitalier de l'Université de Liège, l'Académie royale de médecine de Belgique, ce qui relève des missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), l'Education sanitaire, les activités et services de médecine préventive et l'Inspection médicale scolaire restent dans le giron communautaire.

- o g) de la détermination des conditions et de la désignation comme hôpital universitaire conformément à la législation sur les hôpitaux ;
- 2° l'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive, à l'exception des mesures prophylactiques nationales.

II. En matière d'aide aux personnes¹² :

- 1° la politique familiale en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants ;
- 2° la politique d'aide sociale, en ce compris les règles organiques relatives aux centres publics d'aide sociale (CPAS), à l'exception :
 - o a) de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti, conformément à la législation instituant le droit à un minimum de moyens d'existence ;
 - o b) des matières relatives aux CPAS, réglées par les articles 1^{er} et 2 et dans les chapitres IV, V et VII de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS sans préjudice de la compétence des communautés d'octroyer des droits supplémentaires ou complémentaires ;
 - o c) des matières relatives aux CPAS réglées dans la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les commissions d'assistance publique ;
 - o d) des règles relatives aux CPAS des communes visées aux articles 6 et 7 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, et des communes de Comines-Warneton et Fourons, inscrites dans les articles 6, § 4, 11, § 5, 18ter, 27, § 4 et 27bis, § 1^{er} ; dernier alinéa, de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS et dans la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des CPAS, de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organisant l'élection simultanée pour les Chambres législatives et les conseils provinciaux ;
- 3° la politique d'accueil et d'intégration des immigrés ;
- 4° la politique des handicapés, en ce compris la formation, la reconversion et le recyclage professionnel des handicapés, à l'exception :
 - o a) des règles de financement des allocations aux handicapés en ce compris les dossiers individuels ;
 - o b) des règles relatives à l'intervention financière pour la mise au travail de travailleurs handicapés, octroyée aux employeurs occupant des handicapés ;
- 5° la politique du troisième âge à l'exception de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti aux personnes âgées ;
- 6° la protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale et la protection judiciaire, à l'exception :

¹² Voir article 3, 7° du décret II. L'exercice des compétences relatives aux normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, à ce qui relève des missions confiées à l'ONE, à la Protection de la jeunesse et à l'Aide sociale aux détenus n'a pas été transféré à la RW et à la Cocof.

- o a) des règles de droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille, telles qu'elles sont établies par le Code civil et les lois qui le complètent ;
- o b) des règles de droit pénal érigeant en infraction les comportements qui contreviennent à la protection de la jeunesse et établissant des peines qui punissent ces manquements, en ce compris les dispositions qui ont trait aux poursuites, sans préjudice de l'article de la présente LSRI ;
- o c) de l'organisation des juridictions de la jeunesse, de leur compétence territoriale et de la procédure devant ces juridictions ;
- o d) de la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infraction ;
- o e) de la déchéance de l'autorité parentale et de la tutelle sur les prestations familiales ou autres allocations sociales ;
- 7° l'aide sociale aux détenus, en vue de leur réinsertion sociale.

En vertu de l'article 6bis de la LSRI, la Communauté française est compétente pour la **recherche scientifique** dans les matières qui relèvent de sa compétence, en ce compris la recherche en exécution d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux. L'article 6ter, quant à lui, stipule que certaines parties de la **coopération au développement** seront transférées dès le 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des communautés et régions. L'article 16 de la LSRI porte sur la **coopération internationale, y compris la conclusion de traités** visée aux articles 127 et 128 de la Constitution, et précise que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement, sur présentation de son Gouvernement. Toute révision des Traités instituant les Communautés européennes (ainsi que des traités et actes subséquents qui les ont modifiés ou complétés), est portée à la connaissance du Parlement de la Communauté française, pour ce qui relève de sa compétence, dès l'ouverture des négociations ; le projet de traité doit être connu dudit Parlement avant sa signature.

L'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté, en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction internationale ou supranationale, pour l'exécution du dispositif de la décision si :

- 1° la Communauté a été mise en demeure trois mois¹³ auparavant par un arrêté royal motivé et délibéré en Conseil des Ministres ;
- 2° la Communauté a été associée par l'Etat fédéral à l'ensemble de la procédure du règlement du différend, y compris la procédure devant la juridiction internationale ou supranationale ;
- 3° le cas échéant, l'accord de coopération prévu à l'article 92bis, § 4ter a été respecté par l'Etat fédéral.

Les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution de ce qui précède cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de ladite décision. L'Etat fédéral peut récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale ; récupération pouvant prendre la forme d'une retenue sur les moyens financiers à transférer en vertu de la loi.

¹³ En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par arrêté royal.

L'article 138 de la Constitution permet, sous certaines conditions¹⁴, au Parlement de la Communauté française, d'une part, et au Parlement wallon et au groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, de décider d'un commun accord et chacun par décret que le Parlement et le Gouvernement wallon dans la région de langue française et le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et son Collège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale exercent, en tout ou en partie, des compétences de la Communauté française.

Afin de permettre notamment un refinancement de la Communauté, les accords de la Saint-Quentin ont abouti en 1993 au **transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française** sanctionné, au niveau communautaire et en exécution de l'article 138 de la Constitution, d'une part, par le décret I du 5 juillet 1993¹⁵ et le décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics¹⁶, et, d'autre part, par le décret II du 19 juillet 1993¹⁷. Le *décret I du 5 juillet 1993* permet à la RW, sur le territoire de la région de langue française, et à la Cocof, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, d'exercer la compétence de créer, financer et contrôler conjointement avec la Communauté des organismes publics chargés d'acquérir, d'administrer et d'aliéner des biens immeubles, bâtis ou non, hébergeant en tout ou en partie des établissements scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux affectés à l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, à l'exclusion de l'enseignement supérieur ; le *décret du 5 juillet 1993*, quant à lui, permet la création de six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) par la Communauté conjointement avec la RW¹⁸, sur le territoire de la région de langue française, et avec la Cocof¹⁹, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale. La Communauté a ainsi cédé une partie de son patrimoine immobilier scolaire aux SPABS ; la vente étant réalisée par le biais d'un « emprunt de soudure » d'un montant global de BEF 40.600 millions (~ € 1.006,5 millions) : dont BEF 10.000 millions (~ € 247,9 millions) sont à charge du budget de la Cocof et BEF 30.600 millions (~ € 758,6 millions) à charge du budget de la RW.

Le *décret II du 19 juillet 1993* attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française précise, en son article 3, les matières pour lesquelles l'exercice des compétences est transféré :

¹⁴ Les décrets doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française, et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Parlement wallon et du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ; à condition que la majorité des membres du Parlement ou du groupe linguistique concernés soit présente.

¹⁵ Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

¹⁶ M.B. 10/09/1993.

¹⁷ Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

¹⁸ SPABS du Brabant wallon ; SPABS du Hainaut ; SPABS de Namur ; SPABS de Liège et SPABS du Luxembourg.

¹⁹ SPABS bruxelloise.

- 1° les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées relatives à l'éducation physique, aux sports et à la vie en plein air (visés à l'article 4, 9° de la LSRI) ;
- 2° le tourisme (visé à l'article 4, 10° de la LSRI) ;
- 3° la promotion sociale (visée à l'article 4, 15° de la LSRI) ;
- 4° la reconversion et le recyclage professionnels (visés à l'article 4, 16° de la LSRI) ;
- 5° le transport scolaire (visé à l'article 4 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et organisé par la loi du 18 juillet 1983 portant création du Service national du transport scolaire) ;
- 6° la politique de la santé (visée à l'article 5, § 1^{er}, I de la LSRI), à l'exception des hôpitaux universitaires, du Centre hospitalier de l'Université de Liège, de l'Académie royale de médecine de Belgique, de ce qui relève des missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), de l'Education sanitaire, des activités et services de médecine préventive et de l'Inspection médicale scolaire ;
- 7° l'aide aux personnes (visée à l'article 5, § 1^{er}, II de la LSRI), à l'exception des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, de ce qui relève des missions confiées à l'ONE, de la Protection de la jeunesse et de l'Aide sociale aux détenus.

Le montant de base nécessaire à l'exercice des compétences attribuées à la RW et à la Cocof dans les matières reprises à l'article 3 du décret II a été fixé à BEF 21.000 millions (€ 520,6 millions) pour l'exercice 1994 – ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) augmenté chaque année de 1% jusqu'en 1999 y compris, selon les modalités fixées à l'article 13, § 2²⁰ de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (LSF). En exécution de l'article 7 du décret II, la Communauté verse annuellement une dotation spéciale²¹ à la RW et à la Cocof qui, selon la volonté des entités concernées telle qu'exprimée notamment lors des accords de la Saint-Quentin, ne couvre pas la totalité des obligations financières (estimées, pour rappel, à BEF 21.000 millions pour l'année 1994) attachées à l'exercice desdites compétences de la Communauté attribuées aux deux autres entités francophones. Le montant de la dotation à verser par la Communauté est déterminé par l'article 7 précité du décret II du 19 juillet 1993²², et dépend de nombreux facteurs et paramètres, parmi lesquels l'inflation, l'indice barémique de la Fonction publique bruxelloise²³, le pourcentage d'application, les clés de répartition RW/Cocof, le(s) coefficient(s) d'adaptation. C'est ainsi, notamment, que le budget communautaire intègre à partir de l'exercice 2000 le refinancement intrafrancophone complémentaire se traduisant par une réduction de respectivement BEF 800 millions (€ 19,8 millions) et de BEF 2.400 millions (€ 59,5 millions) des dotations à verser par la Communauté à la Cocof et à la RW ; ces derniers montants, en exécution de l'article 7, §6bis du décret II, sont multipliés par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1

²⁰ En attendant la fixation définitive de cet indice [moyen des prix à la consommation], les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.

²¹ Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris à la division organique 90 du budget général des dépenses de la Communauté française.

²² Tel que modifié par le décret du 23 décembre 1999, à titre de refinancement intrafrancophone complémentaire.

²³ Voir articles 83ter et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

ni supérieur à 1,5²⁴. Ainsi, ce dernier coefficient a été fixé à 1,00000 pour les années 2000, 2001 et 2002 ; à 1,37500 pour les années 2003, 2004 et 2005 ; à 1,34375 pour l'année 2006 ; à 1,31250 pour l'année 2007²⁵. Le montant de la déduction²⁶ est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

²⁴ A défaut d'accord, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

²⁵ Le coefficient baisse progressivement à partir de 2006 pour revenir à 1,00000 en 2010 : voir à ce sujet le protocole d'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire. (Annexe à la proposition de décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire – Documents parlementaires 175 (2000-2001) – N° 1 et ss.

²⁶ Réduction globale de BEF 3.200 millions (~ € 79,3 millions) pour l'année 2000.

2. MODE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE – LOI SPECIALE DU 16 JANVIER 1989 RELATIVE AU FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS

L'article 175 de la Constitution stipule qu'une « loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa²⁷, fixe le système de financement pour la Communauté flamande et pour la Communauté française ». Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989²⁸ sous l'appellation « loi spéciale relative au financement des communautés et des régions » (LSF) et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993²⁹ ainsi que par celle du 13 juillet 2001³⁰ concrétisant le refinancement des communautés décidé lors des accords du Lambermont.

La LSF telle que modifiée consacre notamment les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des communautés (et des régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée (par exemple l'impôt des personnes physiques – IPP). L'instauration du système des parties attribuées du produit d'impôts permet de lier dans une certaine mesure la répartition des moyens financiers entre les communautés (et les régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser, si nécessaire, que le mécanisme de solidarité nationale prévu à l'article 48 de la LSF ne s'applique pas aux communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. Le deuxième alinéa de l'article 175 de la Constitution stipule : « Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande règlent, chacun en ce qui le concerne, l'affectation de leurs recettes ». En 1980³¹ l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés n'était pas spécifiée et la clé de répartition des moyens entre Communauté française et Communauté flamande n'était pas révisable ; la LSF du 16 janvier 1989, quant à elle, spécifie l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés : IPP, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et soumet la clé de répartition à une révision annuelle.

La LSF distingue deux périodes : une période transitoire pour les années 1989 à 1999, et une période définitive à partir de l'an 2000.

Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs :

- assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives ;
- faire participer les communautés (et les régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

Sauf mention expresse contraire, les propos qui suivent ne concernent que les mécanismes relatifs à la période définitive tels que modifiés notamment par la loi

²⁷ Loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

²⁸ M.B. du 17 janvier 1989.

²⁹ Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. 20/07/1993).

³⁰ Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions (M.B. 03/08/2001).

³¹ Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (M.B. 15/08/1980) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1980 et dont la validité a pris fin le 1^{er} janvier 1989.

spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

L'article 1, § 1^{er} de la LSF telle que modifiée stipule que « le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1° des recettes non fiscales ;
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 2°bis une dotation compensatoire de la redevance radio et télévision ;
- 3° des emprunts. »

La Communauté dispose donc de quatre sources de financement.

Les recettes non fiscales

L'article 2, alinéa 1^{er} de la LSF prévoit que les **recettes non fiscales propres** liées à l'exercice des compétences attribuées aux communautés (et régions) par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple des recettes liées à la vente de publications, à des droits d'entrée dans les musées, à des droits d'inscription, au produit de ventes patrimoniales. L'alinéa 2 de ce même article dispose que les communautés (et les régions) peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence.

L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la LSF et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

L'article 62, § 1^{er} de la LSF dispose qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat [fédéral], un crédit destiné aux communautés pour le **financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers**. Pour l'année budgétaire 1989, ces montants sont de BEF 1.200 millions (= € 29.747.222,97) pour la Communauté française et de BEF 300 millions (= € 7.436.805,74) pour la Communauté flamande ; soit, respectivement 80% et 20% du total. Pour l'année budgétaire 2000, ces montants sont respectivement de € 56.162.756,97 (67,00% du total) et de € 27.662.438,42 (33,00% du total). Pour l'année budgétaire 1990 et chacune des années suivantes, les montants susmentionnés sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées par l'article 13, § 2 de la LSF³² ; à partir de l'année budgétaire 2002, l'adaptation annuelle s'opère au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées à l'article 38, § 3 de la LSF³³. A partir de 1990, les montants susvisés peuvent être augmentés, en particulier pour tenir compte des conséquences financières éventuelles sur les communautés de décisions prises par l'autorité fédérale dans l'exercice de ses compétences propres. Le projet de loi fixant le crédit visé au § 1^{er} (de l'article 62 de la LSF) fait chaque année sur ce point l'objet d'une concertation préalable entre le Gouvernement fédéral et les

³² Pour rappel : en attendant la fixation définitive de cet indice, les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.

³³ En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants obtenus sont adaptés au taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, comme il est prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Gouvernements communautaires. En outre, l'article 54, § 1^{er}, alinéa 4 et § 2 s'applique à ce crédit : les ressources sont transférées le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois par le Ministère des Finances à raison d'un douzième du montant évalué ; en cas de dépassement du délai ou de versement insuffisant, la Communauté peut, après notification de la situation au Ministre des Finances, contracter un emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre des Finances et dont le service financier est directement à charge de l'Etat [fédéral].

La dotation issue de la **répartition du bénéfice de la Loterie nationale** est réglée par l'article 62bis de la LSF : à partir de l'année budgétaire 2002, il est établi chaque année un montant correspondant à 27,44% du bénéfice à répartir de la Loterie nationale, comme prévu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Ce montant, réduit à concurrence de 0,8428% au profit de la Communauté germanophone, est réparti chaque année entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la part de chaque communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36,1° et 2° de la LSF – à savoir, la partie attribuée du produit de la TVA et la partie attribuée du produit de l'IPP –, pour les deux communautés réunies. Les montants susvisés sont versés au moyen d'avances qui, le 30 juin et le 31 décembre de l'exercice concerné, ne peuvent excéder respectivement 50% et 80% de la répartition provisoire des bénéfices de la Loterie nationale comme prévu en Conseil des Ministres.

La dotation destinée à la gestion du **Jardin botanique national de Belgique** est régie par l'article 62ter de la LSF qui stipule qu'à partir de l'année budgétaire au cours de laquelle ledit Jardin botanique est transféré, des moyens supplémentaires équivalant à un montant de € 5.659.409,17 exprimés en prix de 2002 sont attribués à la Communauté flamande et à la Communauté française ; la répartition de ce montant entre les deux communautés s'opère selon une clef qui est en conformité avec le rôle linguistique des effectifs en personnel du Jardin botanique national au jour du transfert, au sens visé à l'article 18, 4° de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, c'est-à-dire après qu'un accord de coopération aura été conclu à ce sujet entre les communautés. Chaque année, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) ainsi qu'à la croissance réelle du revenu national brut (RNB)³⁴ de l'année budgétaire concernée, suivant les modalités fixées à l'article 47, § 2 de la LSF³⁵.

Les parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions :

La **partie attribuée de l'impôt des personnes physiques** est régie par les articles 42 à 47 de la LSF telle que modifiée ; les articles 42 à 46 se rapportant à la période transitoire ne seront pas abordés ici, sauf mention expresse contraire.

³⁴ Depuis 2006, il a été décidé de préférer au RNB le produit intérieur brut (PIB) vu, notamment, la moindre volatilité de ce dernier, ainsi que sa plus grande prévisibilité.

³⁵ En attendant la fixation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du revenu national brut, les montants sont adaptés au taux de fluctuation estimé de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire, comme il est prévu dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Pour le régime définitif, l'article 47 stipule en son § 1^{er} que pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par communauté de l'année budgétaire précédente.

Chaque année, conformément à l'article 47, § 2, ces montants sont adaptés à l'inflation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée. En attendant leur fixation définitive, l'inflation et la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée sont celles estimées dans le budget économique [visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses].

Le § 2bis, alinéa 1^{er} du même article 47 dispose que si la moyenne arithmétique de la croissance réelle annuelle du produit national brut au cours de la période 1993 à 2004 inclusivement est inférieure à 2%, le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 sera à nouveau déterminé, mais cette fois sur base d'une croissance réelle uniforme de 2% au cours des années budgétaires 1993 à 2005 incluses. Si la différence entre ce dernier montant et le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 dépasse 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, un montant sera retenu, pour l'année budgétaire 2005, égal au montant obtenu sur la base du § 2 pour l'année budgétaire 2005, majoré de 0,25% du montant obtenu pour l'année budgétaire 2004 sur la base du § 2. Si la différence entre le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1^{er} et le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 est inférieure à 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1^{er} sera retenu pour l'année budgétaire 2005.

Chaque année, le montant obtenu au § 2 ou, le cas échéant, le montant retenu pour l'année budgétaire 2005 au § 2bis, pour les deux communautés réunies, est exprimé en % à cinq décimales des recettes totales de l'IPP localisées dans les deux communautés. Le % ainsi obtenu est appliqué annuellement aux recettes de l'IPP localisées dans chacune des communautés, conformément à l'article 44, § 2 de la LSF :

- le produit IPP pour la Communauté flamande = produit IPP localisé dans la région de langue néerlandaise + 20% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- le produit IPP pour la Communauté française = produit IPP localisé dans la région de langue française [IPP (Région wallonne – Communauté germanophone)] + 80% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Les recettes localisées dans chacune des régions linguistiques de l'IPP sont fixées annuellement, sur la base des données les plus récentes, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Gouvernements régionaux et communautaires.

La **partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée** est, quant à elle, régie par les articles 38 à 41 de la LSF telle que modifiée. Contrairement à la partie attribuée de l'IPP, le mode de calcul des ressources issues de la TVA a subi d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extensions des compétences fiscales des régions.

La mise en œuvre de ces modifications se fera en trois phases :

- d'une part, *pour les années 2002 à 2006 incluses*, un montant supplémentaire fixé sera ajouté annuellement et de façon récurrente à la dotation de base indexée (sur l'inflation) du produit de la TVA attribué à la Communauté française et à la Communauté flamande. Le supplément annuel ainsi octroyé viendra s'ajouter l'année qui suit à la dotation de base indexée à laquelle sera adjointe le montant supplémentaire prévu pour l'année de référence ;
- d'autre part, *pour les années 2007 à 2011 incluses*, le même mécanisme que celui décrit ci-dessus est maintenu mais le montant ainsi obtenu sera également partiellement adapté à l'évolution de la croissance économique ;
- enfin, *à partir de l'année 2012*, le mode de calcul précédent est conservé mais plus aucun montant supplémentaire n'est ajouté à la dotation de base.

Il y a donc apport de montants complémentaires par l'Etat fédéral durant les années 2002 à 2011 ; prise en compte partielle de l'effet de la croissance économique à partir de 2007 ; adaptation progressive de l'apport des moyens complémentaires pour chaque communauté au rendement de l'IPP perçu sur son territoire par la prise en compte de clés de répartition ad hoc.

L'article 38, § 1^{er} de la LSF fixe les montants de base³⁶ à BEF 167,4389 milliards (= € 4.150.701.910,52) pour la Communauté flamande et à BEF 128,9468 milliards (= € 3.196.507.676,02) pour la Communauté française ; soit un montant total (MT) pour les deux communautés de € 7.347.209.586,54. Ces montants de base sont adaptés annuellement à l'inflation³⁷ à partir de l'année budgétaire 1990. En d'autres termes : $MT_{(t)} = MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})$, où $I_{(t)}$ est le taux d'inflation de l'année (t). Ainsi, $MT_{(1990)} = MT_{(1989)} * (1 + I_{(1990)})$, où $MT_{(1989)} = € 7.347.209.586,54$; $MT_{(1991)} = MT_{(1990)} * (1 + I_{(1991)})$; ... ; $MT_{(2001)} = MT_{(2000)} * (1 + I_{(2001)})$.

L'article 38, § 3bis reprend les montants complémentaires (MC) pour les deux communautés réunies pour les années 2002 à 2011 incluses :

Année	Montants en €	Montants cumulés en €
2002	198.314.819,82	198.314.819,82
2003	148.736.114,86	347.050.934,68
2004	148.736.114,86	495.787.049,54
2005	371.840.287,16	867.627.336,70
2006	123.946.762,39	991.574.099,09
2007	24.789.352,48	1.016.363.451,57
2008	24.789.352,48	1.041.152.804,05
2009	24.789.352,48	1.065.942.156,53
2010	24.789.352,48	1.090.731.509,01
2011	24.789.352,48	1.115.520.861,49
Total	1.115.520.861,49	

L'article 38, § 3ter définit le montant total pour les deux communautés réunies :

- pour l'année budgétaire 2002 : $MT_{(2002)} = [MT_{(2001)} * (1 + I_{(2002)})] + MC_{(2002)}$;
- pour les années budgétaires 2003 à 2006 incluses :

³⁶ Pour l'année 1989, les montants de base sont réduits exceptionnellement et de manière non récurrente pour la Communauté flamande et pour la Communauté française de respectivement BEF 6,1023 milliards et de BEF 4,6902 milliards (article 38, § 2).

³⁷ En attendant sa fixation définitive, l'inflation retenue est celle estimée dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

- $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + l_{(t)})] + MC_{(t)}$;
- pour les années budgétaires 2007 à 2011 incluses :
 $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + l_{(t)}) * (1 + 0,91 PIB_{(t)})] + MC_{(t)}$, où $PIB_{(t)}$ est le taux de croissance réel du produit intérieur brut de l'année (t)
 - pour les années 2012 et suivantes : $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + l_{(t)}) * (1 + 0,91 PIB_{(t)})]$.

L'article 38, § 4 définit le mode de calcul du facteur d'adaptation³⁸ qui s'appliquera aux montants repris à l'article 38, §3 ou à l'article 38, § 3ter (dans ce dernier cas, à l'exclusion des montants repris à l'article 38, § 3bis). Ce facteur d'adaptation (FA) est fixé annuellement par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en concertation avec les Gouvernements communautaires. Il dépend de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans (N) dans chacune des deux communautés³⁹, l'évolution la plus favorable étant retenue :

$FA_{(t)} = \text{Max} \{FA_{\text{Communauté flamande, (t)}} ; FA_{\text{Communauté française, (t)}}\}$, avec :

- $FA_{C.fl.(t)}$ = facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté flamande pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre $[N \text{ au } 30/06/(t-1) + 0,20\{N \text{ au } 30/06/1988 - N \text{ au } 30/06/(t-1)\}]$ et $[N \text{ au } 30/06/1988]$ si $N \text{ au } 30/06/1988 > N \text{ au } 30/06/(t-1)$; ou = rapport entre $[N \text{ au } 30/06/(t-1) - 0,20\{N \text{ au } 30/06/(t-1) - N \text{ au } 30/06/1988\}]$ et $[N \text{ au } 30/06/1988]$ si $N \text{ au } 30/06/1988 < N \text{ au } 30/06/(t-1)$;
- $FA_{C.fr.(t)}$ = facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté française pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre $[N \text{ au } 30/06/(t-1) + 0,20\{N \text{ au } 30/06/1988 - N \text{ au } 30/06/(t-1)\}]$ et $[N \text{ au } 30/06/1988]$ si $N \text{ au } 30/06/1988 > N \text{ au } 30/06/(t-1)$; ou = rapport entre $[N \text{ au } 30/06/(t-1) - 0,20\{N \text{ au } 30/06/(t-1) - N \text{ au } 30/06/1988\}]$ et $[N \text{ au } 30/06/1988]$ si $N \text{ au } 30/06/1988 < N \text{ au } 30/06/(t-1)$.

Pour les années antérieures à 2002, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué aux montants déterminés à l'article 38, § 3 : $FA_{(t)} MT_{(t)} = FA_{(t)} [MT_{(t-1)} * (1 + l_{(t)})]$; en exécution de l'article 38, § 5 de la LSF, pour les années 2002 à 2011 incluses, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter (duquel est déduit le montant repris à l'article 38, § 3bis) : $FA_{(t)} \{MT_{(t)} - MC_{(t)}\} = FA_{(t)} \{[MT_{(t-1)} * (1 + l_{(t)})] + MC_{(t)} - MC_{(t)}\}$; pour les années 2012 et suivantes, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter : $FA_{(t)} MT_{(t)} = FA_{(t)} [MT_{(t-1)} * (1 + l_{(t)}) * (1 + 0,91 PIB_{(t)})]$.

Les montants obtenus à l'article 38, § 4 pour chaque communauté sont additionnés (article 39, § 1^{er}) chaque année et répartis entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction du nombre d'élèves déterminés sur la base de critères objectifs à partir de l'année budgétaire 1999⁴⁰ (article 39, § 9, alinéa 2) : il s'agit de la clé élèves ou clé TVA qui dépend essentiellement du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'enseignement à horaire réduit, dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ou flamande, selon le cas. Pour les années budgétaires

³⁸ Ou facteur de (dé)natalité.

³⁹ Nombre d'habitants appartenant à la Communauté française = nombre d'habitants appartenant à la région de langue française + 80% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Nombre d'habitants appartenant à la Communauté flamande = nombre d'habitants appartenant à la région de langue néerlandaise + 20% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

⁴⁰ En fait, c'est à partir de l'année 2000 que lesdits critères objectifs sont entrés en vigueur ; ils ont été définis dans la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (M.B. 30/05/2000).

1989 à 1998, la LSF a fixé cette clé à 42,45% pour la Communauté française et à 57,55% pour la Communauté flamande ; elle a été maintenue en 1999 et varie chaque année en fonction des critères légaux susmentionnés.

L'article 40bis de la LSF précise qu'à partir de l'exercice 2002, la différence est établie chaque année entre le montant total obtenu en application de l'article 38, § 5 et le montant total obtenu en application de l'article 39, § 1^{er} ; le montant correspondant à cette différence est scindé en deux parties. La première partie sera répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la clé IPP, la seconde selon la clé TVA. Pour les années 2002 à 2011, conformément à l'article 40ter, § 1^{er}, le tableau évolutif suivant peut être dressé :

Année	Partie 1 en % (clé IPP)	Partie 2 en % (clé TVA)
2002	35	65
2003	40	60
2004	45	55
2005	50	50
2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10

A partir de l'année budgétaire 2012, seule la clé IPP est appliquée au montant défini à l'article 40bis de la LSF pour déterminer la répartition de ce dernier montant entre la Communauté française et la Communauté flamande. La clé de répartition des moyens supplémentaires ne dépendra donc plus du tout de la clé TVA au-delà de 2012.

La dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (RRTV)

Suite aux accords du Lambermont, la RRTV est devenue un impôt régional. En compensation, la Communauté française et la Communauté flamande reçoivent annuellement à partir de l'exercice 2002 une dotation émanant de l'Etat fédéral. L'article 47bis, § 1^{er} de la LSF détermine le montant de base de cette dotation par communauté comme la moyenne, pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, du produit net (exprimé en prix de 2002) de la RRTV, localisé respectivement dans la Communauté française et dans la Communauté flamande, dans le respect des critères de localisation⁴¹ suivants : la redevance est réputée être localisée à l'endroit où l'appareil de télévision est détenu et, en ce qui concerne les appareils à bord des véhicules automobiles, à l'endroit où le détenteur de l'appareil est établi. La répartition du produit net de cet impôt est établie comme suit :

- RRTV(Communauté française) = RRTV(région de langue française) + 80% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale) ;
- RRTV(Communauté flamande) = RRTV(région de langue néerlandaise) + 20% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale).

⁴¹ Article 47bis, § 3 de la LSF.

A partir de l'année budgétaire 2003, le montant de la dotation par communauté est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée suivant les modalités fixées à l'article 38, § 3⁴².

Les emprunts

En vertu de l'article 49 de la LSF, la Communauté française peut contracter des emprunts en euros ou en devises. Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information (pour l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme) et d'approbation (pour l'émission d'emprunts publics) du Ministre fédéral des Finances.

La Communauté peut recourir à trois types d'emprunts :

- les emprunts de trésorerie ;
- les emprunts nécessaires à la couverture du solde brut à financer (solde net à financer + amortissements contractuels et remboursements à l'échéance) ;
- les emprunts relatifs à l'exécution de l'article 54, § 2 de la LSF : en cas de versement insuffisant ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral, il peut être recouru à l'emprunt auprès d'un organisme préalablement désigné de l'accord du Ministre des Finances ; ledit emprunt est garanti par l'Etat et le service financier y attaché est à charge du Trésor.

⁴² En attendant sa fixation définitive, l'indice retenu est celui estimé dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

3. PRINCIPAUX PARAMETRES AGISSANT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

L'Etat fédéral attribue donc annuellement à la Communauté française une dotation liée notamment à l'IPP et à la TVA. Les transferts provenant de l'Etat fédéral représentent en général plus de 95%, voire 98%, des ressources financières de la Communauté ; leur détermination est fonction de plusieurs paramètres de nature économique et démographique : l'inflation, le taux de croissance du RNB (du PIB à partir de 2006), le nombre d'habitants de moins de 18 ans, le nombre d'élèves de 6 à 17 ans que compte la Communauté française, le rendement de l'IPP sur le territoire couvert par la Communauté.

Indépendamment de l'important refinancement communautaire qu'elle a permis, la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions ne modifie pas le mode de calcul de la dotation liée à l'IPP qui continue de dépendre des paramètres de croissance économique, d'inflation et de rendement de l'IPP ; elle modifie, par contre, le mode de détermination de la dotation liée à la TVA qui sera, elle aussi, liée à la croissance économique à partir de 2007.

Si le paramètre de l'inflation agit sur les recettes, il a également un impact sur l'évolution des dépenses, en particulier celles relatives à la rémunération du personnel administratif et enseignant liée à l'indice santé par un mécanisme d'indexation automatique. Si une indexation est prévue en cours d'année, une « provision index » est inscrite au budget de la Communauté française afin d'en couvrir l'impact financier.

Les paramètres renseignés ci-après n'ont qu'un caractère provisoire dans la mesure où le calcul définitif des moyens liés à l'IPP et à la TVA est fondé sur les paramètres propres de l'année budgétaire concernée (t), ceux-ci ne seront arrêtés définitivement qu'au cours de l'exercice budgétaire suivant, c'est-à-dire en (t + 1)⁴³. Les intérêts se rapportant à la différence entre les moyens provisoires et définitifs sont imputés au budget général des dépenses ou au budget des voies et moyens de la Communauté selon qu'elle est négative ou positive. Un ajustement budgétaire permet de prendre en compte les modifications intervenues par rapport aux prévisions.

Les paramètres essentiels servant de base à la confection du budget des voies et moyens pour l'exercice 2007 sont les suivants :

Paramètres	2006	2007
Taux de croissance du PIB [Budget économique 15/09/2006]	2,70%	2,20%
Taux d'inflation [Budget économique 15/09/2006]	1,90%	1,90%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2006]	101,46%	101,78%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2005-2006)	43,10%	43,07%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2006)	34,80%	34,35%

⁴³ Ce n'est pas le cas pour la population âgée de moins de 18 ans qui est déterminée au 30 juin de l'année précédant l'année budgétaire concernée.

Pour rappel, lors de la confection du budget initial 2006 et conformément notamment aux dispositions du Budget économique de l'époque (30 septembre 2005), les paramètres essentiels étaient les suivants :

Paramètres	2005	2006
Taux de croissance du RNB ou du PIB (à partir de 2006) [Budget économique 30/09/2005]	0,90%	2,20%
Taux d'inflation [Budget économique 30/09/2005]	3,00%	2,90%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation août 2005]	101,28%	101,46%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2004-2005)	43,12%	43,10%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2005)	34,76%	34,80%

Il est à noter que suite au contrôle budgétaire fédéral et conformément notamment aux dispositions du Budget économique du 24 février 2006, les paramètres essentiels retenus lors de l'ajustement du budget communautaire 2006 étaient les suivants :

Paramètres	2005	2006
Taux de croissance du RNB ou du PIB (à partir de 2006) [Budget économique 24/02/2006]	1,50%	2,20%
Taux d'inflation [Budget économique 24/02/2006]	2,78%	1,80%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 01/02/2006]	101,36%	101,53%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2004-2005)	43,12%	43,10%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2005)	34,76%	34,80%

La variation importante de l'inflation 2006 (initialement estimée à 2,90%, elle est revue à la baisse pour être évaluée en février 2006 par le Bureau du Plan à 1,80%⁴⁴), est due – non exclusivement – à l'instauration à partir de janvier 2006 d'un nouvel indice des prix qui est fondé sur un nouveau panier de produits dont la composition est basée sur l'enquête sur le budget des ménages réalisée en 2004⁴⁵. L'augmentation des prix mesurée en base 2004 (nouvel indice) est moindre que celle mesurée en base 1996 (précédent indice) étant donné que les prix d'un certain nombre de produits nouvellement ajoutés au panier augmentent de manière modérée, voire baissent.

⁴⁴ Ce recul important de l'inflation 2006 estimée explique en partie la réduction probable des recettes institutionnelles de l'ordre de € 100,0 millions pour l'année 2006.

⁴⁵ Jusqu'en décembre 2005, c'étaient les habitudes de consommation des ménages en 1996 qui servaient de référence à la mesure de l'indice des prix à la consommation (et de l'indice santé).

Conformément à l'article 40ter, § 1^{er} de la LSF, la répartition relative des moyens complémentaires repris à l'article 38, § 1^{er} est la suivante :

Année	Part de la clé IPP en %	Part de la clé TVA en %
2006	55	45
2007	60	40

Pour information, le montant complémentaire cumulé depuis 2002 (et hors indexation) pour les deux communautés est :

Année	Montant cumulé en €
2006	991.574.099,09
2007	1.016.363.451,57

4. COMPOSANTES ET ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE

Cadre administratif

Les finances de la Communauté française sont dirigées par le Ministre communautaire ayant le Budget et les Finances dans ses attributions⁴⁶.

En vertu de l'article 3 du décret contenant le Budget des Voies et Moyens de la Communauté, le Ministre est habilité à souscrire les emprunts autorisés par le Parlement et à conclure toute opération de gestion financière dictée par l'intérêt général du Trésor. Cette habilitation est donc renouvelée chaque année et est également soumise au respect des procédures arrêtées par le Gouvernement. Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire sont exécutés au sein de l'Administration par le Service de la Dette. Celui-ci peut être chargé, par délégation du Ministre⁴⁷, des aspects courants de cette gestion. Les activités de gestion du Service de la Dette sont soumises à divers contrôles tant internes qu'externes à l'Administration ; ils sont essentiellement au nombre de trois : l'Inspection des Finances, la Cour des comptes et le contrôle prudentiel exercé par un réviseur d'entreprises agréé par la Commission bancaire, financière et des assurances.

Afin d'optimiser la gestion des finances régionales et communautaires, des synergies organisationnelles entre la Région wallonne et la Communauté française ont été mises sur pied, notamment par la création d'un Conseil Commun du Trésor⁴⁸ au sein duquel sont débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes de gestion des risques financiers et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels. Cet organe consultatif est présidé par un représentant choisi de commun accord par les Ministres communautaire et régional ayant le Budget et les Finances dans leurs attributions, et est composé des représentants des Ministres-Présidents, des Vice-Présidents et des Administrations régionaux et communautaires ; l'Inspection des Finances, la Cour des comptes, les réviseurs d'entreprises, les experts externes participent également aux réunions du Conseil. Le Conseil Commun constitue en son sein un Conseil communautaire du Trésor⁴⁹ et un Conseil régional du Trésor⁵⁰ chargés d'assister leurs Gouvernements respectifs en matière de gestion courante de la dette et de la trésorerie et d'assurer la mise en œuvre des décisions stratégiques proposées par le Conseil Commun et décidées par le Ministre concerné.

Le Service de la Dette dispose d'outils informatiques performants pour accomplir ses tâches : le *Front Office* est équipé d'un logiciel lui permettant de réévaluer à tout moment les instruments financiers dont la Communauté est titulaire ou

⁴⁶ Voir article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 juillet 2004 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française (M.B. 11/10/2004).

⁴⁷ A ce jour, c'est la note ministérielle du 15 décembre 1999 portant délégation en matière de dette qui est d'application.

⁴⁸ Accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française (M.B. 23/03/2005).

⁴⁹ Voir aussi l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 1998 instituant un Conseil du Trésor (M.B. 11/02/2005).

⁵⁰ Voir aussi l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2004 abrogeant le Comité régional du Trésor (M.B. 05/01/2005).

émettrice. Le *Back Office* dispose de supports informatiques destinés à la sauvegarde de toutes les opérations conclues.

Trésorerie

L'article 52 de la LSF dispose que les communautés et les régions organisent leur trésorerie propre selon les modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après accord des Gouvernements ; ainsi les modalités d'organisations de la trésorerie de la Communauté française ont été fixées par un arrêté royal du 6 août 1990⁵¹ (M.B. 30/08/1990).

D'une manière générale, la trésorerie de la Communauté est constituée par l'ensemble des recettes et des dépenses prévues du budget. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires.

La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ sept cents comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier (choisi notamment en conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 6 août 1990 précité), actuellement Dexia Bank. La fusion d'échelle contient notamment le compte du comptable centralisateur, élément essentiel de la trésorerie. Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.

La centralisation des opérations de la trésorerie n'est pas intégrale dans la mesure où de nombreux comptes sont détenus par des comptables particuliers, tels les comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté (opérant sur avances de fonds), les comptables des comptes de transit (ONSS), les comptables d'organismes disposant d'une certaine autonomie de gestion (tels les Fonds des Bâtiments scolaires), ou encore les comptables des institutions d'enseignement.

L'ensemble des comptes de la fusion peut être réparti par rubriques de la manière suivante :

- comptes Recettes et Dépenses ;
- comptes financiers (intérêts, swaps, papier commercial, avances à terme fixe (ATF), ...) ;
- comptes de transit (sécurité sociale et précompte professionnel) ;
- comptes ACS ;
- comptes du contentieux et des fonds en souffrance ;
- comptes des comptables : cabinets ministériels ; Ministère de la Communauté française ; écoles ; universités ;
- comptes Bâtiments Scolaires (de la Communauté, de l'enseignement officiel subventionné, ...) ;
- comptes Fonds Social Européen.

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté auprès de son caissier voient leurs soldes consolidés afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé « état global », fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice

⁵¹ Arrêté royal fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.

de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base trimestrielle par le caissier communautaire.

En outre, la gestion active de la trésorerie implique que ces soldes débiteurs ou créditeurs soient financés par l'emprunt à court terme ou placés. Le financement des situations débitrices de l'état global peut être opéré par le biais du programme de papier commercial (PC) ou par des avances à terme fixe (ATF). Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent fictivement la situation de trésorerie. Il convient dès lors de les exclure du calcul de la situation comptable de la trésorerie. A l'inverse, les situations créditrices de l'état global peuvent être placées par le biais d'achat de certificats de trésorerie par exemple. Ces opérations n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.

Par ailleurs, les comptes de provisions en devises, les comptes des écoles et des universités de la Communauté ne sont pas compris dans la fusion d'échelle. Ces montants doivent également être incorporés dans la trésorerie.

<i>Comptes de la fusion à exclure de la trésorerie</i>	<i>Comptes de la fusion à intégrer dans la trésorerie</i>
Avances à terme fixe effectives	Placements effectifs
PC émis dans le cadre de la gestion de trésorerie	Comptes en devises
	Comptes 068 des écoles de la Communauté auprès de Dexia Bank (identifiables depuis mars 1995), comptes de placement des écoles auprès des IPC (non identifiables)
	Comptes des universités (non identifiables)

Précisons enfin qu'en vertu de leur autonomie de trésorerie, les comptes des organismes d'intérêt public⁵² de la Communauté française ne sont pas intégrés dans la trésorerie communautaire.

⁵² Catégorie A : Commissariat général aux Relations internationales (CGRI), Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ; Catégorie B : Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'information et de la Communication de la Communauté (ETNIC), Institut de formation en cours de carrière (IFC), Fonds Ecureuil.

De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie au 31 décembre pour les années 2001 à 2005 peut être établie de la manière suivante :

Montants en €millions					
Situation au 31 décembre	2001	2002	2003	2004	2005
Comptes de la fusion					
Etat global	46,1	50,7	-28,1	-60,4	-32,4
Placements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PC effectif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ATF	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global de trésorerie	46,1	50,7	-28,1	-60,4	-32,4
Comptes hors fusion					
Comptes 068 des écoles	35,4	36,6	37,7	43,6	43,3
Comptes provisions en devises	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

Dette directe et dette indirecte

Le chapitre IV du budget général des dépenses de la Communauté française est consacré au secteur de la dette publique et comporte trois divisions organiques (DO) : la DO 85 relative à la dette directe, la DO 86 relative à la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires et la DO 87⁵³ relative à la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française. La dette publique de la Communauté française est répartie en deux grands types : d'une part, la dette directe qui correspond aux emprunts directement contractés par la Communauté pour couvrir ses propres besoins ; d'autre part, la dette indirecte qui correspond aux emprunts directement émis par des organes tiers à l'autorité centrale de la Communauté mais dont le service (intérêts et amortissements) incombe au budget communautaire. Un souci de cohérence et de gestion rationnelle est à l'origine du regroupement administratif de ces deux types de dettes dans le budget de la dette publique. Le même souci a également mené au réemprunt des amortissements de la dette indirecte via la dette directe. Cette technique permet un regroupement progressif des deux dettes dans la mesure où la dette indirecte n'est pas évolutive. La dette de la Communauté française est déterminée par la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget. Le montant global de cette différence représente le solde brut à financer (SBF). Le solde net à financer (SNF) est obtenu après déduction des amortissements de la dette consolidée (les amortissements, suivant les règles de la comptabilité publique, sont réempruntés automatiquement et n'accroissent de ce fait pas le volume de la dette).

⁵³ Les emprunts ayant été totalement amortis le 29 janvier 2004, la DO 87 n'est mentionnée que pour mémoire.

a) Dette directe (DO 85)

La LSF stipule, en son article 49, § 1^{er} que « les communautés et les régions peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises ». Elles peuvent « émettre des emprunts privés ainsi que des titres à court terme après en avoir informé le Ministre des Finances » (article 49, § 3) ; les modalités de la communication et le contenu de l'information ont fait l'objet d'une convention conclue le 29 avril 1991 entre le Ministre des Finances et les Gouvernements. Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait reconnu et justifié ; et ce d'autant plus qu'en 1989 la Communauté a entamé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une ardoise vierge, hormis les dettes du passé relatives aux universités. Cependant, une dette de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) avait été constituée envers le pouvoir fédéral durant les années 1989 et 1990. Il s'agissait de la période transitoire durant laquelle la trésorerie de la Communauté française était encore gérée par l'Etat fédéral. Comme suite à l'acquisition de son autonomie de trésorerie en date du 1^{er} janvier 1991, la Communauté a emprunté, au cours de cet exercice, le montant de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) dû au Trésor fédéral. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits budgétaires annuels.

La dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours : d'une part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte (compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte) ; d'autre part, le montant correspondant au solde net à financer (jusqu'en 2004 on parlait de norme d'emprunt recommandée par le Conseil supérieur des Finances⁵⁴ (CSF)).

C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

En 2000, lors de l'ajustement du budget, le montant du solde net à financer de BEF 4.600,0 millions (€ 114,0 millions) a été complété par un emprunt de BEF 3.554,3 millions (€ 88,1 millions) afin d'assurer l'équilibre de l'exercice budgétaire. Ce financement complémentaire découlait des accords politiques intervenus dans le courant de l'année 2000 en vue de réformer le mode de financement des communautés.

En 2001, dans un souci de gestion rationnelle de la trésorerie, un emprunt de BEF 5.302,2 millions (€ 131,4 millions) a été conclu afin de consolider le solde de l'état global au 31/12/2000. S'agissant de la consolidation d'une dette déjà existante, il n'en a pas résulté d'augmentation nette de la dette communautaire.

Pour l'exercice 2002, le montant du solde net à financer de € 62,0 millions a été complété par un emprunt de € 34,1 millions afin d'assurer l'équilibre des comptes. Ce financement complémentaire a découlé d'un accord intervenu avec le CSF qui avait alors fixé le seuil d'endettement à € 99,0 millions.

⁵⁴ La LSF dispose, en son article 49, §6 qu'une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est créée au sein du Conseil supérieur des Finances ; section chargée d'émettre annuellement un avis prenant en compte non seulement les besoins propres de financement des pouvoirs publics concernés mais aussi ceux des organismes dont le service grève le budget de ces pouvoirs publics.

De même que pour les autres pouvoirs fédérés une limitation de la capacité d'endettement de la Communauté française est prévue dans la LSF qui stipule, en son article 49, § 7 que « le Roi peut⁵⁵, par arrêté pris sur proposition du Ministre des Finances délibéré en Conseil des Ministres, limiter pour une durée maximale de deux ans la capacité d'emprunt d'une Communauté ou Région. Cet arrêté est pris après concertation avec l'Exécutif concerné. »

L'évolution de l'encours de la dette directe depuis 1991 peut être présentée comme suit :

Montants en € millions				
Année	Emprunts	Amort.	Réemprunts d'amort.	Encours dette consolidée
1991	218,1	0,0	0,0	218,1
1992	345,8	4,8	0,0	559,1
1993	224,3	38,5	0,0	744,9
1994	179,2	57,9	73,5	939,7
1995	175,5	67,1	84,4	1.132,5
1996	151,4	70,2	79,9	1.293,6
1997	164,3	57,6	64,5	1.464,8
1998	151,8	46,6	53,8	1.623,8
1999	141,3	585,7	593,4	1.772,8
2000	202,1	433,5	441,4	1.982,8
2001	210,8	411,7	493,5	2.275,4
2002	62,0	189,6	214,0	2.361,8
2003	81,2	421,5	430,7	2.452,2
2004	0,0	518,1	664,0	2.598,1
2005	5,4	417,3	444,3	2.630,5
2006	0,0	120,7	195,0	2.704,8

En 1999, une partie du remboursement des amortissements et de leur refinancement a fait l'objet d'une inscription directe en trésorerie par le biais d'opérations dites de trésorerie. Le montant repris dans la colonne 'Amortissements' pour 1999 est la partie de ceux-ci ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire.

A partir de 2000, la totalité du paiement des amortissements et de leur refinancement est réalisée par la trésorerie. Le montant du refinancement étant exactement égal à celui des amortissements, le volume de la dette n'augmente pas à cette occasion.

Le montant de € 81,2 millions repris en 2003 à titre d'emprunts correspond au solde net à financer en 2003 chiffré à € 47,1 millions majoré de € 34,1 millions (emprunt complémentaire de 2002 contracté en 2003).

Conformément à la convention du 24 novembre 1994, l'emprunt conclu en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté et des universités libres a été renégocié en date du 26 novembre 2004 et reconsolidé en dette directe à concurrence de € 128,2 millions en 2004 et de € 24,7 millions en 2005.

⁵⁵ Après avoir recueilli l'avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF.

En date du 26 octobre 2005, une partie marginale (à concurrence de € 5,4 millions) de la dette communautaire à court terme a été transformée en dette à long terme, via une *reverse inquiry* effectuée dans le cadre juridique du programme EMTN⁵⁶ de la Communauté française finalisé le 15 décembre 2003 et mis à jour le 15 mars 2005. Ledit programme a été activé à ce jour à concurrence d'un montant total de € 1.155,0 millions (représentant 77% du montant total du programme) : € 535,0 millions en 2004 ; € 425,0 millions en 2005 et € 195,0 millions au 1^{er} novembre 2006.

b) Dette indirecte : dette universitaire et dette paracommunautaire (DO 86 et 87)

Historiquement, la dette indirecte découle de la garantie octroyée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son ressort) à des emprunts levés, avec son autorisation, par des organismes tiers. Les charges financières en sont assumées par la Communauté au moyen d'une inscription de crédits au budget de la dette. La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif croissant ou récurrent. Ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé. Il n'y actuellement plus d'opérations de ce type. Le traitement des amortissements de cette dette indirecte entraîne un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.

La dette universitaire a été contractée par les universités en vue de financer leurs investissements immobiliers. Deux types d'investissements peuvent être distingués : les investissements « académiques » concernent la construction de bâtiments académiques (auditoires, ...) et les investissements « sociaux » relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires, ...). La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissements.

La Communauté française assume la totalité des charges financières (intérêts et amortissements) se rapportant aux emprunts académiques ; pour les emprunts sociaux, elle ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25%, la partie non subventionnée des intérêts et les amortissements demeurent à charge des universités. Cette distinction implique que seule la dette académique des universités est considérée comme faisant partie intégrante de la dette de la Communauté française.

⁵⁶ *Euro Medium Term Note*. Le montant global du programme EMTN de la Communauté française s'élève à 1.500,0 € millions ; *Arrangers* : Deutsche Bank et Dexia Capital Markets ; *Dealers* : Deutsche Bank, Dexia Capital Markets, Depfa Bank, CBC Banque sa – KBC Bank nv, Fortis Bank, Calyon – Corporate and Investment Bank, HSBC ; *Domiciliary Agent and Calculation Agent* : Dexia Bank Belgium sa ; *Paying Agent and Luxembourg Listing Agent* : Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme.

Comme précisé ci-dessus, l'encours de la dette universitaire diminue chaque année à concurrence de ses amortissements réempruntés via la dette directe et son évolution peut être présentée comme suit :

Montants en € millions			
Année	Encours 31/12/(t – 1)	Amortissements (t)	Encours 31/12/(t)
1994	543,4	12,7	530,7
1995	530,7	14,4	516,3
1996	516,3	6,7	509,6
1997	509,6	3,7	505,9
1998	505,9	4,0	501,9
1999	(*) 514,4	4,2	510,2
2000	510,2	4,5	505,7
2001	505,7	78,3	427,4
2002	427,4	5,1	422,3
2003	422,3	5,4	416,9
2004	416,9	130,4	286,5
2005	(**) 286,5	27,0	259,5
2006	259,5	75,9	183,6

(*) Par rapport à l'Exposé général de l'année 1998, l'encours au 31/12/1998 doit être complété comme suit :

Encours au 31/12/1998	501,9
Dette Etterbeek : encours au 31/12/1998	5,0 [il s'agit d'un emprunt de type universitaire qui n'avait pas été intégré dans l'encours de la dette]
Dette Etterbeek : amortissements à réintégrer	1,1
Dette CGER restructurée – Partim intérêts	6,5
Encours total au 31/12/1998	514,4 [compte tenu des arrondis]

(**) Par rapport à l'Exposé général de l'année 2005, l'encours au 31/12/2004 doit tenir compte de la consolidation à concurrence de 128,2 € millions (3,5 € millions à titre d'amortissements 2004 + 124,7 € millions à titre de remboursement anticipé) d'une partie de la dette universitaire en dette directe : les amortissements relatifs à la dette universitaire s'élèvent donc pour l'année 2004 à un montant total de 130,4 € millions [= 5,7 € millions (Exposé général 2005) + 124,7 € millions] ; et l'encours au 31/12/2004 à 286,5 € millions [= 411,2 € millions (Exposé général 2005) – 124,7 € millions].

La dette dite des « paracommunautaires » ne reprend pas l'ensemble des emprunts émis par les institutions paracommunautaires concernées (CGRI, ONE, RTBF et SIDA⁵⁷). Ne sont repris sous cette rubrique que les emprunts

⁵⁷ Créée par le décret du 16 avril 1991 portant création de l'Agence et du Conseil scientifique et éthique de Prévention du Sida pour la Communauté française, l'Agence de Prévention du Sida a été dissoute conformément au décret du 22 décembre 1997 portant restructuration de la prévention du Sida en Communauté française (M.B. 31/12/1997).

souscrits par ces organismes en 1992 et en 1993, en contrepartie d'une diminution de leur dotation. Si la charge de ces emprunts a toujours été assumée indirectement par la Communauté française, la dette paracommunautaire a été directement gérée par le Service de la Dette à partir du 1^{er} janvier 1996 et inscrite au budget de la dette. Les autres emprunts levés par les paracommunautaires (dans les faits, seule la RTBF est concernée) ne font pas partie de la dette indirecte de la Communauté française. Comme pour la dette des universités, l'encours de la dette des paracommunautaires a diminué chaque année en fonction de ses amortissements réempruntés dans le cadre de la dette directe. Les derniers amortissements sont intervenus en date du 29 janvier 2004 ; la DO 87 est donc conservée pour mémoire à partir de l'exercice 2005.

L'évolution de l'ensemble de la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française peut être synthétisée comme suit :

Montants en € millions				
Année	Organisme	Encours 31/12/(t – 1)	Amort. (t)	Encours 31/12/(t)
1997	<i>Total</i>	55,25	3,12	52,13
	CGRI	3,34	0,18	3,16
	ONE	21,79	1,29	20,50
	RTBF	29,44	1,61	27,83
	SIDA	0,68	0,04	0,64
1998	<i>Total</i>	52,13	3,21	48,92
	CGRI	3,16	0,18	2,98
	ONE	20,50	1,32	19,18
	RTBF	27,83	1,66	26,17
	SIDA	0,64	0,04	0,60
1999	<i>Total</i>	48,92	3,31	45,62
	CGRI	2,98	0,19	2,79
	ONE	19,18	1,37	17,81
	RTBF	26,17	1,71	24,46
	SIDA	0,60	0,04	0,56
2000	<i>Total</i>	45,62	3,41	42,20
	CGRI	2,79	0,20	2,59
	ONE	17,81	1,41	16,40
	RTBF	24,46	1,77	22,69
	SIDA	0,56	0,04	0,52
2001	<i>Total</i>	42,20	3,53	38,67
	CGRI	2,59	0,20	2,39
	ONE	16,40	1,46	14,94
	RTBF	22,69	1,83	20,87
	SIDA	0,52	0,04	0,48
2002	<i>Total</i>	38,67	19,30	19,37
	CGRI	2,39	1,20	1,19
	ONE	14,94	7,50	7,44
	RTBF	20,87	10,40	10,47
	SIDA	0,48	0,20	0,28
2003	<i>Total</i>	19,37	3,84	15,53
	CGRI	1,19	0,20	0,99
	ONE	7,44	1,60	5,84
	RTBF	10,47	2,00	8,47
	SIDA	0,28	0,04	0,24
2004	<i>Total</i>	15,53	15,53	0,00
	CGRI	0,99	0,99	0,00
	ONE	5,84	5,84	0,00
	RTBF	8,47	8,47	0,00
	SIDA	0,24	0,24	0,00

Encours de la dette publique communautaire

En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, l'encours global de la dette communautaire ainsi que son évolution à partir de l'année 2002 peuvent être établis de la manière suivante :

Montants en € millions					
Année (au 31/12)	2002	2003	2004	2005	2006
Dette directe [1]	2.361,8	2.452,2	2.598,1	2.630,5	2.704,8
Dette universitaire [2]	422,3	416,9	286,5	259,5	183,6
Dette paracom. [3]	19,4	15,5	0,0	0,0	0,0
Dette à long terme [4] = [1] + [2] + [3]	2.803,5	2.884,6	2.884,6	2.890,0	2.888,4
PC de trésorerie en cours [5]	0,0	0,0	0,0	0,0	
Débit de compte courant [6]	0,0	28,1	60,4	32,4	
Crédit de compte courant [7]	50,7	0,0	0,0	0,0	
Dette à court terme [8] = [5] + [6] – [7]	–50,7	28,1	60,4	32,4	
Dette communautaire [9] = [4] + [8]	2.752,8	2.912,7	2.945,0	2.922,4	
Norme CSF	79,3	62,0	47,1		
Emprunt compl. 2001	131,46				
Emprunt compl. 2002 (emprunté en 2003)			34,1		

Ces quatre dernières années, la dette communautaire à long terme tend à se stabiliser en termes nominaux ; au 31/12/2006, elle devrait d'ailleurs voir son encours baisser de € 1,6 million.

Il est à noter qu'au 31/12/2005, pour la première de son histoire, la Communauté a vu sa dette totale nominale baisser (d'un montant de € 22,6 millions).

Le total de la dette à court terme pour l'année 2006 n'est pas intégré à ce stade (forcément) à la dette communautaire totale au 31/12/2006.

L'évolution et la composition relative de la dette communautaire à long terme depuis 1994 peuvent être présentées comme suit :

Année	Total en € millions	Composition de la dette en %		
		Directe	Universitaire	Paracommunautaire
1994	1.470,5	64	36	00
1995	1.648,9	69	31	00
1996	1.858,6	70	27	03
1997	2.022,9	72	25	03
1998	2.187,2	74	24	02
1999	2.328,5	76	22	02
2000	2.530,7	78	20	02
2001	2.741,5	83	16	01
2002	2.803,5	84	15	01
2003	2.884,6	85	14	01
2004	2.884,6	90	10	00
2005	2.890,0	91	09	00
2006	2.888,4	94	06	00

PROJECTION PLURIANNUELLE 2007

	2007	2008	2009	2010	2011
Recettes					
TVA	5.217.211	4.787.079	4.870.374	4.958.041	5.015.463
Refinancement (TVA)	0	605.843	709.100	806.267	925.896
IPP	1.853.682	1.927.169	1.993.177	2.062.119	2.133.310
Étudiants étrangers	64.812	65.858	67.004	68.210	69.370
RRTV	280.944	285.474	290.441	295.669	300.696
Recettes diverses	50.710	50.710	50.710	50.710	50.710
Recettes affectées	113.411	115.679	117.993	119.999	122.039
Recettes totales	7.580.770	7.837.812	8.098.799	8.361.015	8.617.483
Dépenses					
Total du chapitre I : Services Généraux	359.123	368.990	379.304	389.539	399.293
Total du chapitre II : Santé, Affaires Sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	954.942	973.908	992.439	1.014.128	1.034.397
Total du chapitre III: Education, Recherche et Formation	5.856.912	6.031.846	6.249.263	6.456.345	6.626.221
<i>Dont notamment,</i>					
Bâtiments scolaires	99.072	102.748	109.435	116.955	118.943
Ens préscolaire et primaire	1.542.692	1.590.594	1.648.047	1.717.522	1.770.680
Ens secondaire	2.255.074	2.323.405	2.401.427	2.470.897	2.523.603
Ens Universitaire	557.997	569.162	580.562	590.432	610.035
Ens supérieur & hautes écoles	370.328	379.564	394.099	400.903	412.347
Total du chapitre IV :Charges dettes (hors amortissements)	147.639	149.012	149.560	150.351	151.387
Total du chapitre V: Dotations aux Régions	376.289	383.680	393.209	408.968	425.178
Dépenses particulières	0	0	0	0	0
Dépenses totales (hors amortissements)	7.694.905	7.907.436	8.163.775	8.419.331	8.636.476
Solde budgétaire					
Solde net à financer	-114.135	-69.624	-64.976	-58.317	-18.993
Corrections passage au SEC 95	87.467	87.682	87.865	88.064	88.265
Solde de financement (SEC 95)	-26.668	18.058	22.889	29.747	69.272
Objectif Budgétaire	-1.668	8.400	8.400		
Transfert norme Région wallonne	25.000				
Marge	0	9.658	14.489	29.747	69.272

Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2006-2010
--

1. Remarques préliminaires

La présentation de la projection pluriannuelle vise à donner une image cohérente par rapport à la structure budgétaire de la Communauté française. En effet, la structure du budget est reprise dans la projection et l'évolution des différents chapitres y est présentée.

La présente note détermine les masses budgétaires qui sont prises en considération dans la projection pluriannuelle et précise les normes de croissance retenues en la matière.

La méthode de projection revêt évidemment un caractère aléatoire.

La projection pluriannuelle est à cet égard un outil de prévision à terme et non un budget pluriannuel.

D'autre part, la projection pluriannuelle se fonde sur les données du projet de budget pour l'année 2006.

Cette projection pluriannuelle intègre le programme interne de stabilité de notre Institution ainsi que les différents accords institutionnels et les accords intra francophones.

2. Définition des catégories d'opérations de dépenses reprises dans la base de la projection pluriannuelle

La structure des dépenses est organisée comme la structure du budget par chapitre.

Le chapitre I reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- Le Parlement ;
- Les dépenses liées à l'exercice du pouvoir ;
- Les dépenses du Secrétariat général comprenant le personnel du Ministère, mais le montant de la provision dans le cadre de l'accord sur le non marchand est présenté dans une catégorie de dépenses particulières ;
- L'informatique ;
- La gestion administrative des immeubles ;

- Les relations internationales avec notamment la dotation au CGRI.

Le chapitre II reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- Les dépenses d'infrastructures ;
- Les dépenses en matières sociales, à savoir dans les domaines de la santé, de l'aide à la jeunesse, de l'aide sociale spécialisée ainsi que de l'enfance, en ce compris la dotation de l'ONE ;
- Les dépenses en matières culturelles, à savoir dans les domaines de la culture, des arts de la scène, du livre, de la jeunesse et de l'éducation permanente, du patrimoine, de l'audiovisuel, en ce compris la dotation de la RTBF ;
- Le sport.

Le chapitre III reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- La recherche scientifique ;
- Les allocations et prêts d'études ;
- Les IMS et PMS ;
- L'enseignement préscolaire et primaire en détaillant certaines évolutions telles que la charge de l'alignement des barèmes des instituteurs, la majoration des frais de fonctionnement ;
- L'enseignement secondaire ;
- L'enseignement spécial ;
- Les Universités (il s'agit des dépenses de fonctionnement des universités de la Communauté ainsi que des allocations de fonctionnement des universités libres) ;
- Les dotations Hautes Ecoles (enveloppe de financement fixée par le décret du 9.9.1996) ;
- Les autres types d'enseignement (promotion sociale, artistique, à distance) ;
- Les dépenses liées aux activités de support de l'enseignement (bâtiments scolaires, pilotage de l'enseignement,...).

Le chapitre IV reprend les dépenses dans le cadre de la gestion de la dette (hors amortissements).

Le chapitre V reprend les dépenses résultant de l'application de l'article 7 des décrets II et III de juillet 1993 réalisant le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF. Les dotations intègrent également les décisions relatives au refinancement intrafrancophone.

3. Définition des catégories d'opérations de recettes reprises dans la base de la projection pluriannuelle

Les recettes de la Communauté française comprennent les recettes « institutionnelles » conformément à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Elles sont constituées des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP, de la dotation "étudiants étrangers" et de la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision.

Les recettes institutionnelles ont été calculées sur base des paramètres suivants :

	2007	2008	2009	2010
Inflation (Source : budget économique 15/09/2006 et perspectives économiques 2006-2011, publication du Bureau du Plan de mai 2006)	1,90%	1,71%	1,74%	1,80%
Croissance PIB (Source : budget économique 15/09/2006 et perspectives économiques 2006-2011, publication du Bureau du Plan de mai 2006)	2,20%	2,12%	2,14%	2,20%
Natalité : observation au 31/08/2006 - Hypothèse de stabilité	101,78	101,78	101,78	101,78
Clé IPP : enrôlement IPP au 30/06/2006 - Projection par régression linéaire	34,35%	34,16%	33,99%	33,80%
Clé TVA : nombre d'élèves (comptage année scolaire 2005-2006- - Hypothèse de stabilité)	43,07%	43,07%	43,07%	43,07%

Il convient d'ajouter aux recettes institutionnelles les recettes diverses (droits d'inscription dans l'enseignement, récupérations de traitements, etc.).

ANNEXES

REGROUPEMENTS ECONOMIQUE

ET FONCTIONNEL

TABLEAUX CROISES DES

REGROUPEMENTS

ECONOMIQUE ET FONCTIONNEL

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Regroupement économique des recettes sur base des réalisations 2005	117
Notice explicative des codes économiques utilisés	118
Regroupement économique des dépenses sur base des réalisations 2005	119
Regroupement fonctionnel de	121
Notice explicative des codes fonctionnels utilisés	122
Regroupement fonctionnel et économique des dépenses sur base des réalisations 2005:	
Tableau croisé	124
Notice explicative des codes utilisés	125

REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES RECETTES

SUR BASE DES REALISATIONS 2005

(Fonds C non compris)

(en euros)

N° du code SEC 95	Réalizations 2005
(1)	(2)
071	0,00
08	0,00
1111	19.597.076,68 (*)
112	0,00 (*)
1211	2.187.259,61 (*)
1611	8.924.000,00
1612	17.926.675,94
211	0,00
261	1.647.043,66
33	5.167.352,81 (*)
3431	866.143,53 (*)
369	6.571.481,15
381	134.313,08
385	18.950,45
391	21.245.099,16
4531	0,00 (*)
491	0,00
493	56.418.858,46
494	3.179.963,98
4941	332.403.000,00
4942	6.597.076.512,00
7632	428.368,06
772	267.693,08
861	246.581,41
872	0,00
TOTAL GENERAL (hors Fonds C)	7.074.306.373,06

(*) total des dépenses négatives = 27 817 832,63 EUR

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code SEC	Type de recettes
07.1	Recettes courantes de services publics qui produisent principalement pour le marché, financent ou assurent
08	Opérations internes
11.11	Salaires proprement dits: rémunérations suivant les barèmes
* 11.2	Cotisations sociales à charge des employeurs versées à des institutions ou fonds
12.11	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur Administrations publiques: frais généraux de fonctionnement
16.11	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux entreprises, institutions de crédit et sociétés d'assurance
16.12	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux ménages et organismes privés sans but lucratif au service des ménages
21.1	Intérêts de la Dette publique en monnaie nationale
26.1	Perception d'intérêts de créances d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques
* 33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34.31	Transferts de revenus aux ménages: autres prestations sociales - en espèces
36.9	Impôts indirects et taxes: diverses taxes parmi lesquelles les taxes sur les jeux, les taxes à l'exportation, les droits d'expertise et les taxes sur les spectacles et autres divertissements
38.1	Autres transferts de revenus des entreprises
38.5	Autres transferts de revenus des ménages
39.1	Transferts de revenus d'institutions de l'U.E.
* 45.31	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels: dotations aux Régions
49.1	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Commissions communautaires
49.3	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Régions
49.4	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral
49.41	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: dotations
49.42	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: parties attribuées d'impôts et de perceptions
76.32	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur administrations publiques
77.2	Ventes d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels: autre matériel que le matériel de transport, les patentes, brevets et autres biens incorporels
86.1	Remboursements de crédits par les entreprises
87.2	Remboursements de crédits par les ménages

* Mêmes codes SEC 95 que les dépenses
Les montants, affectés d'un signe négatif, sont à déduire des dépenses

REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES DEPENSES

SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2005

(Fonds C non compris)

(en euros)

N° du code SEC 95	ORDONNANCEMENTS 2005					Sous-total = (2)+(3)+(4)+ (5)+(6)	Recettes à déduire des dépenses	Correction Intérêts de la Dette publique	TOTAL
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)							
		Universités	Ecoles et PMS	Fonds à gestion séparée	Organismes publics				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
01	1.420.743,88					1.420.743,88			1.420.743,88
021	0,00					0,00			0,00
022	0,00					0,00			0,00
03	56.739.000,00					56.739.000,00			56.739.000,00
11	26.581.777,39				0,00	26.581.777,39			26.581.777,39
1111	843.958.441,25	93.099.753,39	113.592.257,73	0,00	50.155.132,98	1.100.805.585,35	-19.597.076,68		1.081.208.508,67
1112	123.278.870,53	13.297.576,45	16.476.487,13	0,00	494.243,45	153.547.177,56			153.547.177,56
112	66.881.817,96	7.641.228,01	13.314.809,22	0,00	11.251.182,32	99.089.037,51	0,00		99.089.037,51
1131	28.563.373,30	7.223.603,12	3.359.120,85	0,00	1.394.015,72	40.540.112,99			40.540.112,99
1132	283.765,21					283.765,21			283.765,21
1133	8.291.394,21					8.291.394,21			8.291.394,21
114	302.315,00				119.511,00	421.826,00			421.826,00
120	74.000,00					74.000,00			74.000,00
1211	108.839.867,78	28.034.581,19	72.572.464,79	26.130.412,70	19.325.582,87	254.902.909,33	-2.187.259,61		252.715.649,72
1212	26.293.716,24			3.197.625,00	2.114.483,70	31.605.824,94			31.605.824,94
1213	0,00			0,00	230.630,40	230.630,40			230.630,40
125	0,00					0,00			0,00
211	121.233.738,93			724.795,00	30.851,40	121.989.385,33		non communiqué	121.989.385,33
213	3.270.188,91					3.270.188,91		non communiqué	3.270.188,91
215	3.936.263,71					3.936.263,71			3.936.263,71
3111	59.676,56					59.676,56			59.676,56
3122	17.998.000,00					17.998.000,00			17.998.000,00
3132	11.635.350,04			10.426.021,60		22.061.371,64			22.061.371,64
33	380.465.207,85			4.813.267,70	32.243.055,24	417.521.530,79	-5.167.352,81		412.354.177,98
343	---				61.702,80	61.702,80			61.702,80
3431	53.027.292,40					53.027.292,40	-866.143,53		52.161.148,87
344	0,00				1.919.923,20	1.919.923,20			1.919.923,20
3441	3.820.986,01					3.820.986,01			3.820.986,01
345	0,00					0,00			0,00
351	430.000,00					430.000,00			430.000,00
353	0,00					0,00			0,00
354	227.327,96				3.773.952,00	4.001.279,96			4.001.279,96
41	0,00					0,00			0,00
413 *	11.664.050,00					11.664.050,00			11.664.050,00
414 **	265.052.380,70					265.052.380,70			265.052.380,70
415	4.401.113,20					4.401.113,20		non communiqué	4.401.113,20
4312	1.748.345,40					1.748.345,40			1.748.345,40
4313	---			762.561,00		762.561,00			762.561,00
4314	307.831.957,63					307.831.957,63			307.831.957,63
4316	43.031.776,45					43.031.776,45			43.031.776,45
4322	8.860.783,04				65.305.062,52	74.165.845,56			74.165.845,56
4323	495.424,10			2.262.681,00		2.758.105,10			2.758.105,10
4324	987.343.799,94					987.343.799,94			987.343.799,94
4326	97.887.954,20					97.887.954,20			97.887.954,20
434	714.868,79					714.868,79			714.868,79
4352	0,00					0,00			0,00
44	0,00					0,00			0,00
440	12.866.402,00					12.866.402,00			12.866.402,00
441	1.888.964.468,19	250.742.785,07				2.139.707.253,26			2.139.707.253,26
443	227.573.092,33	77.391.356,93				304.964.449,26			304.964.449,26

N° du code SEC 95	ORDONNANCEMENTS 2005					Sous-total = (2)+(3)+(4)+ (5)+(6)	Recettes à déduire des dépenses	Correction Intérêts de la Dette publique	TOTAL
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)							
		Universités	Ecoles et PMS	Fonds à gestion séparée	Organismes publics				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
444	7.266.823,98			9.125.730,00		16.392.553,98		non communiqué	16.392.553,98
451	90.475.169,69					90.475.169,69			90.475.169,69
4531	279.037.014,18					279.037.014,18	0,00		279.037.014,18
4533	0,00					0,00			0,00
454	818.374,53					818.374,53			818.374,53
5111	1.588.992,83					1.588.992,83			1.588.992,83
521	2.491.010,59					2.491.010,59			2.491.010,59
6131	0,00					0,00			0,00
614 ***	1.235.522,30					1.235.522,30			1.235.522,30
6141	1.787.000,00					1.787.000,00			1.787.000,00
6151	211.042,99					211.042,99			211.042,99
6311	274.813,32					274.813,32			274.813,32
6313	76.383,00					76.383,00			76.383,00
6321	3.310.261,22					3.310.261,22			3.310.261,22
6323	18.477,46					18.477,46			18.477,46
6341	0,00					0,00			0,00
641	313.676,04					313.676,04			313.676,04
7131	---			170.540,00		170.540,00			170.540,00
721	20.691.399,74			8.527.000,00	211.462,80	29.429.862,54			29.429.862,54
741	612.060,03				92.554,20	704.614,23			704.614,23
7422	10.388.397,49	2.124.817,84	54.783,00	5.666.966,00	1.820.872,07	20.055.836,40			20.055.836,40
743	---			1.705.400,00		1.705.400,00			1.705.400,00
745	388.631,20					388.631,20			388.631,20
8112	44.467,00					44.467,00			44.467,00
83	0,00					0,00			0,00
911	2.767.507,43				697.881,60	3.465.389,03			3.465.389,03
917	5.834.295,49					5.834.295,49			5.834.295,49
TOTAL	6.175.680.851,60	479.555.702,00	219.369.922,72	73.513.000,00	191.242.100,27	7.139.361.576,59	-27.817.832,63	0,00	7.111.543.743,96

Remarques :

- La colonne (2) reprend les ordonnancements nets de 2005, moins la ventilation reprise dans les colonnes (3), (4), (5) et (6)
- La colonne (3) reprend la ventilation des dotations aux universités de la Communauté française (code 415) et libres (code 44)
- La colonne (4) reprend la ventilation des dotations aux écoles (code 415), aux Hautes écoles (code 415), aux centres PMS (code 413), aux centres technique et de formation des personnels de la Communauté française (code 413), à l'Institut de Formation continuée (code 414)
- La colonne (5) reprend la ventilation des dotations aux services à gestion séparée suivants :
les Infrastructures scolaires (de la Communauté française, officiel subventionné et fonds de garantie - codes 413 et 6131);
l'Observatoire des Politiques culturelles (code 413);
le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (code 413);
le Centre d'Aide à la presse écrite (code 413);
le Musée royal de Mariemont (code 413)
et l'Ecole communautaire de l'administration de la Communauté française (code 415)
- La colonne (6) reprend la ventilation de la subvention à la Médiathèque (code 413) et des dotations aux organismes d'intérêt public suivants (code 414): l'ONE et le CGRI
- La colonne (9) reprend la ventilation des corrections des intérêts de la Dette publique :
ceux-ci devant être calculés prorata temporis, la part relative à d'autres années que 2005 est soustraite des ordonnancements - information non communiquée en 2005

* Le montant de 11.664.050,00 EUR repris au code 413 est essentiellement constitué de crédits alloués à la recherche scientifique

** Le montant de 265.052.380,70 EUR repris au code 414 est essentiellement constitué de crédits alloués aux fonds de recherche scientifique et fonds associés ainsi que les dotations versées à l'ETNIC (20.817.900,00 EUR) et à la RTBF (184.003.250,00 EUR)

*** Le montant de 1.235.522,30 EUR repris au code 614 est constitué de crédits alloués à la RTBF

REGROUPEMENT FONCTIONNEL DES DEPENSES
SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2005
(Fonds C non compris)

(hors corrections intérêts Dette publique et recettes à déduire)

(en euros)

Numéro du code fonctionnel COFOG 98 (1)	Montant réalisations 2005 (2)
*****	56.789.000,00
01.00.0	16.136.858,94
01.11.0	1.282.000,00
01.11.2	24.320.000,00
01.11.3	8.235.814,61
01.12.0	1.946.255,80
01.12.1	0,00
01.12.2	25.000,00
01.13.0	30.756.567,13
01.31.0	1.519.014,36
01.33.0	85.879.248,60
01.40.0	99.604.809,46
01.71.0	131.764.328,42
01.72.0	267.821,18
01.81.2	360.104.016,96
03.70.0	1.098.612,76
04.74.0	1.250.744,64
07.40.0	106.254.787,23
07.60.0	3.025.686,92
08.10.0	44.627.607,81
08.20.0	148.761.045,80
08.30.0	203.332.320,80
08.50.0	17.500,00
08.51.0	35.962,00
08.60.0	93.899.804,92
09.00.0	3.988.235,69
09.10.0	177.622.758,87
09.11.0	422.858.385,53
09.12.0	978.786.780,01
09.20.0	2.450.659.477,43
09.40.0	551.207.333,25
09.41.0	397.134.098,77
09.50.0	148.025.633,35
09.60.0	10.730.772,60
09.70.0	845.597,98
09.71.0	0,00
09.80.0	174.226.976,38
10.00.0	41.166,40
10.20.0	0,00
10.40.0	204.220.595,60
10.70.0	1.886.506,08
10.88.1	74.000,00
10.90.0	266.192,79
10.90.1	195.852.257,52
TOTAL GENERAL (hors Fonds C)	7.139.361.576,59

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel COFOG 98	Type de dépenses
*****	Opérations internes - Non fonctionnalisés
01.00.0	Services généraux des administrations publiques: Projets à destinations multiples
01.11.0	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs et organes législatifs
01.11.2	Services généraux des administrations publiques: Organes législatifs
01.11.3	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs
01.12.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires financières et fiscales (en général)
01.12.1	Services généraux des administrations publiques: Appareil fiscal
01.12.2	Services généraux des administrations publiques: Services financiers
01.13.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires étrangères (en général)
01.31.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.33.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.40.0	Services généraux des administrations publiques: Recherche fondamentale
01.71.0	Services généraux des administrations publiques: Paiements d'intérêts
01.72.0	Services généraux des administrations publiques: Amortissement de et recours à des emprunts en monnaie nationale (euros)
01.81.2	Services généraux des administrations publiques: Transferts entre Entités fédérées
03.70.0	Ordre et sécurité publics: Conseillers juridiques et services juridiques en général
04.74.0	Affaires et services économiques: Autres branches d'activités - Développement de projets polyvalents
07.40.0	Santé: Services de santé publique
07.60.0	Santé - non classé ailleurs
08.10.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services récréatifs et sportifs
08.20.0	Loisirs, Culture et Cultes: Culture
08.30.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition
08.50.0	Loisirs, Culture et Cultes: Recherche et développement dans le domaine des Loisirs, Culture et religions (non classé ailleurs)
08.51.0	Loisirs, Culture et Cultes: Recherche et développement dans le domaine des services récréatifs et sportifs
08.60.0	Loisirs, Culture et Cultes - non classé ailleurs
09.00.0	Enseignement (en général)
09.10.0	Enseignement: Enseignement maternel et primaire (en général)
09.11.0	Enseignement: Enseignement maternel
09.12.0	Enseignement: Enseignement primaire
09.20.0	Enseignement: Enseignement secondaire (en général)
09.40.0	Enseignement: Enseignement supérieur (en général)
09.41.0	Enseignement: Premier cycle de l'Enseignement supérieur
09.50.0	Enseignement: Enseignement non défini selon le degré
09.60.0	Enseignement: Services annexes à l'enseignement
09.70.0	Enseignement: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (en général)

Notice explicative relative aux codes utilisés

- 09.71.0 Enseignement: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement maternel et primaire
- 09.80.0 Enseignement - non classé ailleurs
- 10.00.0 Protection sociale (en général)
- 10.20.0 Protection sociale: Personnes âgées
- 10.40.0 Protection sociale: Famille et enfants
- 10.70.0 Protection sociale: Exclusion sociale (non classé ailleurs)
- 10.88.1 Protection sociale: Recherche et développement dans le domaine de l'aide à la jeunesse
- 10.90.0 Protection sociale - non classé ailleurs
- 10.90.1 Protection sociale: Protection sociale (non classé ailleurs) - Aide à la jeunesse et prise en charge de celle-ci de quelle manière que ce soit

REGROUPEMENT FONCTIONNEL ET ECONOMIQUE DES DEPENSES

SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2005

(hors corrections intérêts Dette publique et recettes à déduire)

TABLEAU CROISE

Crédits non dissociés (y compris ventilation 41, 44 et 61) + Crédits d'ordonnancement des crédits dissociés +
Crédits variables (Fonds C non compris)

(en euros)

Numéro de code SEC 95	Numéro de code fonctionnel COFOG 98								Total
	*****	01	03	04	07	08	09	10	
01		1.362.168,55			0,00	0,00	57.575,33	1.000,00	1.420.743,88
03	56.739.000,00								56.739.000,00
11		85.685.492,25			23.441.482,51	50.591.442,16	1.183.189.866,39	86.652.392,92	1.429.560.676,23
12	50.000,00	68.773.979,17	926.645,36	681.494,64	7.917.706,40	15.400.403,81	178.780.425,26	14.282.710,02	286.813.364,66
21		128.165.946,97				274.244,58	724.795,00	30.851,40	129.195.837,95
31					59.676,56	22.061.371,64	17.998.000,00		40.119.048,20
33		1.943.980,06		569.250,00	20.802.279,28	168.976.291,64	9.674.368,93	215.555.360,88	417.521.530,79
34		1.958.923,20	171.967,40			49.494,00	40.125.368,60	16.524.151,21	58.829.904,41
35		3.810.760,90					620.519,06		4.431.279,96
41	0,00	92.713.180,70			0,00	184.003.250,00	4.401.113,20	0,00	281.117.543,90
43		0,00			26.025.936,97	9.919.077,76	1.413.822.636,82	66.477.562,52	1.516.245.214,07
44		7.487.823,98			28.519.253,41		2.437.923.581,11		2.473.930.658,50
45		360.350.183,87			818.374,53	9.162.000,00			370.330.558,40
51					1.588.992,83				1.588.992,83
52		36.902,05			14.319,89	2.355.793,37		83.995,28	2.491.010,59
61						1.235.522,30	1.998.042,99	0,00	3.233.565,29
63					0,00	3.482.339,94	197.595,06		3.679.935,00
64							313.676,04		313.676,04
71							170.540,00		170.540,00
72		257.072,16				12.691.658,21	15.371.025,04	1.110.107,13	29.429.862,54
74		2.763.144,51			92.451,77	7.659.377,49	10.716.921,03	1.622.587,03	22.854.481,83
81						44.467,00			44.467,00
83								0,00	0,00
91		6.532.177,09				2.767.507,43			9.299.684,52
TOTAL GENERAL	56.789.000,00	761.841.735,46	1.098.612,76	1.250.744,64	109.280.474,15	490.674.241,33	5.316.086.049,86	402.340.718,39	7.139.361.576,59

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel cofog 98	Type de dépenses
*****	Opérations internes - non fonctionnalisés
01	Services généraux des administrations publiques
03	Ordre et sécurité publics
04	Affaires et services économiques
07	Santé
08	Loisirs, culture et cultes
09	Enseignement
10	Protection sociale

Numéro de code SEC 95	Type de dépenses
01	Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9
03	Opérations internes
11	Salaires et charges sociales
12	Achats de biens meubles non durables et de services
21	Intérêts de la Dette publique
31	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs : subventions d'exploitation
33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34	Transferts de revenus aux ménages
35	Transferts de revenus à l'étranger
41	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales
44	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié
45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières
52	Transferts en capital aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
61	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales
64	Transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié
71	Investissements : achats de terrains et de bâtiments dans le pays
72	Investissements : constructions de bâtiments dans le pays
74	Investissements : acquisitions d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels
81	Octrois de crédits aux entreprises et institutions financières et participations dans les entreprises et institutions financières
83	Octrois de crédits aux ménages
91	Remboursements de la Dette publique consolidée

- N.B. :
- a) Les 3^e, 4^e et 5^e chiffres des codes fonctionnels utilisés dans le tableau "regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations pour 2005" permettent d'affiner la caractéristique des données en différenciant par exemple dans l'enseignement, les divers types d'enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, etc)
 - b) Les 3^e et 4^e chiffres des codes économiques utilisés dans le tableau "regroupement économique des dépenses sur base des réalisations pour 2005" permettent d'affiner la caractéristique des données sur le plan économique en différenciant soit le secteur visé (entreprises privées, entreprises publiques; provincial, communal, C.P.A.S., ...) soit en ventilant davantage la nature du crédit (ex: matériel de transport ou d'équipement)